



CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Jeudi 15 décembre 2022

PROCES-VERBAL

FG/MV
2022-98

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS :

Instances – Administration Générale

1. Avis sur l'autorisation de déroger collectivement à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail de denrées alimentaires – Année 2023
2. Création d'un poste de huitième Adjoint au Maire
3. Election d'un huitième Adjoint au Maire
4. Modification du tableau des Adjoints au Maire
5. Modification des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et à un Conseiller municipal délégué
6. Modification de la composition des Commissions municipales
7. Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer suite à la réforme de la publicité des actes

Finances

8. Décision modificative n°2022-3 au budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer
9. Admissions en non-valeur – Budget Ville
10. Autorisation de signer une convention de transfert à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et à la Commune de Trouville-sur-Mer des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence école intercommunale de musique Claude Bolling
11. Budget primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2023
12. Actualisation des autorisations de programme et de crédits de paiement de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2023
13. Subventions de fonctionnement – Exercice 2023
14. Autorisation de signer des conventions financières pour le versement de subventions – Année 2023
15. Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2023
16. Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2023, Assujettis à la TVA
17. Approbation des valorisations des soutiens de la Ville – Année 2023
18. Fixation des tarifs de la crèche Halte-Garderie « La Récré » à compter du 1^{er} janvier 2023

Marchés Publics

19. Rapport annuel du sous occupant du domaine public maritime pour l'exploitation du restaurant et du snack-bar du complexe nautique « La Cabane Perchée » - Exercice 2021

Aménagement et Foncier

20. Autorisation de signer une convention d'opération
21. Fixation des tarifs des locaux communaux

Ressources Humaines

22. Autorisation d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour 2023
23. Autorisation d'adhérer à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Calvados
24. Tableau des effectifs au 1er janvier 2023
25. Actualisation des modalités d'application du RIFSEEP
26. Actualisation du règlement du temps de travail du personnel de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer
27. Mise à disposition de véhicules à des agents de la commune - Année 2023

28. Autorisation de recruter des agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité - Année 2023
29. Autorisation de recourir à des intervenants extérieurs – Année 2023

Direction des temps de l'enfant

30. Convention d'adhésion au groupement Valaé Pro Club pour l'achat de denrées alimentaires pour la restauration scolaire
31. Participation aux projets pédagogiques Année 2023 – Ecole primaire publique de Trouville-sur-Mer
32. Modification des tarifs de restauration scolaire et garderie – Pris en application des quotients familiaux – Année 2023
33. Octroi d'une subvention au groupe scolaire René Coty de Trouville-sur-Mer – Participation au séjour de ski 2023

Social

34. Rapport d'activité 2021 du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer

Jeunesse – Sports – Loisirs - Associations

35. Modification des règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs de Trouville-sur-Mer
36. Aide au financement de la formation brevet d'aptitude à la formation d'animateur – Bourse BAFA –

Services Techniques

37. Autorisation de solliciter des aides financières de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2023 – Travaux de sauvegarde – Eglise Notre Dame des Victoires

Développement Durable

38. Octroi de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo
39. Octroi de subvention pour la pose de dispositifs anti-volatiles

Culture – Musée

40. Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre du Salon du Livre jeunesse « Trouville-sur-livres » 2023

SEANCE. POINTS - VOTES ET DEBATS

| | |
|---|--|
| | <p>Désignation d'un(e) Secrétaire de séance et pouvoirs Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance. 5 pouvoirs ont été remis</p> |
| | <p>Inscription des questions orales 6 questions ont été déposées par le Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais ». Elles seront vues en fin de séance.</p> |
| Adopté à l'unanimité | Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Novembre 2022 |
| <p>2022/171. Le Conseil Municipal en prend acte</p> | <p>Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée.</p> |
| | <p>Instances – Administration Générale Rapporteur : Mme le Maire</p> |
| <p>2022/172. Adopté à l'unanimité Avis favorable</p> | <p>1. Avis sur l'autorisation de déroger collectivement à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail de denrées alimentaires – Année 2023</p> |
| <p>2022/173. Adopté à la majorité Vote Contre : 1 (Mme Babilotte) Ne participe pas au vote : 6 (Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais »)</p> | <p>2. Création d'un poste de huitième Adjoint au Maire <i>Mme Fresnais et son groupe restent fidèles à la position qu'ils avaient adoptée au conseil municipal de septembre 2022, lors des points relatifs à la suppression d'un poste d'adjoint, en ne participant pas au vote de cette délibération et des trois suivantes. Elle demande à Mme le Maire si son groupe doit quitter la salle. Elle s'adresse ensuite à Mme Drong en estimant qu'elle avait eu le courage de pas participer au vote de septembre 2022 ne maintenant pas Mme Babilotte au poste d'Adjointe. Elle regrette que sa position ait changé depuis.</i> <i>Mme le Maire répond que le groupe de Mme Fresnais peut au choix sortir ou rester dans la salle. Mme le Maire souhaite que Mme Fresnais ne s'adresse pas directement à Mme Drong en la prenant à partie en confirmant qu'il s'agit d'une décision collective et assumée.</i></p> |
| <p>2022/174. Adopté à la majorité Ne prennent pas part à l'élection : 6 (Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais ») Nombre de votants : 19 Nombre de suffrages blancs : 1 Nombre de suffrages exprimés : 18</p> | <p>3. Election d'un huitième Adjoint au Maire <i>M. d'Achon s'interroge sur le fait que le nom d'Isabelle Drong apparaisse déjà dans certaines des délibérations suivantes.</i> <i>Mme le Maire a effectivement vu ce point lors des derniers points faits avec son équipe mais répond que d'une part ces documents sont des projets et qu'étant donné la probabilité du résultat lié à la majorité en nombre, cette présentation a été retenue pour une meilleure lisibilité et compréhension de ces délibérations liées entre elles.</i> <i>Mme Babilotte demande si la séance du conseil sera filmée comme habituellement.</i> <i>Mme le Maire répond que l'entreprise prestataire n'était pas disponible à cette date et ajoute que cette retransmission audiovisuelle n'est plus obligatoire puisque le caractère public est assuré par l'accueil direct du public dans la salle du conseil. La Commune étudie toutefois la possibilité de maintenir une retransmission audiovisuelle, en régie.</i> Elections : <i>Mme Drong est candidate</i></p> |

| | |
|--|---|
| <p>Mme Isabelle Drong est élue au poste de 8^{ème} Adjointe</p> | <p><i>M. Sabathier : secrétaire de séance</i> <i>Assesseurs : Mme Vignesoult et Mme Vatier</i></p> <p><i>Nombre de votants : 19. Nombre de suffrage blanc : 1.</i> <i>Suffrages exprimés : 18 en faveur de Mme Isabelle Drong</i> <i>Mme Isabelle Drong est élue 8^{ème} Adjointe au Maire</i></p> |
| <p>2022/175. Adopté à la majorité</p> <p>Vote Contre : 1 (Mme Babilotte)</p> <p>Ne participent pas au vote : 6 (Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais »)</p> | <p>4. Modification du tableau des Adjointes au Maire</p> |
| <p>2022/176. Adopté à la majorité</p> <p>Vote contre : 1 (Mme Babilotte)</p> <p>Ne participent pas au vote : 6 (Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais »)</p> | <p>5. Modification des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et à un Conseiller municipal délégué</p> <p><i>Mme le Maire rappelle que rien ne change sur la répartition des indemnités et qu'il s'agit toujours d'une enveloppe globale à répartir.</i></p> |
| <p>2022/177. Adopté à la majorité</p> <p>- S'abstiennent pour la nouvelle composition de la Commission Finances et Foncier : 7 [1 (Mme Babilotte) ; 6 (Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais »)]</p> <p>- S'abstiennent pour la nouvelle composition de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi : 7 [1 (Mme Babilotte) ; 6 (Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais »)]</p> | <p>6. Modification de la composition des Commissions municipales</p> <p>Votes par Commissions (en gras commissions avec changements) :</p> <p>Composition Commission 1. Finances / Foncier : - Adoptée à la majorité - Abstentions : 7 [Mme Babilotte ; 6 (Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais »)]</p> <p>Composition Commission 2 : Affaires sociales, santé, seniors et logement - Adoptée à l'unanimité (pas de modification)</p> <p>Composition Commission 3 : Patrimoine, urbanisme et aménagement - Adoptée à l'unanimité</p> <p>Composition Commission 4 : Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments - Adoptée à l'unanimité</p> <p>Composition Commission 5 : Mobilités urbaines (sécurité, transport et accessibilité) - Adoptée à l'unanimité (pas de modification)</p> <p>Composition Commission 6 : Vie associative, sport et temps de l'enfant (Refonte, suite à la création d'une direction des temps de l'enfant, entre les commissions précédentes « Vie scolaire et éducative » et « Vie associative, petite enfance, jeunesse et sports ») - Adoptée à l'unanimité</p> <p>Composition Commission 7 : Affaires maritimes, port, tourisme et développement économique - Adoptée à l'unanimité (pas de modification)</p> <p>Composition Commission 8 : Développement durable, qualité de vie et environnement - Adoptée à l'unanimité (pas de modification)</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>Composition Commission 9 : Animations, affaires culturelles et communication - Adoptée à l'unanimité (pas de modification)</p> <p>Composition Commission 10 : Personnel, formation et emploi - Adoptée à la majorité - Abstentions : 7 [(Mme Babilotte ; 6 (Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais))]</p> <p>Composition Commission 11 : Observatoire de la plage et du littoral - Adoptée à l'unanimité (pas de modification)</p> |
| 2022/178. Adopté à l'unanimité | <p>7. Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer suite à la réforme de la publicité des actes</p> <p style="text-align: right;">Finances Rapporteurs : Mme Vatiez – Mme le Maire – Mme Guillon</p> |
| 2022/179. Adopté à l'unanimité | <p>8. Décision modificative n°2022-3 au budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer</p> <p><i>Mme le Maire précise que les travaux de dépose du clocheton de l'église Notre-Dame du Bon-Secours ont été évalués à 300 000 euros. Elle remercie les équipes intervenues sur ce projet et indique que tout s'est bien passé et dans les délais.</i></p> |
| 2022/180. Adopté à l'unanimité | <p>9. Admissions en non-valeur – Budget Ville</p> |
| 2022/181. Adopté à la majorité Votent Contre : 7 [1 (Mme Babilotte) ; 6 (Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais »)] | <p>10. Autorisation de signer une convention de transfert à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et à la Commune de Trouville-sur-Mer des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence école intercommunale de musique Claude Bolling</p> <p><i>Mme Babilotte insiste pour parler de ce sujet. Mme le Maire lui répond que ce point sera abordé lors des questions orales.</i></p> <p><i>Mme Fresnais aimerait des explications sur le fait que dans la convention il soit fait référence à une possible vente du bâtiment.</i></p> <p><i>Mme le Maire s'en étonne également car aucune décision n'est prise. Elle propose donc de modifier les termes de la convention en supprimant la partie vente. Le conseil municipal accepte cette modification.</i></p> <p><i>Mme Fresnais évoque ensuite le transfert des instruments de musique à la communauté de communes.</i></p> <p><i>Mme le Maire confirme qu'effectivement le transfert des biens meubles doit être effectué dans un premier temps mais ce sujet des instruments de musique sera réexaminé par la suite pour ne pas léser les élèves et les familles.</i></p> |
| 2022/182. Adopté à la majorité Abstentions : 6 (Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais ») | <p>11. Budget primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2023</p> <p><i>Mme le Maire se félicite de ce budget puisque la Commune parvient à équilibrer, avec une bonne capacité d'autofinancement et ce malgré les hausses des coûts de l'énergie (gaz et électricité). Elle remercie les élus qui ont contribué à ce budget.</i></p> <p><i>Mme Fresnais reconnaît et admet qu'enfin il y a un dégagement d'épargne. Elle a bien conscience que cela a demandé beaucoup d'efforts car réduire les dépenses est difficile.</i></p> <p><i>Mme le Maire accepte volontiers ces félicitations même si ce n'est pas la première année que des améliorations ont été apportées à la gestion.</i></p> <p><i>Mme Fresnais estime en revanche que le temps est long, depuis juin 2020 alors que l'on est presque en 2023, sur les travaux programmés en matière d'entretien du patrimoine.</i></p> |

Mme le Maire rappelle une nouvelle fois les crises qui se sont succédées.
Mme Fresnais informe que son groupe s'abstiendra sur ce budget.

M. d'Achon émet une réflexion sur les investissements. Selon lui, la ville sous-investit depuis près de 10 ans. Des crédits d'investissements sont votés chaque année mais sont très peu utilisés (à peine 30 %). Pour 2023 il attend les résultats 2022 pour voir si les investissements ont été réalisés.

Il ne comprend pas pourquoi on présente un budget avec des dépenses d'investissements non réalisées.

Il s'interroge par ailleurs sur les prévisions 2023 à la hausse pour plusieurs projets : notamment pour les travaux de l'Hôtel de Ville (passés à 8M d'€) et ceux de Notre-Dame des Victoires...

Il estime qu'il manque dans ce budget ce qui concerne les autres bâtiments publics (Notre-Dame du Bon-Secours, le Musée, la route de la Corniche, la piscine...); il estime regrettable qu'ils n'apparaissent pas à ce stade.

Au sujet de la fiscalité, M. d'Achon a pris connaissance de la demande de dérogation à la corrélation des taux. Cette décorrélacion ne devrait pas impliquer que les taux d'imposition de la Commune soient en tête de classement par rapport à ceux d'autres villes comparables.

Mme le Maire apporte des réponses sur ces différents points :

Elle rappelle que pour le clocher, la responsabilité est partagée car beaucoup des élus faisaient partie de la même majorité d'alors.

Certains ajustements à la hausse s'expliquent notamment par l'augmentation du périmètre d'intervention pour l'église ND des Victoires (5.2 M €) recommandé par le Maître d'œuvre chargé du projet. Au regard des montants Mme le Maire explique que des choix doivent être faits, mais qu'ils le sont toujours en concertation.

Pour ND de Bon-Secours : il s'agit pour l'instant de favoriser un projet privé, en rappelant que ce choix s'est fait après que les associations aient été interrogées et en concertation, mais qu'il sera temps d'aviser si ce choix devait évoluer.

Pour l'Hôtel de Ville : de la même façon, au départ n'étaient concernés que le clos et le couvert (pour renforcer notamment l'isolation) mais la municipalité a souhaité profiter de ce travail de réflexion pour revoir aussi les agencements intérieurs et les différents espaces (la salle des mariages notamment dont la qualité d'accueil se doit d'être améliorée).

Pour la Corniche, le Musée... : des budgets ont bien été inscrits (respectivement 50 000 € et 65 000 €).

Mme Fresnais revient sur ND de Bon-Secours et précise qu'il n'est pas ici fait de procès mais que le temps est l'ennemi de tous les bâtiments publics. Elle rappelle le délai qui a été nécessaire pour le projet des Cures Marines.

Mme le Maire confirme que l'entretien courant est bien sûr poursuivi.

Mme Fresnais revient sur les impôts et évoque les problématiques liées à la taxation de la location des meublés touristiques et à la taxe d'habitation.

Cela représente un problème dans les communes de bords de mer et cela empêche les Trouvillais d'acquérir des biens et de vivre en centre-ville. Certes, le tourisme participe à la consommation mais c'est aussi un système qui pollue et qui accroît le nombre de déchets.

Mme le Maire s'interroge bien sûr avec son équipe sur les changements d'usage. Mais il est recommandé d'avoir du recul avant de se lancer dans cette démarche. Elle pensait faire comme à Deauville en obligeant à déclarations au moment de l'achat. Il faudrait toutefois au moins deux agents à temps plein pour optimiser le recueil de la taxe de séjour. Même problématique pour limiter le nombre de jours de location mais la loi ne rend applicable cette limite que dans les grandes villes.

Mme Fresnais rappelle l'évolution de la législation pour les usages commerciaux des meublés touristiques loués.

| | |
|--|--|
| <p>2022/183. Adopté à l'unanimité</p> | <p>12. Actualisation des autorisations de programme et de crédits de paiement de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2023</p> <p>Mme Fresnais demande si, dans le contexte d'augmentation des taux de crédits, l'incidence est la même pour les communes.</p> <p>Mme Vazier précise avoir entendu que de nombreux maires s'étaient récemment vus proposer par les banques, des taux variables !</p> <p>M. d'Achon note que le montant des intérêts sur l'emprunt inscrit au Budget lui a paru faible. Mme Vazier répond qu'il s'agit d'une simulation.</p> |
| <p>2022/184. Adopté à la majorité</p> <p>Pour le groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » :</p> <p>- 6 S'abstiennent sur la subvention proposée pour la Maison des Jeunes</p> <p>- 1 Vote Contre la subvention proposée pour l'association OFF (M. Thomasson)</p> <p>----- Ne prennent pas part aux votes :</p> <p>Mme Babilotte (pour le Tennis Club)</p> <p>Mme Outin et M. Taque (pour l'ARA)</p> <p>Mme Grand Brodeur (pour l'association OFF)</p> <p>Mme Mulac (pour l'association Cap Trouville)</p> | <p>13. Subventions de fonctionnement – Exercice 2023</p> <p>Mme Fresnais demande si on peut distinguer les votes pour certaines associations et non prendre en compte un vote global. - Accord de Mme le Maire.</p> <p>Mme Fresnais a bien noté que la majorité souhaite réorienter les activités de la Maison des Jeunes vers la jeunesse. Elle comprend cet axe mais se demande en parallèle si la Maison des Jeunes peut survivre avec cette subvention de 250 000 € ? Le déficit persiste. Les cotisations ne semblent pas assez fortes. Elle demande si la Maison des Jeunes pourrait les augmenter.</p> <p>Mme Vazier répond qu'avec Mme le Maire elles ne cessent depuis 3 ans de réclamer cette hausse des cotisations. Elle rappelle que les adhérents trovillais représentent à peine 30 %. La Ville ne peut continuer de payer pour les résidents des communes alentour et ce d'autant plus pour des activités menées par des salariés. Il manquerait encore 15 000 euros.</p> <p>Mme le Maire précise qu'elle s'est engagé à faire augmenter les tarifs pour les non-Trovillais. La ville va par ailleurs accompagner l'établissement pour les frais d'avocats en cas de contentieux suite aux réorganisations. Elle continuera en revanche de soutenir le budget alloué aux enfants et adolescents.</p> <p>Mme Fresnais comprend la position de la Commune. Elle s'interroge sur l'avenir du bâtiment et demande si la Maison des Associations comptait repartir au sein de la Maison des Jeunes ?</p> <p>Mme le Maire a proposé à certains des salariés de se mettre en auto-entrepreneurs, qui pourraient ainsi utiliser les locaux. Certaines associations, en recherche, ont également sollicité d'utiliser ces locaux ou souhaiteraient en bénéficier pour avoir plus d'espace. Mme le Maire précise que les coûts seront répartis en fonction de leur taux d'occupation. Elle ajoute que la Maison des Jeunes gardera notamment son minibus. Elle a à cœur de maintenir le soutien de la Commune, en le priorisant pour les Trouvillais et pour les enfants, quel que soit, pour eux, leur lieu de résidence.</p> |
| <p>2022/185. Adopté à la majorité</p> <p>Pour le groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » :</p> <p>- 6 S'abstiennent pour la convention financière liée à la Maison des Jeunes</p> <p>- 1 Vote Contre la convention financière liée à l'association OFF (M. Thomasson)</p> | <p>14. Autorisation de signer des conventions financières pour le versement de subventions – Année 2023</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Ne prend pas part au vote : Mme Grand Brodeur (pour l'association OFF)</p> | |
| <p>2022/186. Adopté à l'unanimité</p> | <p>15. Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2023</p> <p><i>Mme le Maire explique la nécessaire prise en compte de l'inflation (et ce, à un niveau inférieur à ce qu'elle est de manière effective). Elle précise qu'il n'y a pas d'augmentation sur les animations pédagogiques, culturelles, les parkings et que la hausse reste en dessous de l'inflation pour les tarifs relatifs aux enfants.</i></p> |
| <p>2022/187. Adopté à l'unanimité</p> | <p>16. Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2023, Assujettis à la TVA</p> <p><i>Mme le Maire ajoute également que pour le club de la plage municipale, la Ville n'a pas pris en compte l'inflation au réel.</i></p> |
| <p>2022/188. Adopté à l'unanimité</p> | <p>17. Approbation des valorisations des soutiens de la Ville – Année 2023</p> |
| <p>2022/189. Adopté à l'unanimité</p> | <p>18. Fixation des tarifs de la crèche Halte-Garderie « La Récré » à compter du 1^{er} janvier 2023</p> |
| | <p>Marchés Publics Rapporteur Mme le Maire</p> |
| <p>2022/190. Le conseil municipal en prend acte</p> | <p>19. Rapport annuel du sous occupant du domaine public maritime pour l'exploitation du restaurant et du snack-bar du complexe nautique « La Cabane Perchée » - Exercice 2021</p> <p><i>Mme Fresnais évoque les fluides du restaurant et demande si un décompte a pu être mis en place pour une refacturation.</i></p> <p><i>Mme le Maire répond que c'est en cours de régularisation via Enedis. Les gérants se sont engagés à régler les sommes dues depuis leur installation.</i></p> |
| | <p>Aménagement et Foncier Rapporteur Mme le Maire</p> |
| <p>2022/191. Adopté à l'unanimité</p> | <p>20. Autorisation de signer une convention d'opération</p> |
| <p>2022/192. Adopté à l'unanimité</p> | <p>21. Fixation des tarifs des locaux communaux</p> |
| | <p>Ressources Humaines Rapporteur : Mme Pando</p> |
| <p>2022/193. Adopté à l'unanimité</p> | <p>22. Autorisation d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour 2023</p> |
| <p>2022/194. Adopté à l'unanimité</p> | <p>23. Autorisation d'adhérer à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Calvados</p> |
| <p>2022/195. Adopté à l'unanimité</p> | <p>24. Tableau des effectifs au 1er janvier 2023</p> |
| <p>2022/196. Adopté à l'unanimité</p> | <p>25. Actualisation des modalités d'application du RIFSEEP</p> |
| <p>2022/197. Adopté à l'unanimité</p> | <p>26. Actualisation du règlement du temps de travail du personnel de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer</p> |
| <p>2022/198. Adopté à l'unanimité</p> | <p>27. Mise à disposition de véhicules à des agents de la commune - Année 2023</p> <p><i>Mme Fresnais demande ce qu'il en est pour le secteur social. Mme le Maire répond que la délibération correspondante est passée au comité syndical du CCAS du 13 décembre 2022.</i></p> |

| | |
|---|---|
| 2022/199. Adopté à l'unanimité | 28. Autorisation de recruter des agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité - Année 2023 |
| 2022/200. Adopté à l'unanimité | 29. Autorisation de recourir à des intervenants extérieurs – Année 2023 |
| | Direction des temps de l'enfant Rapporteurs : Mme le Maire – M. Legrix |
| 2022/201. Adopté à l'unanimité | 30. Convention d'adhésion au groupement Valaé Pro Club pour l'achat de denrées alimentaires pour la restauration scolaire |
| 2022/202. Adopté à l'unanimité | 31. Participation aux projets pédagogiques Année 2023 – Ecole primaire publique de Trouville-sur-Mer |
| 2022/203. Adopté à la majorité S'abstiennent : 7 (1 Mme Babilotte et 6 du « Groupe Stéphanie Fresnais pour les Touvillais ») | 32. Modification des tarifs de restauration scolaire et garderie – Pris en application des quotients familiaux – Année 2023 <i>Mme Fresnais note et remercie pour la prise en compte d'une des observations faites en Commission, à savoir le fait de ramener à 8 euros le tarif du repas pour les enseignants (au lieu de 10.50 euros). Toutefois, comme une deuxième observation faite en commission par Mme Eléonore de la Grandière, n'a, elle, pas été prise en compte, son groupe va s'abstenir sur cette délibération.</i> |
| 2022/204. Adopté à l'unanimité | 33. Octroi d'une subvention au groupe scolaire René Coty de Trouville-sur-Mer – Participation au séjour de ski 2023 |
| | Social Rapporteurs : Mme le Maire et Mme Guillon |
| 2022/205. Le conseil municipal en prend acte | 34. Rapport d'activité 2021 du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer <i>Mme Fresnais regrette que ce rapport soit établi un peu tardivement dans l'année. Elle évoque des difficultés de conditions de travail pour les personnes en charge du soin aux personnes. Son groupe a noté toutes les aides apportées mais une souffrance perdure en raison du manque d'aides à domicile.</i> <i>Mme Guillon souligne qu'effectivement le recrutement est compliqué (pénibilité du travail et niveaux de rémunération). Elle évoque le « Complément de Traitement indiciaire » qui permet de revaloriser de 183 euros nets par mois.</i> <i>Mme le Maire confirme que le soutien le plus large possible a toujours été apporté, y compris en augmentant un peu les salaires, et tout cela une fois encore sans aucune compensation financière de l'Etat.</i> |
| | Jeunesse – Sports – Loisirs – Associations Rapporteur : Mme le Maire |
| 2022/206. Adopté à l'unanimité | 35. Modification des règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs de Trouville-sur-Mer |
| 2022/207. Adopté à l'unanimité | 36. Aide au financement de la formation brevet d'aptitude à la formation d'animateur – Bourse BAFA – <i>Echanges sur les modalités de communication prévues pour mettre en valeur cette aide (communication via les réseaux sociaux, les établissements scolaires et les organismes de formation).</i> |

| | |
|--|---|
| | Services Techniques Rapporteur : M. Brière |
| 2022/208. <i>Adopté à l'unanimité</i> | 37. Autorisation de solliciter des aides financières de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2023 – Travaux de sauvegarde – Eglise Notre Dame des Victoires |
| | Développement Durable Rapporteur : Mme Pando |
| 2022/209. <i>Adopté à l'unanimité</i> | 38. Octroi de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo |
| 2022/210. <i>Adopté à l'unanimité</i> | 39. Octroi de subvention pour la pose de dispositifs anti-volatiles <i>Mme Fresnais estime que beaucoup de choses ont déjà été faites pour informer le public de ne pas nourrir les volatiles et se demande s'il est possible de verbaliser ceux qui ne respectent pas les nombreux panneaux d'interdiction.</i> <i>M. Sabathier entend bien cette demande.</i> |
| | Culture – Musée Rapporteur : Mme le Maire |
| 2022/211. <i>Adopté à l'unanimité</i> | 40. Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre du Salon du Livre jeunesse « Trouville-sur-livres » 2023 |

QUESTIONS ORALES

Question n°1, posée par Stéphanie Fresnais :

Lors du conseil municipal du 3 février 2022, nous vous avons interrogée sur l'avenir de l'école de musique intercommunale « Claude Bolling ».

Votre réponse était claire et précise : « nous ne fermerons pas ».

Fermeture annoncée par la presse le 31 décembre 2022. Une gestion politique catastrophique, comment en êtes-vous arrivée à cette volte-face ?

Réponse apportée par Mme le Maire :

« Chère Madame,

Un rappel que vous semblez oublier : l'école de musique est intercommunale, dont les deux uniques membres sont la commune de Cricquebœuf et la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie. L'école n'avait de trouvillaise que la localisation.

Je ne suis par conséquent pas seule à prendre les décisions et parfois nous pouvons être rattrapés par une réalité inconnue au départ des Pourparlers. Ce que vous apprendrez peut-être si un jour vous parvenez à intégrer un bureau des maires...

Si effectivement la communauté de communes a décidé de ne pas poursuivre l'expérience de l'école de musique dans sa forme actuelle, ce qui je le rappelle est largement favorable aux Trouvillais qui, ont été jusqu'à financer 70% pour à peine 30% d'élèves.

Vous parlez de « gestion politique catastrophique », mais qu'en savez-vous ? Qui êtes-vous pour juger ma gestion politique ?

Je me suis engagée à maintenir l'activité musique et je suis en pourparlers avec une association Trouvillaise pour ce faire.

Par ailleurs et s'agissant de la classe Cham du collège Mozin, et même s'il ne s'agit pas QUE de Trouvillais, s'agissant d'enfants, Je suis en pourparlers quotidiens avec l'éducation nationale et le département à ce sujet, la ville s'étant engagée à participer financièrement pour que les enfants puissent poursuivre l'enseignement de la musique au sein du collège.

Enfin et si vous aviez été présente au CA du CCAS mardi, vous sauriez que nous avons voté à l'unanimité une aide financière pour tous ceux qui auraient recours à des cours privés afin de ne pas handicaper les familles et les enfants concernés.

Ainsi et contrairement à vous qui mettez en avant un intérêt personnel en faisant interviewer votre fils dans le Pays d'Auge, j'interviens pour ma part pour l'intérêt de TOUS les Trouvillais. »

Question n°2, posée par Claude Barsotti :

Lors du conseil du 18 novembre 2021, nous vous avons interrogée sur l'état d'abandon préoccupant de l'immeuble angle de Gaulle/ Aguesseau.

Les cache misère ne masquent plus la dangerosité croissante de ce bâtiment.

Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les avancées des procédures que vous auriez lancées pour remédier à cette situation catastrophique ?

Réponse apportée par Guy Legrix :

« Malgré son apparence, l'état de l'immeuble sis à l'angle de la rue d'Aguesseau et de la rue du Général de Gaulle est moins préoccupant que ceux des immeubles sis 126, 134 et 138 rue du Général de Gaulle (l'immeuble est hors d'eau et hors d'air, les planchers intérieurs ont été entièrement refaits ainsi que les menuiseries et il ne présente pas de risque immédiat pour la sécurité publique). Bien que hors procédure, il a en effet fait l'objet d'un examen par l'expert désigné dans le cadre de la procédure de mise en sécurité des immeubles susvisés. S'agissant de ces derniers, hormis des réfections de toiture diligentées par le propriétaire, les travaux prescrits n'ont pas été exécutés et les astreintes administratives ont commencées à courir. »

Question n°3, posée par Michel Thomasson :

Lors du conseil municipal du 28 septembre 2022, nous vous avons interrogée sur l'avenir de la Corniche. Vous parliez d'une réouverture courant 2024. Où en êtes-vous aujourd'hui sur planning prévisionnel des travaux ?

Réponse apportée par Patrice Brière :

« Suite au diagnostic réalisé par l'entreprise FONDOUEST, les deux premières prescriptions ont été effectuées :

- L'inspection et le contrôle des réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable, qui n'ont fait apparaître aucun désordre.
- Le comblement provisoire de la faille afin d'étancher la surface.

Après un temps d'observation prescrit par FONDOUEST, nous avons fait réaliser par un géomètre à un plan d'installation de pignes qui, installée par l'entreprise FONDOUEST permettront d'évaluer et analyser les mouvements de terrain.

Ce temps d'observation devrait durer au moins un an. L'analyse des résultats de ces mesures permettra à FONDOUEST de prescrire le périmètre et la nature des travaux à envisager.

C'est uniquement lorsque tous ces travaux et études seront réalisés que la route pourra à nouveau être ouverte à la circulation. »

Question n°4, posée par Philippe Abraham :

Lors des conseils municipaux des 15 décembre 2021 et 28 septembre 2022, nous vous avons alertée sur l'état de délabrement des bancs situés sur le long de la promenade de la Touques. Un an après, toujours aucune action, qu'attendez-vous ?

Réponse apportée par Patrice Brière :

« Tout d'abord, et afin d'être tout à fait clair, il ne s'agit pas de bancs, mais d'un dispositif anti franchissement destiné à empêcher les automobiles d'accéder à l'appontement. L'usage détourné en banc n'est cependant pas contesté.

Ce dispositif sera remplacé lors des travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux qui sont programmé fin 2023, début 2024, lorsque tous les concessionnaires auront terminé leurs interventions sur les réseaux. »

Question n°5, posée par Jean-Eudes d'Achon :

Lors du conseil municipal du 22 juin 2022, nous vous avons interrogée sur les locations meublées touristiques pratiquées dans la zone d'emploi d'Hennequeville. Vous deviez vous renseigner. Où en êtes-vous ?

Réponse apportée par Guy Legrix :

« Aucun meublé de tourisme n'a été déclaré dans la zone d'emploi. Si des locations sont effectuées, elles ne semblent pas non plus passer par les plate-forme habituelles (les recherches effectuées par le service à ce sujet n'ont rien donné à ce jour). Toute information complémentaire susceptible est donc la bienvenue. »

Question n°6, posée par Eléonore de la Grandière

Lors du conseil municipal du 21 novembre 2022, nous vous avons interrogée sur l'avenir de la ZAC des Bruzettes. Vous deviez rencontrer l'aménageur le 13 décembre 2022. Quelle décision avez-vous prise ?

Réponse apportée par Mme le Maire :

« En préambule, et sur la forme, je suis vraiment désolée Madame de la GRANDIERE que vous soyez utilisée comme "prête nom" de Madame Fresnais dans ce genre de question car, eu égard à sa situation professionnelle cette dernière connaît parfaitement la réponse à la question même si elle fait mine de ne pas le savoir !

Les grands engagements de début de mandat sur le fait que "Jamais au grand jamais vous n'interviendrez sur les dossiers de la mairie", engagement tant de votre part Madame Fresnais que de la part des membres de votre étude, est à nouveau complètement bafoué...

Mais je vais quand même répondre sur le fond.

Comme nous l'avons déjà rappelé à plusieurs reprises, le périmètre de départ ne peut plus être maintenu eu égard aux nouvelles lois sur la protection des zones humides, toute la zone étant en zone humide.

L'option privilégiée est, par conséquent, une réduction du périmètre de l'opération (qui passerait de 11 à 3,7 hectares) et du nombre de logements accueillis (de 250 à 61) de manière à limiter les impacts environnementaux. L'opérateur négocie actuellement avec le propriétaire concerné l'acquisition de ses terrains dans ce contexte de réduction du projet.

Dès qu'un accord sera conclu en ce sens, le conseil municipal sera saisi des modifications du schéma d'aménagement et de la programmation ce qui pourrait intervenir dans le premier semestre 2023.

Mais à nouveau, Madame Fresnais est au courant de tout cela puisque qu'elle ne peut ignorer qu'un acte a été signé entre le propriétaire en question et un autre aménageur sur une autre parcelle ne faisant pas partie du périmètre de l'opération mais qui a un véritable impact sur les zones de compensation des zones humides. »

Fin de séance : 20h30

.....
Pour extrait certifié conforme


LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

Procès-verbal adopté lors du conseil municipal du
18 janvier 2023 et publié sous forme électronique sur
le site internet de la commune www.trouville.fr le :

20 Janvier 2023

Un exemplaire papier de ce procès-verbal est également mis à la disposition du public

.....
ANNEXE

EN PAGES SUIVANTES : COPIES DES DELIBERATIONS ET DES RAPPORTS CORRESPONDANTS

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-171

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

| N° | SERVICE EMETTEUR | OBJET DE LA CONVENTION | PRESTATAIRE | Montants TTC | Durée / Période | Date de signature |
|----------|------------------|---|---|---|---|-------------------|
| 2022-100 | Foncier | Délivrance de legs - 23 rue de Paris | Jean-Paul LEROY | Evaluation immobilière 75 000 € | Depuis le 22/04/2022 | 28/10/22 |
| 2022-101 | Foncier | Résiliatin convention de mise à des locaux - 37 avenue Kennedy | Daniel MONCUY | Sans objet | Fin le 13 novembre 2022 | 13/05/22 |
| 2022-102 | Foncier | Avenant n°1 prolongation convention - maison chemin du Marais | OFF | Sans objet | Fin le 31 décembre 2022 | 07/11/22 |
| 2022-103 | Foncier | Avenant n°2 prolongation convention - Ancien STM Hangar chemin du Marais | OFF | Sans objet | Fin le 31 décembre 2022 | 07/11/22 |
| 2022-104 | Bibliothèque | Lecture en public de "Célidan disparu" dans le cadre du salon du livre | Denis PODALYDES | 531,59 € | dimanche 30 octobre 2022 | 14/11/22 |
| 2022-105 | Bibliothèque | Modération des tables rondes du salon du livre | Marie-Madeleine RIGOPOULOS | 1 000,00 € | samedi 29 octobre 2022 | 07/11/22 |
| 2022-106 | Bibliothèque | Modération des tables rondes du salon du livre | Laure DAUTRICHE | 1 252,30 € | samedi 29 octobre 2022 | 03/11/22 |
| 2022-107 | Juridique | Convention d'honoraires intervention volontaire instance contentieux riverains / SCI de Callenville (transfert suite départ retraite de Me Valtout) | Cabinet Phelip / Avocate postulante Me Clause à Lisieux | Honoraires de 200 € à un plafond de 3 500 euros (comprenant les 700 euros d'honoraires dus à l'avocat postulante Me Clause) | Jusqu'au jugement rendu par le Tribunal | 05/12/22 |

| | | | | | | |
|----------|---------|--|---------------|---|--------------------------------|----------|
| 2022-108 | Foncier | Convention d'occupation domaine public / lot 3 et 4 du 20 rue des Sœurs de l'Hôpital | SAS AMETHYSTE | Indemnité d'occupation mensuelle : 1 170 € Indemnité fluides mensuelle : 325 € | 01/12/2022 au 30/11/2023 | 30/11/22 |
|----------|---------|--|---------------|---|--------------------------------|----------|

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETARE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER


CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-172

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

**AVIS SUR L'AUTORISATION DE DEROGER COLLECTIVEMENT
A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES
DES COMMERCES DE DETAIL DE DENREES ALIMENTAIRES - ANNEE 2023 -**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article L3132-26 du Code du Travail, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les salariés de commerce de détail situés sur sa commune.

Pour que cette autorisation soit conforme, plusieurs conditions sont requises :

- La limite de douze dérogations dominicales annuelles doit être respectée.
- Au-delà de cinq dérogations, la décision du maire sera prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et avis du conseil municipal.
- Les partenaires sociaux doivent avoir été consultés.
- L'arrêté municipal fixant la liste des dimanches concernés doit impérativement être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le rapport entendu,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3132-26 à L3132-27-1 et R3132-21,

Vu la Commission Affaires maritimes, port, tourisme et développement économique du 29 Novembre 2022,

Considérant les courriers adressés à Madame le Maire le 3 novembre et le 5 décembre 2022 par les directions de « Monoprix 382 » et de « Carrefour Express » sollicitant, après avoir réuni leurs comités d'établissements, la possibilité d'ouvrir douze dimanches sur l'année 2023 ;

Considérant l'avis conforme du conseil communautaire, sollicité suite à ces demandes par Madame le Maire auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, le 10 novembre et le 5 décembre 2022 ;

Considérant que ces dérogations au repos dominical des salariés sont accordées de façon collective pour l'ensemble des commerces appartenant à cette catégorie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** à l'autorisation de déroger de manière collective, pour l'année 2023, à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail de denrées alimentaires dans la limite des douze Dimanches suivants :

Dimanche 9 avril 2023 ; Dimanche 30 avril 2023 ; Dimanche 7 mai 2023 ; Dimanche 28 mai 2023 ;
Dimanche 9 juillet 2023 ; Dimanche 16 juillet 2023 ; Dimanche 23 juillet 2023 ;
Dimanche 30 juillet 2023 ; Dimanche 6 août 2023 ; Dimanche 13 août 2023 ;
Dimanche 24 décembre 2023 ; Dimanche 31 décembre 2023.

- **Autorise** le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant avant le 31 décembre 2022.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER


CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-173

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

CREATION D'UN POSTE DE HUITIEME ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du l'organe délibérant.

Pour Trouville-sur-Mer, le nombre d'adjoints, actuellement de sept, ne peut être supérieur à huit.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint supplémentaire afin de compléter son équipe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2,

Vu la délibération n° 2020-43 du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2020-44 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

Vu la délibération n°2020-51 du 24 juillet 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et à un conseiller municipal délégué ;

Vu la délibération n°2021-110 du 29 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir un Adjoint dans ses fonctions suite à un retrait de délégation ;

Vu la délibération n°2021-111 du 29 septembre 2021 supprimant un poste d'Adjoint au Maire ;

Considérant la proposition de Madame le Maire de créer un huitième poste d'Adjoint ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote contre : Mme Rébecca Babilotte,

Ne participent pas au vote : Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de M. Thomasson),
Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de
la Grandière

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Décide** de créer un poste de huitième Adjoint au Maire ;

- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER


CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-174

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27- Quorum : 14 – Représentés : 5 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

ELECTION D'UN HUITIEME ADJOINT AU MAIRE

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'Adjoint supplémentaire portant à huit le nombre des Adjoints au Maire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un seul Adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue (scrutin uninominal majoritaire). Si après, deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire lance un appel à candidatures et constate le dépôt des candidatures suivantes : Madame Isabelle Drong

Elle invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection d'un huitième Adjoint, sous le contrôle de deux assesseurs : Mme Catherine Vatie et Mme Dominique Vignesoult et d'un secrétaire : M. Sabathier.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

| | |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... | 6 |
| Nombre de votants | 19 |
| Nombre de suffrages blancs déclarés nuls | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 18 |
| Majorité absolue | 14 |

Candidate : Madame Isabelle Drong
Nombre de voix obtenues : 18 (dix-huit)

Considérant le résultat du vote ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2122-1, L2122-2, L2122-7-2 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Déclare** élue Madame Isabelle Drong, ayant obtenu la majorité des voix, et la proclame 8^{ème} Adjoint au Maire pour être immédiatement installée.

- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER


CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-175

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Vu la délibération n° 2020-43 du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre d'Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n° 2020-44 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoint au Maire ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

Vu la délibération n° 2021-110 du 29 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir un Adjoint dans ses fonctions suite à un retrait de délégation ;

Vu la délibération n° 2021-111 du 29 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de supprimer un poste d'Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n° 2021-112 du 29 septembre 2021 portant modification du tableau des Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°2022-173 du 15 décembre 2022 portant création d'un poste de huitième Adjoint;

Vu la délibération n°2022-174 du 15 décembre 2022 relative à l'élection d'un huitième Adjoint au Maire ;

Considérant que la liste des Adjointes doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe afin de respecter une parité stricte entre les adjoints ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vote contre : Mme Rébecca Babilotte

Ne participent pas au vote : Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de M. Thomasson),
Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Fixe** comme suit le tableau des Adjointes au Maire :

1- Didier QUENOUILLE
2- Delphine PANDO
3- Guy LEGRIX
4- Martine GUILLON

5- Patrice BRIERE
6- Catherine VATIER
7- David REVERT
8- Isabelle DRONG

- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER


CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-176

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

**MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE,
AUX ADJOINTS ET A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité et inscrites au budget,

Par délibération n° 2021-113 du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonction allouée aux élus municipaux.

Suite à la décision de nommer un 8^e Adjoint, Madame Isabelle DRONG, le Conseil Municipal doit approuver la modification du tableau des Adjoints au Maire, Adjoints qui passent de 7 à 8.

Il convient donc d'actualiser les indemnités des Elus, dont le détail figure dans les tableaux annexes.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24.1 et R 2123-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et à un Conseiller Municipal Délégué,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 relative à la modification du tableau des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 relative à la modification des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et à un Conseiller municipal délégué,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 relative à la modification du tableau des adjoints au Maire,

Considérant qu'il convient, de ce fait, d'actualiser les indemnités des Elus,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité et inscrites au budget,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du montant des indemnités de fonction allouée aux élus municipaux,

Considérant que la Commune de Trouville-sur-Mer est classée en tant que station de tourisme, ce qui dans des limites bien précises permet au Conseil Municipal d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus,

Considérant que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vote contre : Mme Rébecca Babilotte

Ne participent pas au vote : Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de M. Thomasson),
Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **CONFIRME**, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire fixé dans les conditions suivantes et en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique :

Maire :

Application d'un taux de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit une indemnité brute mensuelle de 2.214,04 €

- **DECIDE** de fixer pour **les huit (8) Adjoints** le montant de leurs indemnités, en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

Adjoints au Maire :

Au nombre de 8

Application d'un taux de 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit une indemnité brute mensuelle de 805,11 €

- **CONFIRME** le montant des indemnités versées à un Conseiller Municipal Délégué, en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et dans les conditions suivantes :

Conseiller Municipal Délégué :

Au nombre de 1

Application d'un taux de 10,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit une indemnité brute mensuelle de 422,68 €

- **ADOpte** le tableau annexe relatif aux indemnités de fonction allouées, hors majoration

Que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-113 du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 fixant les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et à un Conseiller Municipal Délégué.

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

| <i>Nom</i> | <i>Prénom</i> | <i>Qualité</i> | <i>Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique</i> | <i>Montant individuel mensuel brut hors majoration</i> |
|------------|---------------|------------------------------|---|--|
| DE GAETANO | Sylvie | Maire | 55 % | 2 214,04 € |
| QUENOUILLE | Didier | Maire Adjoint | 20 % | 805,11 € |
| PANDO | Delphine | Maire Adjoint | 20 % | 805,11 € |
| LEGRIX | Guy | Maire Adjoint | 20 % | 805,11 € |
| GUILLON | Martine | Maire Adjoint | 20 % | 805,11 € |
| BRIERE | Patrice | Maire Adjoint | 20 % | 805,11 € |
| VATIER | Catherine | Maire Adjoint | 20 % | 805,11 € |
| REVERT | David | Maire Adjoint | 20 % | 805,11 € |
| DRONG | Isabelle | Maire-Adjoint | 20 % | 805,11 € |
| SABATHIER | Stéphane | Conseiller Municipal Délégué | 10,50 % | 422,68 € |

Considérant que les conseillers municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vote contre : Mme Rébecca Babilotte

Ne participent pas au vote : Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de M. Thomasson),
Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **DECIDE** d'appliquer la majoration d'indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal Délégué résultant de l'application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à **50 %**, au titre de la Commune classée station de tourisme.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **ADOpte** le tableau annexe relatif aux indemnités de fonction allouées, avec majorations.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, avec majorations

| <i>Nom</i> | <i>Prénom</i> | <i>Qualité</i> | <i>% Majoration ville classée station de tourisme</i> | <i>Montants individuels mensuels bruts avec majoration</i> |
|------------|---------------|---------------------------------|---|--|
| DE GAETANO | Sylvie | Maire | 50% | 3 321,06 € |
| QUENOUILLE | Didier | Maire Adjoint | 50% | 1 207,67 € |
| PANDO | Delphine | Maire Adjoint | 50% | 1 207,67 € |
| LEGRIX | Guy | Maire Adjoint | 50% | 1 207,67 € |
| GUILLON | Martine | Maire Adjoint | 50% | 1 207,67 € |
| BRIERE | Patrice | Maire Adjoint | 50% | 1 207,67 € |
| VATIER | Catherine | Maire Adjoint | 50% | 1 207,67 € |
| REVERT | David | Maire Adjoint | 50% | 1 207,67 € |
| DRONG | Isabelle | Maire Adjoint | 50% | 1 207,67 € |
| SABATHIER | Stéphane | Conseiller Municipal Délégué | 50% | 634 ,02 € |

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-177

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

Modification de la composition des commissions municipales

Madame le Maire rappelle l'importance, confirmée par la jurisprudence Conseil d'Etat/ Commune de Savigny sur Orge, de pouvoir assurer une bonne administration des affaires de la commune ainsi que le bon exercice du rôle de membre d'une commission municipale, en veillant à la cohérence entre les délégations octroyées aux conseillers municipaux et les matières traitées au sein des commissions municipales.

Madame le Maire rappelle également que le bon fonctionnement de ces commissions est assuré lorsqu'une participation régulière de ses membres permet au principe de la représentation proportionnelle visant l'expression pluraliste des élus au sein des instances, d'être pleinement respecté, et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, certains membres ont fait part de leur souhait d'intégrer des commissions différentes, davantage en rapport avec leurs domaines d'attribution ou de compétence et une réorganisation des services a abouti à la création d'une Direction des temps de l'enfant.

Il est ainsi proposé aux conseillers municipaux de modifier la composition de certaines commissions et de fusionner les commissions « Vie scolaire et associative » et « Vie associative, petite enfance, jeunesse et sports », en une seule commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant ». Le nombre total de commissions est ainsi ramené à 11.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

Vu la délibération n°2020-83 du 24 juillet 2020 relative à la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n°2020-208 du 22 décembre 2020 portant modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale et au retrait d'une conseillère municipale de la commission Finances et Foncier,

Considérant l'arrêté du Maire n°2021-626 du 17 septembre 2021 portant abrogation de délégation de fonction et de signature ;

Vu la délibération n°2022-173 du 15 décembre 2022 portant création d'un huitième poste d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2022-174 du 15 décembre 2022 portant élection de Madame Isabelle Drong au poste de 8^{ème} Adjoint ;

Vu la délibération n°2022-175 du 15 décembre 2022 portant modification du tableau des Adjoints au Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires de la commune ainsi que le bon exercice du rôle de membre d'une commission municipale ;

Considérant l'objectif de bonne cohérence entre les délégations octroyées aux conseillers municipaux et les matières traitées au sein des commissions municipales permanentes ;

Considérant le principe réglementaire de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein des instances municipales ;

Considérant les demandes présentées par certains élus aux fins d'intégrer de nouvelles commissions ;

Considérant la réorganisation des services de la commune et notamment la création d'une Direction des temps de l'enfant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent pour la nouvelle composition de la Commission Finances et Foncier :
Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de M. Thomasson),
Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de
la Grandière

S'abstiennent pour la nouvelle composition de la Commission du personnel, de la
formation et de l'emploi : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir
de M. Thomasson), Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham,
Mme Eléonore de la Grandière

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Décide** de modifier le nombre et la composition des commissions municipales comme
suit :

- **1 - COMMISSION FINANCES ET FONCIER :**

| NOM - PRENOM |
|-----------------------|
| Mme Catherine VATIER |
| M. Didier QUENOUILLE |
| Mme Martine GUILLON |
| M. Guy LEGRIX |
| M. Patrice BRIERE |
| Mme Isabelle DRONG |
| M. Jean-Eudes D'ACHON |
| M. Michel THOMASSON |

- **2 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, SANTE, SENIORS ET LOGEMENT :**

| NOM - PRENOM |
|--------------------------|
| Mme Martine GUILLON |
| M. Guy LEGRIX |
| M. Patrice BRIERE |
| Mme Julie MULAC |
| Mme Dominique VIGNESOULT |
| Mme Adèle GRAND BRODEUR |
| Mme Stéphanie FRESNAIS |
| M. Jean-Eudes D'ACHON |

- **3 - COMMISSION PATRIMOINE, URBANISME ET AMENAGEMENT :**

| NOM - PRENOM |
|--------------------------|
| M. Guy LEGRIX |
| M. Didier QUENOUILLE |
| Mme Delphine PANDO |
| M. Patrice BRIERE |
| M. David REVERT |
| Mme Catherine VATIER |
| Mme Dominique VIGNESOULT |
| Mme Adèle GRAND BRODEUR |
| M. Michel THOMASSON |
| Mme Stéphanie FRESNAIS |

- **4 - COMMISSION TRAVAUX, VOIRIES, PROPRETE, ESPACES VERTS ET BÂTIMENTS :**

| NOM - PRENOM |
|---------------------|
| M. Patrice BRIERE |
| M. Guy LEGRIX |
| Mme Delphine PANDO |
| Mme Martine GUILLON |
| M. Pascal SIMON |
| M. Maxime AGUILLE |
| M. Michel THOMASSON |
| M. Philippe ABRAHAM |

- **5 – COMMISSION MOBILITES URBAINES (SECURITE, TRANSPORT ET ACCESSIBILITE) :**

| NOM - PRENOM |
|------------------------|
| M. Patrice BRIERE |
| M. Guy LEGRIX |
| Mme Delphine PANDO |
| Mme Martine GUILLON |
| M. David REVERT |
| M. Lionel BOTTIN |
| Mme Isabelle DRONG |
| M. Stéphane SABATHIER |
| Mme Stéphanie FRESNAIS |
| M. Michel THOMASSON |

- **6 – COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET TEMPS DE L'ENFANT**

| NOM - PRENOM |
|------------------------------|
| M. Guy LEGRIX |
| Mme Martine GUILLON |
| Mme Catherine VATIER |
| Mme Isabelle DRONG |
| Mme Julie MULAC |
| M. Maxime AGUILLE |
| Mme Adèle GRAND BRODEUR |
| Mme Jeannine OUTIN |
| Mme Stéphanie FRESNAIS |
| Mme Eléonore de la GRANDIERE |

- **7- COMMISSION AFFAIRES MARITIMES, PORT, TOURISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

| NOM - PRENOM |
|--------------------------|
| M. David REVERT |
| Mme Catherine VATIER |
| M. Lionel BOTTIN |
| Mme Julie MULAC |
| Mme Dominique VIGNESOULT |
| M. Pascal SIMON |
| Mme Stéphanie FRESNAIS |
| M. Philippe ABRAHAM |

- **8 – COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE, QUALITE DE VIE ET ENVIRONNEMENT :**

| NOM - PRENOM |
|--------------------------|
| Mme Delphine PANDO |
| Mme Rébecca BABILOTTE |
| M. Guy LEGRIX |
| Mme Dominique VIGNESOULT |
| Mme Adèle GRAND BRODEUR |
| Mme Isabelle DRONG |
| Mme Stéphanie FRESNAIS |
| M. Jean-Eudes D'ACHON |

- **9 – COMMISSION ANIMATIONS, AFFAIRES CULTURELLES ET COMMUNICATION :**

| NOM - PRENOM |
|------------------------------|
| Mme Rébecca BABILOTTE |
| M. Maxime AGUILLE |
| Mme Isabelle DRONG |
| M. Jean-Pierre DEVAL |
| Mme Jeannine OUTIN |
| Mme Aline ESNAULT |
| Mme Eléonore de la GRANDIERE |
| M. Philippe ABRAHAM |

- **10 – COMMISSION DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI :**

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20221215-2022-177-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

| NOM - PRENOM |
|-----------------------|
| Mme Delphine PANDO |
| M. Didier QUENOUILLE |
| Mme Isabelle DRONG |
| M. Guy LEGRIX |
| M. Patrice BRIERE |
| Mme Martine GUILLON |
| M. David REVERT |
| Mme Catherine VATIER |
| Mme Claude BARSOTTI |
| M. Jean-Eudes D'ACHON |

- **11 – COMMISSION OBSERVATOIRE DE LA PLAGE ET DU LITTORAL :**

| NOM - PRENOM |
|-----------------------|
| M. Patrice BRIERE |
| Mme Delphine PANDO |
| M. Lionel BOTTIN |
| M. Maxime AGUILLE |
| Mme Jeannine OUTIN |
| M. Stéphane SABATHIER |
| M. Philippe ABRAHAM |
| M. Michel THOMASSON |

- **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.

Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-178

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

**REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR
ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commune de Trouville-sur-Mer s'est dotée dans les six mois qui ont suivi l'installation du conseil municipal d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Au regard de la réforme des règles de publicité des actes, d'entrée en vigueur et de conservation des actes, instituée par ordonnance et applicable au 1^{er} juillet 2022, il convient de mettre à jour le règlement précédemment adopté.

Les modifications apportées tiennent compte également des récentes jurisprudences intervenues depuis 2020, et recommandées par l'Association des Maires de France.

Le Rapport entendu,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-8 ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié, ci-annexé ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal afin de tenir compte des modifications apportées par la réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à jour et les modifications apportées au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer, annexé à la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-179

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

Décision modificative n°2022-3
au budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer

Article L1612-11 du CGCT

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Une décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peut être également transmise par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Une décision modificative doit, comme le budget, être présentée section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Suite au vote du budget primitif 2022, le 15 décembre 2021 ;

Suite au vote du budget supplémentaire, le 22 juin 2022 ;

Suite au vote de la décision modificative n°2022-2, le 28 septembre 2022 ;

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires, afin de faciliter la fin d'exécution budgétaire 2022.

Principaux ajustements de cette décision modificative, dont le détail est joint en annexe de ce document

1. Recettes de fonctionnement

Redevance d'occupation du domaine public – Revalorisation de 131 000 € des prévisions de recettes (compte 70323).

Fête de la Coquille : Le Département du Calvados, l'Office du Tourisme de Trouville et le Groupe Géraud (déléataire de service public), apportent une participation financière à la ville pour l'organisation de la fête de la Coquille de décembre 2022 (24 000 € au total).

2. Dépenses de fonctionnement

Fête de la Coquille : Inscription d'une enveloppe globale de 30 000 € pour l'organisation de la fête de la coquille de décembre 2022 (Location de structure, animations, communication...).

CCAS : Afin de faire face aux charges supplémentaires du CCAS, constatées sur l'exercice 2022 (impact de l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'alimentation), il est proposé une subvention de 70 000 €.

Carburants : Avant les remises à la pompe proposées par le Gouvernement, le coût des carburants a également été impacté par la crise économique. Une enveloppe de 12 000 € est proposée.

Eclairage public : Forfait éclairage public à verser au SDEC, 84 000 € pour l'exercice 2022, au compte 65548. Les crédits avaient été provisionnés sur une autre ligne budgétaire (615232).

Noël des enfants du personnel communal : La ville a décidé de reprendre à sa charge l'organisation du Noël des enfants du personnel communal. Une enveloppe de 8 000 € est proposée.

3. Recettes d'investissement

La commune a perçu cette année 177 486 € au titre des amendes de police reversées par l'Etat, soit + 117 486 € de plus que la prévision initiale (basée sur les 2 dernières années).

Le fonds de compensation de TVA est lui en deçà de – 10 473 € par rapport à la prévision initiale de 190 000 €.

4. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissements constituent principalement des virements de crédits d'un compte à un autre, dû à des ajustements d'imputation budgétaire.

Cette décision modificative acte principalement les travaux de sécurisation et de couverture de l'Eglise Notre Dame de Bon Secours, pour 300 000 €.

Les crédits ont été pris sur l'enveloppe prévisionnelle des travaux du petit bassin de la piscine, votée au BP2022 (pour mémoire : 600 000 €).

Impasse Pellerin :

Par courrier (LRAR) en date du 20 décembre 2019, la commune a notifié aux propriétaires du 9 impasse Pellerin à Trouville-sur-Mer, un arrêté de péril imminent daté du 13 décembre 2019 prescrivant la réalisation de travaux d'éradication de champignons lignivores (mérule et coniophores), de reconstruction de planchers stables et de mise en œuvre d'une ventilation active des lieux par ouverture des fenêtres conformément au rapport d'expertise de M. Lebertre, Expert, désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Caen en date du 14 novembre 2019.

Rien n'ayant été fait par le propriétaire, la Préfecture du Calvados a rappelé à la commune son obligation de procéder d'office à l'exécution des mesures prescrites aux frais des propriétaires, ou à ceux de leurs ayants droits (article 4 de l'arrêté de péril du 13 décembre 2019).

La commune a donc obligation de se substituer.

19 000 € sont inscrits en dépenses et en recettes, pour les frais d'études.

Une enveloppe sera prévue également pour les travaux, au BP2023.

Avis de règlement – Numérique scolaire : Des opérations comptables de régularisation de subvention de l'Education Nationale sont à inscrire, de façon à pouvoir verser la part qui revient à l'école Privée Jeanne d'Arc. 13 500 € sont inscrits en dépenses et en recettes.

Projet de Décision modificative n°3 – Balance générale

| | Investissement | Fonctionnement | TOTAL |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|--------------|
| Dépenses | 32 500,00 € | 155 000,00 € | 187 500,00 € |
| Recettes | 32 500,00 € | 155 000,00 € | 187 500,00 € |
| Solde | - € | - € | - € |

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2022-3 du budget principal de la commune.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son Article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021-173 du 15 décembre 2021 relative au vote du Budget Primitif 2022,

Vu la délibération n°2022-54 du 22 juin 2022 relative au vote de la décision modificative 1 dite Budget Supplémentaire 2022,

Vu la délibération n°2022-108 du 28 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°2022-2,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 2 décembre 2022,

Considérant le besoin d'ajuster des crédits budgétaires sur l'exercice 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2022-3 du budget principal de la commune.

| | Investissement | Fonctionnement | TOTAL |
|----------|----------------|----------------|--------------|
| Dépenses | 32 500,00 € | 155 000,00 € | 187 500,00 € |
| Recettes | 32 500,00 € | 155 000,00 € | 187 500,00 € |
| Solde | - € | - € | - € |

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER


CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-180

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

ADMISSIONS EN NON-VALEUR
Budget Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier en date du 02 décembre 2022 ;

Considérant que des titres de recettes sont émis afin de recouvrer divers règlements dus par des particuliers et des entreprises et, qu'en vertu des dispositions législatives, le receveur est chargé de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement de ces créances.

Considérant l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier Principal pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur,

Considérant que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ont été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non- valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande N° 5957600115,

Le rapport entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Admet en non-valeur :

- La liste n° 5957600115 jointe en annexe arrêtée à la date du 09 novembre 2022 pour un montant de 45 634,70 euros réparti sur 2 titres de recettes émis entre 2002 et 2004 sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 6541.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-181

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSFERT
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
ET A LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER
DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE CLAUDE BOLLING**

Les membres du syndicat mixte assurant la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling, dont le siège se situe à Trouville-sur-Mer, comprennent la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la commune de Cricqueboeuf.

L'activité de l'école de musique intercommunale telle qu'elle était organisée n'étant pas reprise par les membres du syndicat, le comité syndical a en conséquence décidé, par délibération du 24 octobre 2022 de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Calvados l'arrêté relatif à une dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente convention vise à définir les modalités de transfert des biens meubles et immeubles entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes aux fins que cette dernière puisse exercer dans les meilleures conditions sa compétence en matière d'école de musique intercommunale. La commune de Trouville-sur-Mer reprendra la jouissance de l'immeuble actuellement utilisé par l'école de musique.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-27 du 24 octobre 2022 prise par le comité syndical du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling décidant la dissolution du syndicat et sollicitant l'arrêté de dissolution préfectoral correspondant ;

Vu la délibération n°110 du 1^{er} octobre 2022 par lequel le Conseil communautaire de Cœur Côte Fleurie a approuvé la création d'une SPL et ses statuts, son règlement intérieur, son pacte d'actionnaires dans le cadre de la reprise de l'Ecole de musique intercommunal Claude Bolling au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le projet de délibération soumis le 16 décembre 2022 au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie portant approbation de l'arrêt de l'école de musique, de la dissolution du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling, de la convention de transfert et de l'arrêt du projet de création d'une SPL par abrogation de la délibération n°110 ;

Considérant la délibération à intervenir du conseil municipal de Cricquebœuf ;

Considérant la dissolution du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling ;

Considérant la compétence exercée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en matière d'actions culturelles d'intérêt communautaire incluant la gestion de l'Ecole de musique intercommunale (article 5 B 2^{ème} alinéa des statuts de ladite intercommunalité) ;

Considérant le projet de convention ci-annexé, permettant à la Commune de Trouville-sur-Mer de recouvrer ses biens immeubles et à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie de bénéficier des biens meubles lui permettant d'exercer pleinement sa compétence en matière d'école de musique intercommunale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Votent contre : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de M. Thomasson), Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Autorise** la signature de la convention, ci-annexée, portant transfert à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie e à la Commune de Trouville-sur-Mer des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence école de musique intercommunale de musique Claude Bolling ;

- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-181

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSFERT
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
ET A LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER
DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE CLAUDE BOLLING**

Les membres du syndicat mixte assurant la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling, dont le siège se situe à Trouville-sur-Mer, comprennent la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la commune de Cricqueboeuf.

L'activité de l'école de musique intercommunale telle qu'elle était organisée n'étant pas reprise par les membres du syndicat, le comité syndical a en conséquence décidé, par délibération du 24 octobre 2022 de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Calvados l'arrêté relatif à une dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente convention vise à définir les modalités de transfert des biens meubles et immeubles entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes aux fins que cette dernière puisse exercer dans les meilleures conditions sa compétence en matière d'école de musique intercommunale. La commune de Trouville-sur-Mer reprendra la jouissance de l'immeuble actuellement utilisé par l'école de musique.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-27 du 24 octobre 2022 prise par le comité syndical du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling décidant la dissolution du syndicat et sollicitant l'arrêté de dissolution préfectoral correspondant ;

Vu la délibération n°110 du 1^{er} octobre 2022 par lequel le Conseil communautaire de Cœur Côte Fleurie a approuvé la création d'une SPL et ses statuts, son règlement intérieur, son pacte d'actionnaires dans le cadre de la reprise de l'Ecole de musique intercommunal Claude Bolling au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le projet de délibération soumis le 16 décembre 2022 au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie portant approbation de l'arrêt de l'école de musique, de la dissolution du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling, de la convention de transfert et de l'arrêt du projet de création d'une SPL par abrogation de la délibération n°110 ;

Considérant la délibération à intervenir du conseil municipal de Cricquebœuf ;

Considérant la dissolution du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling ;

Considérant la compétence exercée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en matière d'actions culturelles d'intérêt communautaire incluant la gestion de l'Ecole de musique intercommunale (article 5 B 2^{ème} alinéa des statuts de ladite intercommunalité) ;

Considérant le projet de convention ci-annexé, permettant à la Commune de Trouville-sur-Mer de recouvrer ses biens immeubles et à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie de bénéficier des biens meubles lui permettant d'exercer pleinement sa compétence en matière d'école de musique intercommunale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Votent contre : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de M. Thomasson), Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Autorise** la signature de la convention, ci-annexée, portant transfert à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie e à la Commune de Trouville-sur-Mer des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence école de musique intercommunale de musique Claude Bolling ;

- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-182

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

**Budget Primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer
pour l'exercice 2023**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget 2023 de Trouville-sur-Mer prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'exercice tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est à noter qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2023, l'exercice 2022 n'est pas clôturé et que la journée complémentaire se déroulera sur la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2023.

Le Compte de Gestion 2022 n'a donc pas été édité par les services de la DGFiP.

Comme indiqué lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires, la préparation du Budget Primitif 2023 s'inscrit dans un contexte national et international d'incertitudes significatives, qui alimente l'inflation.

Cette hausse spectaculaire de l'inflation frappe durement notre commune.

D'abord celle des prix de l'énergie, qui renchérit de très nombreuses dépenses de celles-ci (éclairage public, chauffage des bâtiments et des équipements, carburants...). Depuis plusieurs semaines nous subissons et suivons avec une très vive inquiétude les hausses considérables des prix de l'énergie (jusqu'à 165 % d'augmentation pour l'électricité et environ 125 % d'augmentation pour le gaz).

Ces hausses ont rapidement affecté nos services publics :

La piscine est restée fermée jusqu'au 11 juin, des mesures d'économies ont été mises en place, telle que l'extinction de l'éclairage public dans certains quartiers non commerçants, la réduction de la température des bureaux, la réduction de la température de l'eau chaude sanitaire, la réduction des interventions techniques mécanisées... et de nombreux efforts et gestes écologiques ont été demandés à l'ensemble des agents de la commune.

Malheureusement, tous ces efforts, ne permettent pas à la commune d'affronter cette crise et préserver ainsi la bonne continuité de nos services publics.

Notre commune est également impactée par la hausse des prix des matières premières, qui ont des conséquences, notamment sur nos chantiers de travaux publics. La hausse des prix des denrées alimentaires (près de 15 %) commence à poser de sévères problèmes à notre gestion de la restauration collective (Scolaire et la Roseraie).

Par ailleurs, nos difficultés de recrutement persistent depuis plusieurs mois, notamment dans le secteur technique (Voirie travaux) et administratif (Direction des finances et de la commande publique), ce qui constitue un frein au bon fonctionnement de nos services et à l'avancée de nos projets.

Pour faire face à ces dépenses et assurer l'équilibre budgétaire 2022, le conseil municipal a dû voter une hausse de 2 % des taux d'imposition locaux.

De son côté, l'Etat continue de réduire la Dotation globale de fonctionnement de la commune (-3,4 % entre 2021 et 2022).

Malgré ce contexte, Madame le Maire souhaite maintenir la dynamique lancée depuis le début de son mandat et maintenir notamment ses prévisions d'investissement.

C'est pourquoi, dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, il a été demandé de poursuivre la réflexion sur les conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, en termes d'impact sur l'activité des services : tant sur les ressources budgétaires que sur les moyens humains.

Il est rappelé les engagements pris par l'équipe municipale :

- Maitrise de la fiscalité directe locale (il n'est pas envisagé d'augmenter de nouveau les taux),
- Réduction de la dette de 5 M€ pendant le mandat,
- Maitrise des dépenses de fonctionnement de la commune, bien initiée lors des deux derniers budgets primitifs.

Il est rappelé également les principaux projets annoncés par l'équipe municipale, déjà initiés et confirmés au printemps dernier lors d'un séminaire des élus consacré aux orientations budgétaires 2022 et futures :

- Rénovation de l'Hôtel de Ville (énergétique et des aménagements intérieurs)
- Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires (maitrise d'œuvre attribuée lors de la CAO du 30 avril 2022)
- Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureaux
- Complexe éducatif (Etude de faisabilité présentée aux élus le 12 mai 2022)

Les études initiées en 2021 et 2022 doivent désormais se traduire en travaux pour 2023.

Et nous prioriserons nos efforts sur :

- Les économies d'énergie de nos équipements publics
- La rénovation des voiries, l'enfouissement des réseaux électriques et l'amélioration de l'éclairage public

En investissement, les crédits inscrits reprennent et actualisent les autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour trois opérations :

- Réhabilitation énergétique de l'Hôtel de Ville
- Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires
- Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureaux
- Effacement coordonné des réseaux - Quartier St Jean - Cimetière

Ces quatre AP/CP seront soumises au vote du Conseil Municipal le 15 décembre 2022.

Pour 2023, deux lignes d'emprunts sont inscrites au BP2023 :

- Emprunt réel conforme au plan de financement présenter dans les AP/CP, soit 1 100 000 € pour le financement de l'Eglise Notre Dame des Victoires et 300 000 € pour le financement du Boulevard Fernand Moureaux
- Emprunt d'équilibre, soit 2 000 000 €. Le résultat attendu de l'exercice 2022 devrait permettre de réduire considérablement cette prévision d'emprunt, dès lors que le compte administratif 2022 sera voté et le résultat affecté en grande partie au financement des investissements.

Le Budget Primitif de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2023 s'équilibre comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement | TOTAL |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| Dépenses | 7 858 390,00 € | 19 539 391,00 € | 27 397 781,00 € |
| Recettes | 7 858 390,00 € | 19 539 391,00 € | 27 397 781,00 € |

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal de la commune.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 21 novembre 2022, relative aux orientations budgétaires pour 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 2 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Stéphanie Fresnais, (+ pouvoir de M. Thomasson), Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour.

Décide :

- Article unique : **d'adopter** le Budget Primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2023 comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement | TOTAL |
|----------|----------------|-----------------|-----------------|
| Dépenses | 7 858 390,00 € | 19 539 391,00 € | 27 397 781,00 € |
| Recettes | 7 858 390,00 € | 19 539 391,00 € | 27 397 781,00 € |

- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-183

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

**Actualisation des autorisations de programme et de crédits de paiement
de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2023**

En principe, l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an.

La gestion budgétaire en autorisations de programme et crédits de paiement permet de déroger à cette règle d'annualité pour programmer des investissements pluriannuels (articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT). Ainsi, des décisions pluriannuelles ne viennent pas réduire les marges de manœuvre des années suivantes.

En pratique, la collectivité vote deux types de mesures :

- Des autorisations de programme (AP) qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
- Des crédits de paiements (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette technique s'applique aux investissements dédiés à l'acquisition de biens meubles et immeubles, et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

L'assemblée délibérante doit délibérer pour créer, modifier, supprimer et clôturer les AP/CP.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la modification des AP/CP pour les programmes suivants :

| Projet | Opération comptable | Autorisation de programme | Crédits de paiement | | | | | | Financement prévisionnel | |
|----------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|----------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------|-------------|
| | | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | | |
| Rénovation énergétique HDV | 2021 02 | 8 015 000 € | - | 18 300 € | 1 015 000 € | 2 000 000 € | 2 300 000 € | 2 681 700 € | Subventions (40%) | 3 206 000 € |
| | | | | | | | | | FCTVA (16,404%) | 1 314 781 € |
| | | | | | | | | | Autofinancement | 1 494 219 € |
| | | | | | | | | | Emprunt | 2 000 000 € |

| Projet | Opération comptable | Autorisation de programme | Crédits de paiement | | | | | | Financement prévisionnel | |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|-----------|-------------|-------------|-----------|-----------|--------------------------|-------------|
| | | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | | |
| Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires | 2021 03 | 5 100 000 € | - | 255 880 € | 2 230 000 € | 1 453 000 € | 968 000 € | 193 120 € | Subventions (40%) | 2 040 000 € |
| | | | | | | | | | FCTVA (16,404%) | 836 604 € |
| | | | | | | | | | Autofinancement | 1 123 396 € |
| | | | | | | | | | Emprunt | 1 100 000 € |

| Projet | Opération comptable | Autorisation de programme | Crédits de paiement | | | | | | Financement prévisionnel | |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|------|-----------|-----------|------|------|--------------------------|-----------|
| | | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | | |
| Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureaux | 2021 04 | 1 330 000 € | - | - | 880 000 € | 450 000 € | | | Subventions (20%) | 180 000 € |
| | | | | | | | | | FCTVA (16,404%) | 218 173 € |
| | | | | | | | | | Autofinancement | 631 827 € |
| | | | | | | | | | Emprunt | 300 000 € |

| Projet | Opération comptable | Autorisation de programme | Crédits de paiement | | | | | | Financement prévisionnel | |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------------|-----------|
| | | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | | |
| Effacement coordonné des réseaux - Quartier St Jean - Cimetière | 2022 01 | 1 124 000 € | - | 290 000 € | 153 000 € | 393 000 € | 132 000 € | 156 000 € | Subventions (20%) | - € |
| | | | | | | | | | FCTVA (16,404%) | 184 381 € |
| | | | | | | | | | Autofinancement | 939 619 € |
| | | | | | | | | | Emprunt | |

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération n°2021-19 du 31 mars 2021, relative à la création d'autorisations de programme et de crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2021-174 du 15 décembre 2021, relative à l'actualisation et création d'autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier, en date du 2 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que la procédure financière des AP CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1 : d'actualiser 4 Autorisations de programmes / crédits de paiement pour les programmes suivants :

| Projet | Opération comptable | Autorisation de programme | Crédits de paiement | | | | | | Financement prévisionnel | |
|----------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|----------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------|-------------|
| | | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | | |
| Rénovation énergétique HDV | 2021 02 | 8 015 000 € | - | 18 300 € | 1 015 000 € | 2 000 000 € | 2 300 000 € | 2 681 700 € | Subventions (40%) | 3 206 000 € |
| | | | | | | | | | FCTVA (16,404%) | 1 314 781 € |
| | | | | | | | | | Autofinancement | 1 494 219 € |
| | | | | | | | | | Emprunt | 2 000 000 € |

| Projet | Opération comptable | Autorisation de programme | Crédits de paiement | | | | | | Financement prévisionnel | |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|-----------|-------------|-------------|-----------|-----------|--------------------------|-------------|
| | | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | | |
| Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires | 2021 03 | 5 100 000 € | - | 255 880 € | 2 230 000 € | 1 453 000 € | 968 000 € | 193 120 € | Subventions (40%) | 2 040 000 € |
| | | | | | | | | | FCTVA (16,404%) | 836 604 € |
| | | | | | | | | | Autofinancement | 1 123 396 € |
| | | | | | | | | | Emprunt | 1 100 000 € |

| Projet | Opération comptable | Autorisation de programme | Crédits de paiement | | | | | | Financement prévisionnel | |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|------|-----------|-----------|------|------|--------------------------|-----------|
| | | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | | |
| Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureaux | 2021 04 | 1 330 000 € | - | - | 880 000 € | 450 000 € | | | Subventions (20%) | 180 000 € |
| | | | | | | | | | FCTVA (16,404%) | 218 173 € |
| | | | | | | | | | Autofinancement | 631 827 € |
| | | | | | | | | | Emprunt | 300 000 € |

| Projet | Opération comptable | Autorisation de programme | Crédits de paiement | | | | | | Financement prévisionnel | |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------------|-----------|
| | | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | | |
| Effacement coordonné des réseaux - Quartier St Jean - Cimetière | 2022 01 | 1 124 000 € | - | 290 000 € | 153 000 € | 393 000 € | 132 000 € | 156 000 € | Subventions (20%) | - € |
| | | | | | | | | | FCTVA (16,404%) | 184 381 € |
| | | | | | | | | | Autofinancement | 939 619 € |
| | | | | | | | | | Emprunt | |

- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.F,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETARE DE SEANCE,

Mme Cathefine VATIER



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-184

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023

Associations

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Il appartient aux associations de solliciter des subventions et d'apporter les éléments d'information énoncés dans le dossier d'instruction de la demande correspondant.

Une subvention publique est l'aide financière consentie par des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics. Ce sont les associations qui lancent, définissent et mettent en œuvre les actions, projets ou activités. L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit.

Pour rappel, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Ainsi, toute association, qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trouville-sur-Mer

Le Centre Communal d'Action Sociale est un Etablissement Public Communal Administratif, doté de la personnalité morale de droit public, lui conférant une autonomie administrative à l'égard de la commune.

L'activité du CCAS se concentre sur quatre missions essentielles pour le maintien de la cohésion sociale de notre territoire :

- L'action en faveur de l'accompagnement social et de la qualité de vie des Trouvillais de tout âge,
- L'action en faveur du maintien à domicile
- L'action en faveur de la petite enfance
- L'action de la résidence La Roseraie pour l'accueil des personnes âgées

A ce titre le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population trouvillaise, notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés.

Pour poursuivre ces actions et les développer le CCAS dispose d'un budget de près de 2,1 M€ et emploie une trentaine agents. La commune de Trouville-sur-Mer participe à son équilibre.

Au titre de l'année 2023, Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 690 000,00 € au CCAS de Trouville-sur-Mer.

Enfin, il est rappelé qu'un conseiller municipal ne peut pas prendre part au vote d'une subvention s'il est « intéressé » : Est considéré comme intéressé à une affaire tout conseiller municipal dont les intérêts propres ou qu'il représente se confondent avec l'intérêt communal ; il s'agit de la notion de prise illégale d'intérêt.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions, selon l'annexe ci-jointe.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L2311-7,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 2 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, petite enfance, jeunesse et sports du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Animations, affaires culturelles et communication du 1^{er} décembre 2022,

Considérant les demandes de subventions adressées à la Mairie de Trouville-sur-Mer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent sur la subvention proposée pour l'Association Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer : Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de M. Thomasson), Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière

Vote contre la subvention proposée pour l'Association Off : M. Michel Thomasson

Ne prennent pas part au vote : Mme Rébecca Babilotte (pour l'Association Trouville Tennis Club), Mme Jeannine Outin et M. Jacques Taque (pour l'Association Retraite Active – ARA), Mme Adèle Grand-Brodeur (pour l'Association Off), Mme Julie Mulac (pour l'Association Cap Trouville).

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour l'ensemble.

DECIDE :

- Article 1 : **D'approuver** le tableau global des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2023, ci-dessous :

| JEUNESSE - SPORTS et LOISIRS | |
|--|------------------|
| Associations | Montant |
| Association sportive lycée collège Maurois | 500 € |
| Association sportive Lycée Collège Maurois | 500 € |
| AGD - Avant-Garde Deauvillaise | 2 000 € |
| Association sportive Collège Mozin | 1 000 € |
| Association Sportive de Trouville Deauville - ASTD | 62 000 € |
| Centre Nautique de Trouville-Hennequeville - CNTH | 21 000 € |
| Club de plongée de Trouville-sur-Mer | 4 500 € |
| Comité Régional Handisport | 10 000 € |
| Deauville Sailing Club | 1 000 € |
| Deauville Trouville Triathlon | 2 700 € |
| Ecurie Automobile de la Cote Fleurie | 3 500 € |
| Foyer socio-éducatif Collège Mozin | 1 500 € |
| Handi Equi' Compet | 2 000 € |
| La Boule Trouvillaise | 2 500 € |
| Line Up 14 | 4 000 € |
| Maison des jeunes de Trouville-sur-Mer | 250 000 € |
| Pays d'Auge Basket | 1 500 € |
| Scouts et Guides de France | 250 € |
| Section voile Collège André Maurois | 2 000 € |
| Section voile Lycée André Maurois | 2 000 € |
| Société de courses du pays d'Auge | 1 000 € |
| Touques Escrime | 750 € |
| Trouville Olympique Natation - TON | 6 000 € |
| Trouville Tennis Club | 7 500 € |
| Vélo Club de Trouville-Deauville - VCTD | 3 000 € |
| <i>Total "Jeunesse – Sports et Loisirs"</i> | 392 700 € |

| ANIMATIONS - AFFAIRES CULTURELLES et COMMUNICATION | |
|---|-----------------|
| Associations | Montant |
| Amis du Café Philo | 1 000 € |
| Association Off | 30 000 € |
| Studio Off | 25 000 € |
| Association Off - prix de Trouville | 3 000 € |
| CAP Trouville | 6 000 € |
| Ciné coup de cœur | 9 500 € |
| Des couleurs et des formes | 1 000 € |
| Ensemble Vocal de Trouville-sur-Mer | 3 300 € |
| Les musicales de Trouville-sur-Mer | 10 000 € |
| Musique sur Mer | 4 300 € |
| Tour de Normandie | 1 000 € |
| Vive TROUTROU | 500 € |
| <i>Total "Animations affaires culturelles et communication"</i> | 94 600 € |

| AUTRES DOMAINES D'ACTIVITE | |
|--|-----------------|
| Associations | Montant |
| Aquaclub | 1 000 € |
| Association des Conciliateurs de justice Basse Normandie | 150 € |
| Association Retraite Active - ARA | 4 500 € |
| Combattants et veuves d'Indochine | 100 € |
| Comité de jumelage Trouville / Vrchlabi | 6 000 € |
| Comité de Liaison des associations de combattants et victimes de guerres de Trouville- Deauville | 800 € |
| Ecole du chat de Trouville | 2 000 € |
| Groupement Régional des Associations de Protection de l'environnement - GRAPE | 3 500 € |
| Les Amis du Mont Canisy | 400 € |
| Petit foc | 2 800 € |
| SNSM - Station de la Touques - Trouville | 3 500 € |
| Université Inter Age | 300 € |
| <i>Total "Autres domaines d'activité"</i> | 25 050 € |

| A CARACTERE SOCIAL - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE | |
|---|------------------|
| | Montant |
| Maison Familiale Rurale – MFR Saint Désir | 60 € |
| Maison Familiale Rurale – Vimoutiers | 60 € |
| TOTAL GENERAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS | 512 470 € |

Article 2 : **D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trouville-sur-Mer pour un montant de 690 000 euros pour l'exercice 2023 ;**

Article 2 : **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2023.

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20221215-2022-184-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Cathérine VATIER



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-185

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS FINANCIERES
POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS
Année 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation en vigueur encadre les modalités de versement et de suivi des subventions des collectivités territoriales aux associations :

- d'une part, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23.000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention ;

- d'autre part, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour laquelle a été octroyée.

La convention financière précise notamment :

- l'objectif général et/ou les actions menées par l'association,
- la participation annuelle allouée par la collectivité à l'association,
- la mise à disposition éventuelle de locaux sous la forme d'avantages en nature par la collectivité,
- l'engagement de l'association pour la mise en œuvre de tous moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif et des actions prévues, ainsi que la fourniture d'un bilan et d'un compte de résultat.

Dans le cadre de subventions qui seront versées aux associations au titre de l'année 2023, il convient de passer une convention financière avec :

- L'association « **Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer** » pour la subvention annuelle de **250 000,00 €**
- L'association « **OFF** » pour la subvention annuelle de **58 000,00 €**
- L'Association Sportive Trouville-Deauville « **ASTD** » pour la subvention annuelle de **62 000,00 €**

Le rapport entendu,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les dispositions de l'article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 2 décembre 2022,

Considérant l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €,

Considérant les demandes de subvention des associations : « *Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer* », l'association « *OFF* » et l'Association Sportive Trouville-Deauville « *ASTD* »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Ne prend pas part au vote : Mme Adèle Grand-Brodeur (pour l'Association Off)

S'abstiennent pour la convention financière liée à la Maison des Jeunes : Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de M. Thomasson), Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière

Vote contre la convention financière liée à l'Association Off : M. Michel Thomasson

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour l'ensemble.

- **APPROUVE** les projets de conventions financières pour le versement de subventions supérieures à 23 000 € aux associations suivantes :
 - « **Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer** » pour la subvention annuelle 2023 de **250 000,00 €**
 - « **OFF** » pour la subvention annuelle 2023 de **58 000,00 €**
 - « **Association Sportive Trouville-Deauville - ASTD** » pour la subvention annuelle 2023 de **62 000,00 €**
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Cathérine VATIER

Cathérine Vatier

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-186

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 15 décembre 2021, du 03 février 2022, du 06 avril 2022, du 22 juin 2022 du 28 septembre 2022 et du 21 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 2 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, petite enfance, jeunesse et sports du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Animations, affaires culturelles et communication du 1^{er} décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'ensemble des tarifs municipaux de la commune de Trouville-sur-Mer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

– Fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs ci-annexés.

DROITS DE VOIRIE

1^{ère} zone : Place Fernand Moureaux, Boulevard Fernand Moureaux dont emplacements devant la poissonnerie municipale (uniquement autorisés pour l'installation des tables mange-debout avec sièges type "bar"), Place du Maréchal Foch, Boulevard de la Cahotte, Rue des Bains jusqu'à l'entrée de la Place Tivoli, Rue Paul Besson, Rue Charles Mozin, Rue Victor Hugo (de la Rue Paul Besson jusqu'au Boulevard Fernand Moureaux), Rue Amiral de Maigret, Rue Biais, Rue du Docteur Leneveu, Les Planches Savignac

2^{ème} zone : Toutes les autres rues

| | 2022 | 2023 |
|---|------------------------------|------------------------------|
| Terrasses restauration 1 ^{ère} zone | 170,00 € m ² /an | 180,00 € m ² /an |
| Terrasses restauration 2 ^{ème} zone | 125,00 € m ² /an | 132,00 € m ² /an |
| Hors restauration étalages et terrasses 1 ^{ère} zone | 17,00 € m ² /mois | 18,00 € m ² /mois |
| Hors restauration étalages et terrasses 2 ^{ème} zone | 12,50 € m ² /mois | 13,00 € m ² /mois |
| Terrasses couvertes supplément au droit / m ² | 70,00 € m ² /an | 74,00 € m ² /an |
| Terrasses couvertes et fermées supplément au droit / m ² | 115,00 € m ² /an | 121,00 € m ² /an |
| Extensions temporaires de terrasses du 01/04 au 30/09 de l'année N | 50,00 € m ² /mois | 53,00 € m ² /mois |
| Installation et désinstallation des terrasses restaurants plage / Chemin de planche (1 ^{er} avril N au 31 octobre N) | | 150,00 € |
| Location mensuelle par chemin de planche | | 240,00 € |
| Occupation temporaire du domaine public 0 à 10 m ² | 25 € / jour | 26 € / jour |
| Occupation temporaire du domaine public au-delà de 10 m ² | 35 € / jour | 37 € / jour |
| Panneaux en saillie | 15,00 € /an | 16,00 € /an |
| Panneaux lumineux | 20,00 € /appareil | 21,00 € /appareil |
| Bannes, stores et auvents fixes jusqu'à 10 m | 20,00 € /an | 21,00 € /an |
| Bannes, stores et auvents fixes au dessus de 10 m | 60,00 € /an | 63,00 € /an |
| Chapiteau (sous réserve d'un accord municipal écrit y compris pour les commerçants) | 6,00 € m ² /jour | 7,00 € m ² /jour |
| Food truck sur Hennequeville | 525 € /an | 554 € /an |
| Food truck sur la totalité du territoire de la commune | 1 400 € /an | 1 478 € /an |
| Zone de terrasse pour les poissonneries attachées à la surface occupée par les mange-debout | 220 € m ² /an | 232 € m ² /an |

| | | |
|--|-------------|-------------|
| Autorisation de branchement exceptionnel sur borne électrique municipale | 50 € / jour | 55 € / jour |
|--|-------------|-------------|

| |
|--------------------------------|
| DROITS DE STATIONNEMENT |
|--------------------------------|

| | 2022 | 2023 |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| Voiture publicitaire / jour | 10,00 € | 11,00 € |

| |
|-----------------------|
| Fêtes foraines |
|-----------------------|

| | | |
|--|--------|--------|
| Emplacements métiers / jour jusqu'à 30m de façade / m ² | 0,40 € | 0,42 € |
|--|--------|--------|

| | | |
|---|--------|--------|
| Emplacements métiers / jour au-delà de 30m de façade / m ² | 0,35 € | 0,37 € |
|---|--------|--------|

| |
|---|
| Emplacements caravanes derrière les métiers |
|---|

| | | |
|-------------|-------------------|-------------------|
| jusqu'à 15m | 28,00 € / semaine | 30,00 € / semaine |
|-------------|-------------------|-------------------|

| | | |
|----------------|-------------------|-------------------|
| au-delà de 15m | 70,00 € / semaine | 74,00 € / semaine |
|----------------|-------------------|-------------------|

| |
|---|
| Emplacements caravanes hors zone fête foraine |
|---|

| | | |
|-------------|-------------------|-------------------|
| jusqu'à 15m | 70,00 € / semaine | 74,00 € / semaine |
|-------------|-------------------|-------------------|

| | | |
|----------------|--------------------|--------------------|
| au-delà de 15m | 154,00 € / semaine | 163,00 € / semaine |
|----------------|--------------------|--------------------|

Electricité à la charge des forains

Gratuité totale pour toute caravane se stationnant sur le terrain d'Hennequeville

| |
|--------------------------|
| Esplanade du pont |
|--------------------------|

| | | |
|---------------|----------|----------|
| Manège / mois | 300,00 € | 317,00 € |
|---------------|----------|----------|

| | | |
|-----------------------|----------|----------|
| Esplanade seul / jour | 300,00 € | 317,00 € |
|-----------------------|----------|----------|

| | | |
|---|----------|----------|
| Esplanade + quai à hauteur de l'Office de tourisme / jour | 500,00 € | 528,00 € |
|---|----------|----------|

Gratuit pour les brocantes à caractère social et actions scolaires.

| |
|--|
| Dépôts de benne, base de vie ou stationnement |
|--|

| | | |
|-----------------------------------|--------|--------|
| m ² / jour jusqu'à 10m | 2,60 € | 2,60 € |
|-----------------------------------|--------|--------|

| | | |
|--------------------------------------|--------|--------|
| m ² / jour au-delà de 10m | 0,35 € | 0,35 € |
|--------------------------------------|--------|--------|

| |
|--|
| Echafaudages de pied, palissades de chantier et pieds d'échelle |
|--|

| | | |
|--|--------|--------|
| m ² / jour jusqu'à 30 jours | 0,60 € | 0,60 € |
|--|--------|--------|

| | | |
|---|--------|--------|
| m ² / jour au-delà de 30 jours | 2,65 € | 2,65 € |
|---|--------|--------|

| |
|--|
| DROITS D'UTILISATION DES PANNEAUX COMMUNAUX |
|--|

| | 2022 | 2023 |
|--------------------------------|-------------|-------------|
| Par emplacement et par semaine | 25,00 € | 26,00 € |

| |
|--------------------------------------|
| ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES |
|--------------------------------------|

| | 2022 | 2023 |
|---|-------------|-------------|
| Par camion - 3,5 tonnes | 100,00 € | 150,00 € |
| Par camion + 3,5 tonnes | 150,00 € | 200,00 € |
| Par chargeur à l'heure (avec chauffeur) | 200,00 € | 250,00 € |

TRAVAUX NETTOYEUR HAUTE PRESSION

| | 2022 | 2023 |
|--|-------------|-------------|
| Coût horaire comprenant déplacement et produit de nettoyage pour 1 agent (hors tags) | 60,00 € | 66,00 € |

TRAVAUX DE NETTOYAGE AVEC LA LAVEUSE DE TROTTOIR

| | 2022 | 2023 |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Coût horaire pour 1 agent | 100,00 € | 110,00 € |

TRAVAUX DE NETTOYAGE AVEC LA BALAYEUSE DE VOIRIE

| | 2022 | 2023 |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Coût horaire pour 1 agent | 100,00 € | 110,00 € |

TRAVAUX DE PEINTURE ROUTIERE AVEC FOURNITURE DE PEINTURE

Coût horaire comprenant une équipe de deux agents avec fourniture de peinture (installation de chantier, fourniture d'une tinoire de 25 kg, travaux de peinture, nettoyage)

| | 2022 | 2023 |
|------------------|-------------|-------------|
| Peinture blanche | 160,00 € | 192,00 € |
| Peinture jaune | 185,00 € | 222,00 € |
| Peinture rouge | 200,00 € | 240,00 € |
| Peinture bleu | 200,00 € | 240,00 € |

TRAVAUX DE PEINTURE ROUTIERE SANS FOURNITURE DE PEINTURE

| | 2022 | 2023 |
|--|-------------|-------------|
| Coût horaire comprenant une équipe de 2 agents | 80,00 € | 88,00 € |

TRAVAUX DE BROYAGE DE TERRAIN ET DENEIGEMENT

Comprenant transport, montage, démontage et nettoyage

| | 2022 | 2023 |
|--------------|-------------|-------------|
| Coût horaire | 160,00 € | 200,00 € |

TRAVAUX D'EPARGAGE DE HAIE (sans enlèvement des déchets)

Comprenant transport, montage, démontage et nettoyage

| | 2022 | 2023 |
|--------------|-------------|-------------|
| Coût horaire | 160,00 € | 200,00 € |

TRAVAUX AVEC NACELLE POUR INTERVENTION URGENTE

| | 2022 | 2023 |
|--|-------------|-------------|
| Coût horaire comprenant une équipe de 2 agents | 150,00 € | 180,00 € |

MAIN D'ŒUVRE DU PERSONNEL COMMUNAL

| | 2022 | 2023 |
|--------------|-------------|-------------|
| Coût horaire | 40,00 € | 44,00 € |

LOCATION DE MATERIEL SERVICE VOIRIE

| | 2022 | 2023 |
|---|---------------------------------|---------------------------------|
| Barrière de voirie à l'unité par jour | 2,65 € | 4,00 € |
| Installation de dispositifs de sécurisation (barrières ou blocs bétons) et occupation du domaine public | 15,00 € / m ² / jour | 16,00 € / m ² / jour |
| Location de panneaux de signalisation à l'unité par jour | 6,60 € | 7,50 € |

LOCATION DE MATERIEL SERVICE LOGISTIQUE

| | 2022 | 2023 |
|---|-------------|-------------|
| Location Vitabri | 130,00 € | 140,00 € |
| Location Vitabri (forfait + 8 jours) / jour / Vitabri | 50,00 € | 55,00 € |

LOCATION DE SALLES - demandes privées ou auto-entrepreneurs Trouvillais

| | 2022 | 2023 |
|---|-------------|-------------|
| Salle de réunion - 19 personnes maximum | | |
| Tarif horaire (- de 3h d'occupation) | 20,40 € | 22,50 € |
| Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation) | 42,80 € | 47,00 € |
| Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 12h) | 76,50 € | 84,00 € |
| Salle de réunion + de 19 personnes - de 40 personnes | | |
| Tarif horaire (- de 3h d'occupation) | 26,50 € | 29,00 € |
| Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation) | 51,00 € | 56,00 € |
| Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 12h) | 86,70 € | 95,00 € |
| Salles utilisées par des animateurs d'activités pour les enfants ou familiales (initiatives de l'Office de tourisme) | | |
| Salle d'une capacité de 19 personnes maximum par heure | 9,00 € | 10,00 € |
| Salle d'une capacité de 40 personnes maximum par heure | 13,00 € | 14,50 € |

Gratuit pour les associations Trouvillaises, les partis politiques et partenaires publics (collectivités territoriales) pour leurs usages ponctuels. Seule une facturation sur charges indirectes s'appliquera pour les associations Trouvillaises et partenaires publics

**LOCATION DE SALLES - privés ou auto-entrepreneurs non-Trouvillais
Entreprises ou syndicats de copropriété toutes origines géographiques**

| | 2022 | 2023 |
|--|-------------|-------------|
| Salle de réunion - 19 personnes maximum | | |
| Tarif horaire (- de 3h d'occupation) | 25,50 € | 28,00 € |
| Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation) | 51,00 € | 56,00 € |
| Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 12h) | 102,00 € | 112,00 € |
| Salle de réunion + de 19 personnes - de 40 personnes | | |
| Tarif horaire (- de 3h d'occupation) | 40,80 € | 45,00 € |
| Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation) | 81,60 € | 90,00 € |
| Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 12h) | 122,40 € | 135,00 € |
| Salle polyvalente de 51 à 190 personnes | | |
| Tarif à la demi-journée (de 1h à 4h d'occupation installation et désinstallation incluse) | 204,00 € | 225,00 € |
| Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 12h d'occupation installation et désinstallation incluse) | 306,00 € | 340,00 € |

VENTE DE MATERIEL, MATERIAUX ET PRESTATIONS DIVERSES

| | 2022 | 2023 |
|---|-------------|-------------|
| Fourniture et pose d'un miroir de voirie 600 X 400 + mât réglementaire total cadre + miroir 900 x 600 | 780,00 € | 860,00 € |
| Pose de miroir en régie | 250,00 € | 265,00 € |
| Implantation d'une borne anti- stationnement (fourniture et pose) | 290,00 € | 320,00 € |

VEGETAUX - fourniture en prêt (pris sur place)

| | 2022 | 2023 |
|--|-------------|-------------|
| Plante hauteur > 1,50m / jour | 11,00 € | 12,00 € |
| Forfait festival + 8 jours / jour / plante | 5,50 € | 6,00 € |
| Plante basse / jour | 5,50 € | 6,00 € |

BIBLIOTHEQUE

| | 2022 | 2023 |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| Trouvillais | 10,00 € | 10,50 € |
| Trouvillais de - de 18 ans | gratuit | gratuit |
| Trouvillais de 18 à 25 ans | 6,00 € | 6,50 € |
| Non Trouvillais de -de 18 ans | 6,00 € | 6,50 € |
| Non Trouvillais de 18 à 25 ans | 12,00 € | 13,00 € |
| Non Trouvillais de +de 25 ans | 24,00 € | 25,00 € |
| Abonnement : 1 mois | 8,00 € | 9,00 € |
| Connexion internet 30mn non adhérents | 1,00 € | 1,00 € |

| | | |
|------------------------------------|--------|--------|
| Impression noir et blanc (la page) | 0,20 € | 0,20 € |
| Impression couleur (la page) | 0,50 € | 0,50 € |
| Carte perdue | 6,00 € | 6,50 € |
| Tote-bag | 9,50 € | 9,50 € |
| Désherbage | | |
| Livres de poche | 0,50 € | 0,50 € |
| Format classique | 1,00 € | 1,00 € |
| BD et albums | 2,00 € | 2,00 € |
| Beaux livres | 3,00 € | 3,00 € |

Gratuité accordée aux Trouvillais de moins de - 18 ans ou bénéficiaires du portage de livres à domicile. Gratuité accordée aux demandeurs d'emploi ou en situation de handicap. Le tout sur justificatifs.

Gratuité accordée aux groupes spécifiques (Hôpital de jour Equemauville, multi-accueil La Récré, Etablissements Scolaires Publics et privés)

| | | |
|--|---------|---------|
| Somme forfaitaire pour le remboursement d'un document ou support non rendu ou détérioré | | |
| Revue | 5,00 € | 5,00 € |
| Livre de poche | 10,00 € | 10,00 € |
| Album, Bande dessinée, documentaire jeunesse | 15,00 € | 15,00 € |
| Livre broché format classique, CD | 20,00 € | 20,00 € |
| Beau livre, DVD et jeux de société | 30,00 € | 30,00 € |
| Frais administratifs de traitement pour la perte ou détérioration de livre, revue, album, BD, CD, DVD et jeux de société | 10,00 € | 11,00 € |

| MUSEE | | |
|---|-------------|-------------|
| Location du musée | | |
| | 2022 | 2023 |
| RDC, 1er étage + extérieur avec terrasse de plain-pied face mer et jardin forfait 6h | 3 500,00 € | 3 500,00 € |
| RDC, 1er étage + extérieur avec terrasse de plain-pied face mer et jardin forfait 12h | 4 500,00 € | 4 500,00 € |

| | Du 01/01 au 01/07/2022 | Du 02/07 au 31/12/2022 | 2023 |
|---|-------------------------------|-------------------------------|-------------|
| Entrée au musée et à la galerie du musée (billet couplé) | | | |
| Tarif plein | 5,00 € | 7,00 € | 7,00 € |
| Tarif réduit* | 2,50 € | 3,50 € | 3,50 € |
| Gratuité** | € - | - € | € - |

Le tarif réduit est accordé aux moins de 18 ans, étudiants, enseignants, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, porteur du Pass Patrimoine Côte Fleurie, personnes handicapées, aux groupes (plus de 10 personnes) et pour tous dès lors que l'accès à un étage du musée n'est pas possible.*

*Le musée est gratuit** pour tous lors de la Nuit européenne des Musées, pour tous lors des Journées européennes du Patrimoine, les Amis du Musée de Trouville et du Passé régional, les moins de 12 ans, les personnels des musée (cartes de l'AGCCPF, de l'ICOM, carte culture et muséopass), les membres de la Maison des Artistes, les journalistes.*

Le tarif réduit* et la gratuité** sont accordés sur présentation d'un justificatif.

| Animations pédagogiques | | |
|--|-------------|-------------|
| | 2022 | 2023 |
| Samedi et vacances scolaires | | |
| Trouvillais (la séance) | 3,50 € | 3,50 € |
| Extérieurs (la séance) | 7,00 € | 7,00 € |
| Cartes de 10 entrées (valable 1 an) | | |
| Trouvillais | 27,00 € | 27,00 € |
| Extérieurs | 54,00 € | 54,00 € |
| Ateliers du mercredi | | |
| Trouvillais / an | 100,00 € | 100,00 € |
| Extérieurs / an | 180,00 € | 190,00 € |
| Médiation (scolaires et adultes) | | |
| Trouvillais : | | |
| Visites guidées | gratuit | gratuit |
| Visites guidées + atelier arts plastiques (demi-journée) | gratuit | gratuit |
| Atelier arts plastiques (demi-journée) | gratuit | gratuit |
| Non-Trouvillais : | | |
| Visites guidées | 20,00 € | 20,00 € |
| Visites guidées + atelier arts plastiques (demi-journée) | 30,00 € | 30,00 € |
| Atelier arts plastiques (demi-journée) | 30,00 € | 30,00 € |
| Anniversaire au musée | | |
| Trouvillais (groupe de 12 personnes) | 40,00 € | 50,00 € |
| Extérieurs (groupe de 12 personnes) | 80,00 € | 100,00 € |
| Visites guidées | | |
| Individuels (par personne) | 5,00 € | 10,00 € |
| Groupe (par personne)* | 3,50 € | 5,00 € |

*Accordé pour les groupes de 10 personnes et plus, et gratuité accordée à l'accompagnateur

| Animations culturelles | | |
|-------------------------------|---------|---------|
| Tarif A | 8,00 € | 8,00 € |
| Tarif B | 5,00 € | 5,00 € |
| Tarif C | 10,00 € | 10,00 € |
| Audioguide | | |
| Location | 2,00 € | 2,00 € |

**"ATHENA sur la Touques" revue trimestrielle -
Edition Association "Amis du musée de Trouville et du passé régional" exonérée
TVA**

| | T.T.C 2022 | T.T.C 2023 |
|------------------------------|-------------------|-------------------|
| Revue numéro 1 à 210 | 5,00 € | 5,00 € |
| Revue numéro 211 à 233 | 6,00 € | 6,00 € |
| Revue à partir du numéro 234 | 8,00 € | 8,00 € |
| Revue numéros doubles | 10,00 € | 10,00 € |

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - Mairie et Poste communale

| | 2022 | 2023 |
|---|--------|--------|
| Délivrance de photocopie, copies d'actes administratifs | | |
| Page format A4 | 0,20 € | 0,20 € |
| Page format A3 | 0,40 € | 0,40 € |

ETABLISSEMENTS DE LA PLAGE ET DE LA MER

| | 2022 | 2023 |
|--|------------|------------|
| Location des cabines | | |
| Pour l'année | 1 000,00 € | 1 100,00 € |
| Mois de juin et septembre (par mois) | 230,00 € | 250,00 € |
| Du 15 septembre au 30 avril | 560,00 € | 600,00 € |
| Mois juillet et août (par mois) | 300,00 € | 350,00 € |
| Autres mois (par mois) | 160,00 € | 170,00 € |
| 2 semaines (juillet / août - la quinzaine) | 155,00 € | 165,00 € |
| 2 semaines (autres mois - la quinzaine) | 110,00 € | 116,00 € |
| 1 semaine (juillet et août) | 110,00 € | 116,00 € |
| 1 semaine (autres mois) | 75,00 € | 80,00 € |

| | 2022 | 2023 |
|---|-------|-------|
| Organisation d'une manifestation sur la plage | | |
| 1 jour | 164 € | 164 € |
| avec vente réalisées pendant la manifestation | 250 € | 250 € |
| avec véritable exploitation financière, pourcentage du chiffre d'affaires | 3% | 3% |

ECOLE DES PASSIONS

| | 2022 | 2023 |
|------------------|---------|---------|
| Frais de dossier | 50,00 € | 50,00 € |

En cas d'absence de l'enfant sur le parcours réservé, sans justification et sans démarche d'annulation faite au préalable dans un délai de 10 jours avant le début du trimestre :

| | | |
|---------------------------------|--------|--------|
| Frais de garderie par trimestre | 5,00 € | 5,00 € |
|---------------------------------|--------|--------|

CENTRE AERE**Tarifs Non-Trouvillais - sans tenir compte des aides CAF**

Semaine 5 jours

| | QF < 620 | 621 < QF < 1 200 | QF > 1 200 |
|-----------------|----------|------------------|------------|
| 1 enfant | | | |
| Une semaine | 90,00 € | 95,00 € | 100,00 € |
| Deux semaines | 176,00 € | 186,00 € | 196,00 € |
| Trois semaines | 259,00 € | 274,00 € | 288,00 € |
| Quatre semaines | 338,00 € | 357,00 € | 376,00 € |
| Cinq semaines | 414,00 € | 437,00 € | 460,00 € |
| Six semaines | 486,00 € | 513,00 € | 540,00 € |
| Sept semaines | 554,00 € | 585,00 € | 616,00 € |

| 2 enfants | | | |
|------------------|------------|------------|------------|
| Une semaine | 171,00 € | 181,00 € | 190,00 € |
| Deux semaines | 335,00 € | 354,00 € | 372,00 € |
| Trois semaines | 492,00 € | 520,00 € | 547,00 € |
| Quatre semaines | 643,00 € | 679,00 € | 714,00 € |
| Cinq semaines | 787,00 € | 830,00 € | 874,00 € |
| Six semaines | 923,00 € | 975,00 € | 1 026,00 € |
| Sept semaines | 1 053,00 € | 1 112,00 € | 1 170,00 € |
| 3 enfants | | | |
| Une semaine | 243,00 € | 257,00 € | 270,00 € |
| Deux semaines | 476,00 € | 503,00 € | 529,00 € |
| Trois semaines | 700,00 € | 739,00 € | 778,00 € |
| Quatre semaines | 914,00 € | 964,00 € | 1 015,00 € |
| Cinq semaines | 1 118,00 € | 1 180,00 € | 1 242,00 € |
| Six semaines | 1 312,00 € | 1 385,00 € | 1 458,00 € |
| Sept semaines | 1 497,00 € | 1 580,00 € | 1 663,00 € |

NB - Les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} enfants doivent être frères et sœurs pour bénéficier du tarif forfaitaire.

Au-delà de trois frères et sœurs, le tarif est calculé au prorata du tarif 3 enfants (T3 / 3 X nombre d'enfant > à 3)

En cas de jour férié dans la semaine, le tarif 4 jours sera calculé au prorata du tarif correspondant (tarif/5)x4

Tarifs Trouvillais - sans tenir compte des aides CAF

Semaine 5 jours

| | QF < 620 | 621 < QF < 1 200 | QF > 1 200 |
|------------------|--------------------|-------------------------------|----------------------|
| 1 enfant | | | |
| Une semaine | 81,00 € | 86,00 € | 90,00 € |
| Deux semaines | 159,00 € | 168,00 € | 176,00 € |
| Trois semaines | 233,00 € | 246,00 € | 259,00 € |
| Quatre semaines | 305,00 € | 321,00 € | 338,00 € |
| Cinq semaines | 373,00 € | 393,00 € | 414,00 € |
| Six semaines | 437,00 € | 462,00 € | 486,00 € |
| Sept semaines | 499,00 € | 527,00 € | 554,00 € |
| 2 enfants | | | |
| Une semaine | 154,00 € | 162,00 € | 171,00 € |
| Deux semaines | 302,00 € | 318,00 € | 335,00 € |
| Trois semaines | 443,00 € | 468,00 € | 492,00 € |
| Quatre semaines | 579,00 € | 611,00 € | 643,00 € |
| Cinq semaines | 708,00 € | 747,00 € | 787,00 € |
| Six semaines | 831,00 € | 877,00 € | 923,00 € |
| Sept semaines | 948,00 € | 1 001,00 € | 1 053,00 € |
| 3 enfants | | | |
| Une semaine | 219,00 € | 231,00 € | 243,00 € |
| Deux semaines | 429,00 € | 452,00 € | 476,00 € |
| Trois semaines | 630,00 € | 665,00 € | 700,00 € |
| Quatre semaines | 822,00 € | 868,00 € | 914,00 € |
| Cinq semaines | 1 006,00 € | 1 062,00 € | 1 118,00 € |
| Six semaines | 1 181,00 € | 1 247,00 € | 1 312,00 € |
| Sept semaines | 1 347,00 € | 1 422,00 € | 1 497,00 € |

NB - Les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} enfants doivent être frères et sœurs pour bénéficier du tarif forfaitaire.

Au-delà de trois frères et sœurs, le tarif est calculé au prorata du tarif 3 enfants (T3 / 3 X nombre d'enfant > à 3)

En cas de jour férié dans la semaine, le tarif 4 jours sera calculé au prorata du tarif correspondant (tarif/5)x4

COMPLEXE NAUTIQUE DU FRONT DE MER

| | A l'année | septembre à juin | juillet / août |
|---|--------------------|-------------------------|-------------------------|
| DE 3 à 18 ans et étudiants(3) | Trouvillais | Autres résidents | Autres résidents |
| 1 entrée ⁽³⁾ | 2,30 € | 4,50 € | 5,50 € |
| Carte de 10 entrées ⁽³⁾ | 21,00 € | 37,00 € | 48,00 € |
| Abonnement "annuel" ⁽³⁾ | 108,00 € | 170,00 € | |
| Carte de 10 entrées accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) ⁽¹⁾ | 18,00 € | | |
| Accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) ⁽¹⁾ | 1,80 € | | |
| Groupes (+ de 10 personnes et encadré) par une personne pour 1 heure | 1,80 € | 2,40 € | 3,70 € |
| Etablissements scolaires (par élève) | 1,00 € | 4,70 € | |
| Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (sans encadrement) | 11,00 € | 15,00 € | 18,00 € |
| Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (avec encadrement) | 21,00 € | 29,00 € | 36,00 € |
| 1 entrée gratuite ⁽²⁾ | | | |
| | A l'année | septembre à juin | juillet / août |
| 18 ans et plus | Trouvillais | Autres résidents | Autres résidents |
| 1 entrée ⁽³⁾ | 3,50 € | 5,50 € | 6,50 € |
| Carte de 10 entrées ⁽³⁾ | 32,00 € | 48,00 € | 58,00 € |
| Abonnement "annuel" ⁽³⁾ | 160,00 € | 265,00 € | |
| Carte de 10 entrées accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) ⁽¹⁾ | 18,00 € | | |
| Accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) ⁽¹⁾ | 1,80 € | | |
| Groupes (+ de 10 personnes et encadré) par une personne pour 1 heure | 2,30 € | 3,70 € | 5,00 € |
| Etablissements scolaires (par élève) | | | |
| Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (sans encadrement) | 11,00 € | 15,00 € | 25,00 € |
| Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (avec encadrement) | 21,00 € | 29,00 € | 50,00 € |
| 1 entrée gratuite ⁽²⁾ | | | |

(1) : Tarif exclusivement réservé aux accompagnateurs des enfants ayant rendez-vous pour une leçon de natation, des personnes handicapées.

(2) : Les entrées gratuites sont destinées à des opérations administratives, promotionnelles, de médiation ou de partenariat, et ne peuvent en aucun cas être vendues au public.

(3) : Sur présentation d'un justificatif, les étudiants, chômeurs et bénéficiaires du RSA pourront prétendre aux tarifs moins de 18 ans.

Gratuité pour les enfants âgés de moins de 3 ans

| |
|-----------------------------|
| AQUASPORT par séance |
|-----------------------------|

| | 2022 | 2023 |
|-----------------------|-------------|-------------|
| Trouvillais | 8,00 € | 8,50 € |
| Résident hors commune | 11,00 € | 11,50 € |
| Séminaire | 15,00 € | 16,50 € |

| |
|---|
| LOCATION BASSIN EXTERIEUR de 19h30 à 23h30 |
|---|

| | 2022 | 2023 |
|----------------|-------------|-------------|
| Sans vestiaire | 800,00 € | 850,00 € |
| Avec vestiaire | 1 000,00 € | 1 050,00 € |

| |
|--|
| LOCATION PISCINE de 10h00 à 23h30 |
|--|

| | 2022 | 2023 |
|-----------------------|-------------|-------------|
| Etablissement complet | 2 500,00 € | 2 650,00 € |

| |
|--------------------------------|
| LOCATION DES AQUABIQUES |
|--------------------------------|

| | 2022 | 2023 |
|------------------------|-------------|-------------|
| par mois | | |
| Location pour 16 | | 500,00 € |
| Location pour 8 | | 360,00 € |
| Location d'un aquabike | | 60,00 € |

| |
|----------------------|
| SEJOUR DE SKI |
|----------------------|

| Trouvillais | | | |
|-------------------------|----------------|---------------|-----------------|
| Quotien familial | inférieur 620€ | 621€ à 1200 € | supérieur 1201€ |
| 1 ^{er} enfant | 300,00 € | 600,00 € | 750,00 € |
| 2 ^{ème} enfant | 240,00 € | 480,00 € | 600,00 € |
| Non-Trouvillais | | | |
| 1 enfant | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € |

| |
|------------------|
| CIMETIERE |
|------------------|

| | 2022 | 2023 |
|---|-------------|-------------|
| Concessions (pleine terre ou caveau) | | |
| 15 ans renouvelables | 376,00 € | 384,00 € |
| 30 ans renouvelables | 729,00 € | 770,00 € |
| Concessions de cavurnes | | |
| 15 ans | 188,00 € | 192,00 € |
| 30 ans | 339,00 € | 358,00 € |

| Columbarium | | |
|-------------------------|----------|------------|
| Achat concession 15 ans | 689,00 € | 703,00 € |
| Achat concession 30 ans | 958,00 € | 1 012,00 € |
| Renouvellement 15 ans | 136,00 € | 139,00 € |
| Renouvellement 30 ans | 271,00 € | 286,00 € |

| |
|--|
| ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE "WORK IN TROUVILLE" |
|--|

| | 2022 | 2023 |
|---|-------------|-------------|
| Tarif pour 1 poste de travail, avec occupation | | |
| Plein temps / mois | 255,00 € | 270,00 € |
| Mi-temps / mois | 130,00 € | 140,00 € |
| Journée | 20,00 € | 21,00 € |
| Tarif pour l'occupation de la salle de réunion | | |
| A l'heure | 15,00 € | 16,00 € |
| <i>Gratuite pour les coworkers</i> | | |
| Tarif pour les ateliers animés par work in trouville | | |
| entre 1 heure et 3 heures | 15,00 € | 16,00 € |

| |
|--|
| TAXE DE SEJOUR par personne et par nuitée |
|--|

| | 2022 | 2023 |
|--|-------------|-------------|
| Catégories d'hébergement | | |
| Palace | 4,20 € | 4,30 € |
| Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 3,00 € | 3,10 € |
| Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 2,30 € | 2,40 € |
| Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,50 € | 1,50 € |
| Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,90 € | 0,90 € |
| Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,80 € | 0,80 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping cars et des parcs de stationnements touristiques par tranche de 24h | 0,60 € | 0,60 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | 0,20 € |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnés dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Les exonérations :

- . Les personnes mineures
- . Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- . Les personnes qui occupent des locaux à titre gratuit, ou dont le loyer est inférieur à un montant de : un euro (1,00 €);
- . Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- . Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à un euro (1,00€).

| |
|---------------------------------|
| STATIONNEMENT SUR VOIRIE |
|---------------------------------|

| |
|--------------------|
| ZONE ORANGE |
|--------------------|

De 9 heures à 19 heures, tous les jours, et toute l'année.

Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :

Rue Général de Gaulle côté pair n°88 au n°138
Place Fernand Moureaux devant les n°1 à 9 et n°2 et 4
Boulevard Fernand Moureaux côté pair du n°2 au n°178 et côté quai depuis le carrefour à feux situé de la rue Victor Hugo jusqu'à la poissonnerie
Rue Paul Besson dans sa partie comprise entre la rue des Bains et la rue Victor Hugo
Rue Victor Hugo
Rue Amiral de Maigret
Parking dit "quai Tostain", au Nord de la poissonnerie, en vis-à-vis du 164 boulevard Fernand Moureaux (hôtel de ville)
6 places rue d'Orléans - depuis la Place Tivoli à la rue Othon
Parking dit "des Bains" au sud de la poissonnerie, en vis-à-vis des n°128 à 142 boulevard Fernand Moureaux
3 places de stationnement boulevard Fernand Moureaux le long du parking dit "des Bains"

| | 2022 | 2023 |
|--------------|-------------|-------------|
| 1/4 heure | 0,40 € | 0,40 € |
| 1/2 heure | 0,80 € | 0,80 € |
| 1 heure | 1,50 € | 1,50 € |
| 2 heures | 3,60 € | 3,60 € |
| 2 heures 1/4 | 18,00 € | 18,00 € |
| 2 heures 1/2 | 30,00 € | 30,00 € |

ZONE VERTE

Le stationnement est payant du 1^{er} avril au 31 octobre tous les jours de 9 heures à 19 heures.

Le stationnement est gratuit du 1^{er} novembre N au 31 mars N+1

Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :

Place Maréchal de Lattre de Tassigny

Rue Notre Dame

Boulevard Fernand Moureaux, côté quai et appontement, après le parking dit "des Bains" au sud de la poissonnerie jusqu'à la place Fernand Moureaux

Parking dit "de la dent creuse" situé au début de l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy

| | 2022 | 2023 |
|-----------|---------|---------|
| 1/2 heure | 1,80 € | 1,80 € |
| 1 heure | 2,40 € | 2,40 € |
| 2 heures | 3,00 € | 3,00 € |
| 3 heures | 4,20 € | 4,20 € |
| 4 heures | 5,40 € | 5,40 € |
| 5 heures | 6,60 € | 6,60 € |
| 6 heures | 7,80 € | 7,80 € |
| 7 heures | 9,00 € | 9,00 € |
| 8 heures | 10,20 € | 10,20 € |
| 9 heures | 18,00 € | 18,00 € |
| 10 heures | 30,00 € | 30,00 € |

ZONE ROUGE

De 9 heures à 19 heures, tous les jours, et toute l'année.

Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :

Place Maréchal Foch sur son pourtour y compris devant la boutique "Le Loup de Mer"

Quai Albert 1^{er}

Parking dit "de la Jetée" situé boulevard de la Cahotte, entre la piscine et la jetée

Jean-Claude Brize

Rue de la Plage

Rue de Paris

Rue Paul Besson pour la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la place Maréchal Foch

Rue Carnot

Rue Charles Mozin pour la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la place Maréchal Foch

| | 2022 | 2023 |
|-----------|--------|--------|
| 1/2 heure | 1,80 € | 1,80 € |
| 1 heure | 2,40 € | 2,40 € |
| 2 heures | 3,00 € | 3,00 € |
| 3 heures | 4,20 € | 4,20 € |
| 4 heures | 5,40 € | 5,40 € |
| 5 heures | 6,60 € | 6,60 € |
| 6 heures | 7,80 € | 7,80 € |
| 7 heures | 9,00 € | 9,00 € |

| | | |
|-----------|---------|---------|
| 8 heures | 10,20 € | 10,20 € |
| 9 heures | 18,00 € | 18,00 € |
| 10 heures | 30,00 € | 30,00 € |

ZONE VERTE ET ROUGE POUR LE TARIF DES RIVERAINS MUNIS D'UNE AUTORISATION : 1,80 € la journée

Le montant du " Forfait Post-Stationnement " est fixé à 30 €uros

| |
|---|
| TOURNAGES DE FILMS ET PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES |
|---|

| | 2022 | 2023 |
|--------------------------------|--|--|
| En extérieur | | |
| Tournage de jour | 450,00 € / journée | 450,00 € / journée |
| Tournage de nuit | 600,00 € / nuit | 600,00 € / nuit |
| Prises de vues photographiques | 100,00 € / journée | 100,00 € / journée |
| Places neutralisées | 50 € / jour / place | 50 € / jour / place |
| Stationnement | tarifs réglementaires à acquitter en fonction de la zone | tarifs réglementaires à acquitter en fonction de la zone |

Plage et port : Autorisation conjointe de la ville et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour les projets d'une durée supérieure à 3 jours.
La DDTM sollicitera dans ce cadre directement les droits correspondants pour l'occupation de son domaine.

La journée s'entend de 9h à 20h

| Dans des bâtiments communaux (soumis à la signature d'une convention) | | |
|--|------------|------------|
| Musée (dépôt de garantie de 1 500 €) forfait 6 heures | 3 500,00 € | 3 500,00 € |
| Musée (dépôt de garantie de 1 500 €) forfait 12 heures | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| Hôtel de ville, CNTH, Complexe nautique | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| Bibliothèque ou tout autre bâtiment municipal | 1 000,00 € | 1 000,00 € |

La journée s'entend de 8h à 23h30

Sous réserve de la disponibilité de personnel communal

Restauration scolaire

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20221215-2022-186-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

| QUOTIENT FAMILIAL | tranche A | tranche B | tranche C | tranche D |
|-------------------|-----------|------------------|------------------|-----------|
| | > à 838 € | De 589 € à 837 € | De 334 € à 588 € | < à 333 € |
| Tarifs 2023 | 4,73 € | 3,96 € | 3,30 € | 2,48 € |

Tarif de non réservation de moins de 48h sur le portail familles : **6 euros**, toutes tranches.

Pour les agents de la collectivité, le prix du repas est de **5,50 euros** avec une gratuité pour les stagiaires.

Pour les enseignants, le prix du repas est proposé à **8 euros**.

Garderie

| QUOTIENT FAMILIAL | tranche A | tranche B |
|---|-----------|-----------|
| | > à 589 € | < à 588 € |
| TARIF JOURNALIER (matin et/ou soir) | 2,60 € | 1,56 € |
| FORFAIT MATIN OU SOIR (4 jours/semaine) | 4,16 € | 3,22 € |
| FORFAIT MATIN ET SOIR (4 jours/semaine) | 7,28 € | 5,30 € |
| FORFAIT DE VACANCES A VACANCES | 41,60 € | 36,40 € |

Tarif de non réservation sur le portail famille de moins de 48h pour les deux tranches : **4 euros**.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,


Mme Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-187

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2023
Assujettis à la T.V.A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 15 décembre 2021, du 03 février 2022, du 06 avril 2022, du 22 juin 2022 du 28 septembre 2022 et du 21 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 2 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, petite enfance, jeunesse et sports du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Animations, affaires culturelles et communication du 1er décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'ensemble des tarifs municipaux de la commune de Trouville-sur-Mer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

– **Fixe** comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs ci-annexés.

MUSEE DE TROUVILLE - VILLA MONTEBELLO
TVA 5,5 %

Catalogues, brochures et ouvrages
(pas d'augmentation depuis 2004)

| | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
|---|-----------------|-------------------|
| Catalogues d'exposition "Olivier O. Olivier" Editions Ville de Trouville-sur-Mer - 2017 | 14,22 € | 15,00 € |
| Le Tennis et l'Objet - 1990 | 9,48 € | 10,00 € |
| Alcide à la Plage | 8,53 € | 9,00 € |
| Les Quais de Trouville | 4,74 € | 5,00 € |
| Villas Balnéaires du Second Empire | 17,34 € | 18,29 € |
| Olivier Meriel - 2002 - | 20,85 € | 22,00 € |
| Lartigue | 26,54 € | 28,00 € |
| Livre "France Made in Savignac" | 26,54 € | 28,00 € |
| Le Balbec Normand de Marcel Proust | 18,96 € | 20,00 € |
| Le Maghreb d'André Hambourg | 23,70 € | 25,00 € |
| Krystyna Kaminska | 9,48 € | 10,00 € |
| Le Casino de Trouville sans DVD | 21,80 € | 23,00 € |
| Le Casino de Trouville avec DVD | 26,54 € | 28,00 € |
| | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
| Carnet d'artiste - "Désirée de Montebello" | 14,22 € | 15,00 € |
| A l'Apogée de la Villa Côte Fleurie 1870-1914 | 18,96 € | 20,00 € |
| Catalogue "La Révolution Savignac" | 22,75 € | 24,00 € |
| Album "Humour à Trouville" | 14,22 € | 15,00 € |
| Album "Humour à Trouville" - 20 ans - | 18,96 € | 20,00 € |
| Catalogue raisonné de l'œuvre peinte d'André Hambourg -Tome 1 | 92,89 € | 98,00 € |
| Fernand Bignon photographe et cinéaste | 18,96 € | 20,00 € |
| Carnet de voyage Lorant : au long de la Touques | 14,22 € | 15,00 € |
| Petit dictionnaire sentimental et fantaisiste de Trouville | 14,12 € | 14,90 € |
| Catalogue le bateau du Havre de Trouville-sur-Mer | 18,96 € | 20,00 € |
| Catalogue Jacques Pasquier | 14,22 € | 15,00 € |
| Jean Moisy - "Trouville-sur-Mer d'antan" - Editions Hervé Chopin | 17,54 € | 18,50 € |
| Yves Aublet - Trouville Deauville à l'affiche | 26,01 € | 27,44 € |
| Emmanuelle Gallo - Les Roches Noires | 17,34 € | 18,29 € |
| Catalogue raisonné de l'œuvre peinte d'André Hambourg - Tome 2 | 142,18 € | 150,00 € |
| Livres illustrés par André Hambourg | 18,96 € | 20,00 € |
| Flaubert entre Trouville et Paris | 11,37 € | 12,00 € |
| Hastaire - couleurs inédites - Edith Charlton | 18,01 € | 19,00 € |
| | | |

| | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
|--|----------|------------|
| Tribu(t) Savignac | 15,17 € | 16,00 € |
| Pierre Collin | 11,37 € | 12,00 € |
| Villemot - Ed. cahiers du temps 2006 | 22,75 € | 24,00 € |
| Catalogue d'exposition "Robert Demachy, Impressions de Normandie. Photographies du Calvados" Julien Faure Conorton - Ed. Cahiers du temps 2016 | 18,96 € | 20,00 € |
| "100 clés pour comprendre Deauville et Trouville" Marie-Françoise et Jean Moisy - Ed. des falaises 2016 | 11,37 € | 12,00 € |
| Catalogue d'exposition "Charles Mozin" 2018 | 18,96 € | 20,00 € |
| Catalogue d'exposition "Lucien Coutaud. Les années du cheval de brique, 1952-1977" Ed. Association Lucien Coutaud - 2018 | 14,22 € | 15,00 € |
| "Quoniam", Edition Musée Villa Montebello | 14,22 € | 15,00 € |
| Elisabeth Brami, "La couleur des saisons", Editions Courtes et Longues | 18,48 € | 19,50 € |
| Emanuel Proweller, "Proweller, un éternel renouveau", Jean-Pierre Huguet Editeur | 14,22 € | 15,00 € |
| "Pierre Collin. Marées hautes, marées basses", exemplaire de tête accompagné d'une gravure originale, Edition Musée Villa Montebello | 71,09 € | 75,00 € |
| Catherine Francblin, "Emanuel Proweller. Le vif du sujet", Editions Courtes et Longues | 27,49 € | 29,00 € |
| Jean et Marie-Françoise Moisy, "Dictionnaire historique des rues de Trouville", Editions des Falaises | 13,27 € | 14,00 € |
| Carine Joly et Karl Laurent (sous la dir.), "Courbet. De la source à l'océan", Editions Cahiers du temps, 2022 | 22,75 € | 24,00 € |

Cartes postales - Edition de Trouville - TVA 20 %

| | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
|--|----------|------------|
| Toutes les cartes (amis du musée + musée) | 0,83 € | 1,00 € |
| Série de 12 cartes | 6,67 € | 8,00 € |
| Carte postale sérigraphiées "La mouette" Editions Les petites manies | 6,67 € | 8,00 € |

Affiches - Edition de Trouville - TVA 20 %

| | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
|-------------------------------------|----------|------------|
| Toutes les affiches (hors Savignac) | 0,83 € | 1,00 € |
| Affiches Savignac (Quel Cirque) | 1,67 € | 2,00 € |
| Affiche "France made in Savignac" | 4,17 € | 5,00 € |

Lithographies - TVA 20 %

| | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
|------------------------------------|----------|------------|
| Carzou - L'Hôtel de Ville - 1974 - | 66,67 € | 80,00 € |
| R. Legueult - Paysage - 1970 - | 66,67 € | 80,00 € |

| | | |
|---|----------|----------|
| Souverbie - Figure marine au chalutier - 1976 - | 66,67 € | 80,00 € |
| Secheret - 47,5 x 70 - Trouville Hennequeville la Plage | 208,33 € | 250,00 € |
| Stéphane Quoniam | 70,83 € | 85,00 € |
| Van Dongen - La Baigneuse (avec ou sans texte) | 125,00 € | 150,00 € |

Reproduction de lithographies de Charles Mozin - TVA 20 %

| | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
|------------------|----------|------------|
| Par reproduction | 4,17 € | 5,00 € |

Objets - TVA 20 %

| | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
|--|----------|------------|
| DVD - Les peintres de la Seine | 12,50 € | 15,00 € |
| DVD - La belle histoire des Bains de mer | 12,50 € | 15,00 € |
| CD - Les amis des Orgues de Trouville | 12,50 € | 15,00 € |
| Mugs (tous les modèles) | 8,33 € | 10,00 € |
| Magnets (tous les modèles) | 3,33 € | 4,00 € |
| Badge | 0,83 € | 1,00 € |
| Tote-bag | 7,92 € | 9,50 € |
| Stylo | 1,67 € | 2,00 € |
| Médaille souvenir | 1,67 € | 2,00 € |
| Carnet A5 LEUCHTTURM | 22,08 € | 26,50 € |
| Lé de papier peint | 37,50 € | 45,00 € |
| Toile de transat | 66,67 € | 80,00 € |
| Set de table | 4,17 € | 5,00 € |
| Cadre Slim PYX 10 x 10 cm | 3,75 € | 4,50 € |
| Cadre Slim PYX 10 x 15 cm | 4,17 € | 5,00 € |
| Cadre Slim PYX 13 x 18 cm | 5,83 € | 7,00 € |
| Cadre Slim PYX 15 x 20 cm | 6,67 € | 8,00 € |
| Cadre Slim PYX 20 x 30 cm | 6,67 € | 8,00 € |
| Parapluie | 75,00 € | 90,00 € |
| Bougie | 20,83 € | 25,00 € |

Produits alimentaires - TVA 10 %

| | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
|------------------------------|----------|------------|
| Trouvillais (boîte à sucre) | 7,50 € | 9,00 € |
| Trouvillais (étui en carton) | 2,08 € | 2,50 € |

Jeux culturels - TVA 20 %

| | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
|--|----------|------------|
| Jeu des 7 familles | 10,00 € | 12,00 € |
| Jeu Quizz | 10,00 € | 12,00 € |
| "Autour de l'impressionnisme", Jeux Sylvie de Soye | 18,33 € | 22,00 € |
| "Sudo'Couleurs de l'impressionnisme", Jeux Sylvie de Soye | 18,33 € | 22,00 € |

Catalogues, brochures et ouvrages - Tarifs minorés, dans la limite des stocks disponibles, applicable en période de solde nationale (été et hiver) (Référence Arrêté pris par le Ministre de l'économie, des finances et de la relance) - TVA à 5,5%

| | Prix en période de solde H.T 2023 | Prix en période de solde T.T.C 2023 |
|--|--|--|
| Carnet d'artiste - "Désirée de Montebello" | 4,27 € | 4,50 € |
| Catalogues d'exposition "Olivier O. Olivier" Editions Ville de Trouville-sur-Mer - 2017 | 4,27 € | 4,50 € |
| Carnet de voyage Lorant : au long de la Touques | 4,27 € | 4,50 € |
| Le Tennis et l'Objet - 1990 | 2,84 € | 3,00 € |
| Alcide à la Plage | 2,56 € | 2,70 € |
| Les Quais de Trouville | 1,42 € | 1,50 € |
| Catalogue le bateau du Havre de Trouville-sur-Mer | 5,69 € | 6,00 € |
| Catalogue Jacques Pasquier | 4,27 € | 4,50 € |
| Olivier Meriel - 2002 - | 6,26 € | 6,60 € |
| Lartigue | 7,96 € | 8,40 € |
| Villemot - Ed. cahiers du temps 2006 | 6,83 € | 7,20 € |
| Le Balbec Normand de Marcel Proust | 5,69 € | 6,00 € |
| Le Maghreb d'André Hambourg | 7,11 € | 7,50 € |
| Krystyna Kaminska | 2,84 € | 3,00 € |
| Catalogue d'exposition "Lucien Coutaud. Les années du cheval de brique, 1952-1977" Ed. Association Lucien Coutaud - 2018 | 4,27 € | 4,50 € |
| Le Casino de Trouville avec DVD | 7,96 € | 8,40 € |
| Emanuel Proweller, "Proweller, un éternel renouveau", Jean-Pierre Huguet Editeur | 9,48 € | 10,00 € |
| Catherine Francblin, "Emanuel Proweller. Le vif du sujet", Editions Courtes et Longues | 22,27 € | 23,50 € |
| Hastaire - couleurs inédites - Edith Charlton | 11,85 € | 12,50 € |
| "Quoniam", Edition Musée Villa Montebello | 9,48 € | 10,00 € |

Lithographies - Tarifs minorés, dans la limite des stocks disponibles, applicable en période de solde nationale (été et hiver) (Référence Arrêté pris par le ministre de l'économie, des finances et de la relance) - TVA à 20 %

| | Prix en période de solde H.T 2023 | Prix en période de solde T.T.C 2023 |
|---|--|--|
| Carzou - L'Hôtel de Ville - 1974 - | 20,83 € | 25,00 € |
| R. Legueult - Paysage - 1970 - | 20,83 € | 25,00 € |
| Souverbie - Figure marine au chalutier - 1976 - | 20,83 € | 25,00 € |
| Van Dongen - La Baigneuse (avec ou sans texte) | 41,67 € | 50,00 € |

LE CLUB DE LA PLAGE
TVA 20 %
Tarifs Trouvillais TTC semaine 5 jours

| | QF < 541 | QF > 542 |
|----------------------|--------------------|--------------------|
| 1 enfant | | |
| Une demi - journée | 8,00 € | 9,00 € |
| Une journée | 13,00 € | 15,00 € |
| Cinq demi - journées | 35,00 € | 41,00 € |
| Une semaine | 59,00 € | 68,00 € |

Tarifs Non Trouvillais TTC semaine 5 jours

| 1 enfant | |
|----------------------|----------|
| Une demi - journée | 15,00 € |
| Une journée | 26,00 € |
| Cinq demi - journées | 70,00 € |
| Une semaine | 117,00 € |

PISCINE
TVA 20 %

| | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
|---------------------------------|-----------------|-------------------|
| Location de matelas - 1/2 heure | 1,67 € | 2,00 € |
| Location de palmes - à l'heure | 1,67 € | 2,00 € |
| Vente de brassards (la paire) | 6,67 € | 8,00 € |
| Vente de lunettes | 6,67 € | 8,00 € |

ETABLISSEMENTS DE LA PLAGE ET DE LA MER
TVA 20 %

| | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
|---------------------------------|-----------------|-------------------|
| Parasols - Mois | | |
| Parasols - Mois | 141,67 € | 170,00 € |
| Parasols - deux semaines | | |
| Parasols - deux semaines | 91,67 € | 110,00 € |
| Parasols - semaine | | |
| Parasols - semaine | 54,17 € | 65,00 € |
| Parasols - jour | | |
| Parasols - jour | 12,50 € | 15,00 € |
| Transats - mois | | |
| Transats - mois | 41,67 € | 50,00 € |
| Transats - 2 semaines | | |
| Transats - 2 semaines | 33,33 € | 40,00 € |
| Transats - semaine | | |
| Transats - semaine | 25,00 € | 30,00 € |
| Transats - jour | | |
| Transats - jour | 5,00 € | 6,00 € |

| | | |
|--|--------|--------|
| Douches | 3,33 € | 4,00 € |
| Peignoirs | 2,50 € | 3,00 € |
| Maillots | 2,50 € | 3,00 € |
| Serviettes | 2,50 € | 3,00 € |
| Vestiaires | 2,50 € | 3,00 € |
| Douche hors horaires d'ouverture, pour les associations et structures trouvillaises | 0,83 € | 1,00 € |

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20221215-2022-187-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

TRAVAUX DANS LE CIMETIERE
TVA 20 %

| | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
|---|-----------------|-------------------|
| Caveau provisoire par jour | 0,94 € | 1,13 € |
| Fosse ordinaire | 56,67 € | 68,00 € |
| Exhumation | 184,17 € | 221,00 € |
| Exhumation par corps en plus | 65,83 € | 79,00 € |
| Descente en caveau | 58,33 € | 70,00 € |
| Transport corps dans cimetière | 62,50 € | 75,00 € |
| Creusement concession une place | 157,50 € | 189,00 € |
| Creusement concession deux places | 260,00 € | 312,00 € |
| Creusement concession trois places | 352,50 € | 423,00 € |
| Creusement concession le m ² | 79,17 € | 95,00 € |

Enfants de 0 à 7 ans **PAS DE REDEVANCE SI PLACE DANS LE CARRE DES ANGES**

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Catherine Vatiér
Mme Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-188

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

APPROBATION DES VALORISATIONS DES SOUTIENS DE LA VILLE

ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du foncier réunie le 2 décembre 2022,

Considérant la mise à jour annuelle de la valorisation des soutiens apportés par les services municipaux lors d'événements ou auprès d'associations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les valorisations des soutiens de la ville, telles qu'elles figurent au tableau annexé ci-dessous à la présente délibération.

| VALORISATIONS DES SOUTIENS DE LA VILLE - Année 2023 - | |
|---|--|
| Type de mise à disposition | Montant de la valorisation |
| Mise à disposition de locaux municipaux | 0,030 € par heure et par m² ; 0,21 € par jour et par m² ; 63 € par m² à l'année ; (hors agent d'entretien) |
| Plage - Piscine couloirs de nage | 15 € / heure |
| Mise à disposition d'espaces du domaine public | |
| Parking | 30 € par place / jour |
| Location d'un chemin de planche | 8 € / jour |
| Mise à disposition de matériels | |
| Affranchissement | Créer un code par association pour appliquer le coût réel |
| Armoire électrique | 84,50 € / jour - 560 € / 7 jours - 1 056 € / 14 jours |
| Barbecue | 21 € / jour |
| Barrières | 4 € / unité |
| Benne d'évacuation des déchets de démontage (Ville) | 200 € / voyage |
| Blocs béton de sécurité | 16 €/m ² /jour main d'œuvre incluse |
| Café d'accueil et ses consommables | 16 € / jour |
| Cafetière / Bouilloire | 5,50 € / jour |
| Cafetière Nespresso (sans dosettes) | 16 € / jour |
| Chaises pliantes | 15 € par jour / 10 chaises |
| Chalet en bois | Forfait de 211 € / évènement |
| Chapiteau, tente, structure de 5 X 8 m | 140 € / jour |
| Chemin de planche : Installation et désinstallation des terrasses restaurants plage / Chemin de planche (1er avril N au 31 octobre N) | 150,00 € |
| Location mensuelle par chemin de planche | 240,00 € |
| Consommables : essuie-mains, papier toilettes, kit entretien... | Appliquer le coût réel en fonction du relevé du magasin |
| Consommation électrique (ex : Cinémobile, Grande Roue...) | Appliquer la consommation réelle |
| Consommation Eau (ex : Patinoire) | Appliquer la consommation réelle |
| Eclairage de tentes (tubes fluo) | 10,50 € / jour |
| Ecran vidéo | 32 € / jour |
| Extincteurs | 53 € / 5 extincteurs / 14 jours |

| | |
|---|--|
| Grille d'exposition | 16 € / semaine |
| Guirlandes lumineuses + ampoules (Illumination Noël) | 26,50 € / semaine |
| Informatique : écran, pc, vidéoprojecteur; câbles (hors main d'œuvre) | 5,50 € / heure / équipement |
| Kayak | 13 € / heure ; 19 € (la demie-journée ou 3 H) ; 32 € la journée ou 6 H |
| Epanoui (adaptateur) 32A | 0,90 € / jour |
| Prolongateur 16 A | 1,40 € / jour |
| Prolongateur 32 A | 1,70 € / jour |
| Multiprises 16 A | 0,30 € / jour |
| Matériel d'éclairage scénique (spots, rampe, poteaux,...) | 1 056 € / semaine |
| Moquette d'habillage de scène | 2,50 € le m ² / jour |
| Moquette de protection (dalle de 2m x1m) | 2,50 € le m ² / jour |
| Panneaux de signalisation | 7,50 € / jour |
| Photocopie A4 - noir et blanc | 0,20 € l'unité |
| Photocopie A3 - noir et blanc | 0,40 € l'unité |
| Plante verte de + 1,50 m | 12 € la plante / jour |
| Plante verte de - 1,50 m | 6 € la plante / jour |
| Plantes vertes forfait festival + 8 jours | 6 € par jour et par plante |
| Podium (grand) de 40 m ² | 1 056 € /semaine |
| Podium (petit) de 16 m ² | 320 € / semaine |
| Potelet à sangle | 10,50 € / jour |
| Portant à vêtements | 5,50 € / jour |
| Poubelles cerclage inox | 2,50 € / jour |
| Praticables Samia (2m X 1m) | 3,50 € / jour ou 16,50 € / semaine / unité |
| Projecteur type lutin | 10,50 € / jour |
| Raccordement 32A tri/consommation salle de la plage | 26,50 € / jour |
| Raccordement 63A tri/consommation salle de spectacle | 53 € / jour |
| Rambarde de protection | 6,50 € / jour |
| Rampe alu | 10,50 € / jour |
| Réfrigérateur | 32 € / jour |
| Sono portable | 160 € / jour |
| Tables pliantes | 21 € / 5 tables / jour |
| Toiles, parasols, transats pour décoration | forfait de 15 € / jour |
| Transat | forfait de 6 € / jour |
| Tréteaux | 16 € / 5 tréteaux / jour |
| Vaisselle | 42 € / jour - 528 € / 14 jours |
| Vaisselle cassée | 3,50 € / pièce |
| Véhicule : Mini bus | 85 € / jour |

| | |
|---|---|
| Véhicule : Gator | 143 € / jour |
| Véhicule : Tractopelle (avec chauffeur) | 143 € / heure - 95 € / heures suivantes |
| Véhicule : Tracteur avec remorque (avec conducteur) | 143 € / heure - 95 € / heures suivantes |
| Véhicule : Nacelle (avec chauffeur) | 143 € / heure - 95 € / heures suivantes |
| Véhicule autres : + 3, 5 T (avec chauffeur) | 106 € / heure - 95 € / heures suivantes |
| Véhicule léger | 85 € / jour |
| Véhicules nautiques à moteur : zodiac, jet | 143 € / heure - 95 € / heures suivantes |
| Vitabri | Forfait de 140 € / évènement |

Implication des services

| | |
|---|-----------------------------|
| Communication, coordination, entretien des locaux, espaces verts, conducteurs, informatique, logistique, personnel d'accueil, voirie (chargement, transport jusqu'à l'évacuation des déchets), sécurité, police municipale, diffusion d'affiches, référent administratif, ... | 44 € par heure et par agent |
|---|-----------------------------|

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER


CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-189

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

FIXATION DES TARIFS DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE « LA RECRE »

A compter du 1^{er} janvier 2023

Le Maire explique que les tarifs de la crèche sont fixés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) selon le barème national des participations familiales ci-dessous qui est applicable dans le cadre de la Prestation de Service Unique et selon le conventionnement établi avec la CAF du Calvados.

La CAF apporte une aide aux familles, celle-ci est directement déduite de leur participation. Pour les familles habitant une commune, autre que Trouville-sur-Mer, n'ayant pas signé en 2022 une convention avec le CCAS de la ville de Trouville-sur-Mer, les tarifs sont majorés de 10% selon le maximum autorisé par la CAF.

Le tarif de la prestation d'accueil d'un enfant se calcule en fonction d'un taux d'effort (ci-dessous), fixé selon les ressources, ce qui permet de fixer un tarif horaire applicable, multiplié par le nombre d'heures de présence de l'enfant. La participation familiale est cadrée entre un minimum et un maximum selon un plancher et un plafond de ressources

| TAUX D'EFFORT DEMANDE AUX FAMILLES applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 | | | | | |
|---|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Barème CNAF | | | | | |
| FAMILLE de: | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 à 7 enfants | Dès 8 enfants |
| Taux à l'heure | Revenu mensuel X 0,0619 % | Revenu mensuel X 0,0516 % | Revenu mensuel X 0,0413 % | Revenu mensuel X 0,0310 % | Revenu mensuel X 0,0206 % |

| PARTICIPATIONS FAMILIALES Plancher et plafond applicables au 01/01/2023 (Barème CNAF) | | | | | |
|--|-----------------|------------------|------------------|----------------------|----------------------|
| Pour l'accueil collectif | | | | | |
| FAMILLE de: | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 à 7 enfants | Dès 8 enfants |
| Participation horaire minimale | 0,44 € | 0,37 € | 0,29 € | 0,22 € | 0,15 € |
| Participation horaire maximale | 3,71 € | 3,10 € | 2,48 € | 1,86 € | 1,24 € |

*Ressources mensuelles Plancher 2022 : 712,33 €
Ressources mensuelles Plafond 2022 : 6 000,00 €*

La présence dans la famille d'un enfant en situation d'handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille- même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement- permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

Pour information, les ressources à prendre en compte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sont les revenus perçus pour l'année 2020, soit N-2, hors prestations familiales. La crèche halte-garderie utilise le quotient familial donné par la CAF pour chaque famille, qui prend déjà en compte les ressources précédemment déclarées.

Le tarif de la prestation d'accueil de l'enfant à la crèche halte-garderie prend en compte la fourniture des couches et des repas par la structure.

Il est proposé d'actualiser le taux d'effort demandé aux familles selon le barème de la CAF ainsi que les participations familiales qui en découlent et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le barème national des participations familiales applicable dans le cadre de la prestation de service unique pour l'accueil collectif, fixé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la nécessité d'appliquer le taux d'effort demandé aux familles selon le barème de la CAF ainsi que les participations familiales qui en découlent et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que pour les familles habitant une commune, autre que Trouville-sur-Mer, n'ayant pas signé en une convention avec la ville de Trouville-sur-Mer, les tarifs sont majorés de 10 % selon le maximum autorisé par la CAF,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20221215-2022-189-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

- **Fixe**, à compter du **1^{er} janvier 2023**, les tarifs de la prestation d'accueil de l'enfant à la crèche halte-garderie « la Récré » selon le barème de la CAF applicable dans le cadre de la prestation de service unique et fixant de la manière suivante les participations familiales :

| TAUX D'EFFORT DEMANDE AUX FAMILLES applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | | | | | |
|---|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Barème CNAF | | | | | |
| FAMILLE de: | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 à 7 enfants | Dès 8 enfants |
| Taux à l'heure | Revenu mensuel X 0,0619 % | Revenu mensuel X 0,0516 % | Revenu mensuel X 0,0413 % | Revenu mensuel X 0,0310 % | Revenu mensuel X 0,0206 % |

| PARTICIPATIONS FAMILIALES Plancher et plafond applicables au 01/01/2023 (Barème CNAF) Pour l'accueil collectif | | | | | |
|---|----------|-----------|-----------|---------------|---------------|
| FAMILLE de: | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 à 7 enfants | Dès 8 enfants |
| Participation horaire minimale | 0,44 € | 0,37 € | 0,29 € | 0,22 € | 0,15 € |
| Participation horaire maximale | 3,71 € | 3,10 € | 2,48 € | 1,86 € | 1,24 € |

Ressources mensuelles Plancher 2022 : 712,33 €

Ressources mensuelles Plafond 2022 : 6 000,00€

- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.F.


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-190

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

**RAPPORT ANNUEL DU SOUS-OCCUPANT
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR L'EXPLOITATION
DU RESTAURANT, ET DU SNACK-BAR DU COMPLEXE NAUTIQUE**

« LA CABANE PERCHEE »

Exercice 2021

La Ville de Trouville-sur-Mer est titulaire, depuis le 12 novembre 2012 et pour une durée de 30 ans, d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour le maintien du complexe nautique sur la plage de Trouville-sur-Mer.

Par sous-convention notifiée le 30 avril 2018, l'exploitation du restaurant et du snack-bar du complexe nautique a été confiée à la SARL D'LYS jusqu'au 31 décembre 2026.

Le restaurant la cabane perchée, du fait des fermetures administratives liées à la crise sanitaire en 2021 n'a pu ouvrir que du 19 mai au 31 décembre 2021. Le rapport fait ainsi état sur cette période d'un chiffre d'affaires de 619 415 € HT.

Durant la saison touristique, le restaurant a été ouvert tous les jours de la semaine et en période hivernale du jeudi au dimanche soir. Il est à noter que le snack-bar n'a pas ouvert en 2021.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-5 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession,

Vu la délibération du 27 avril 2018 approuvant le choix de la SARL D'LYS occupant pour l'exploitation du restaurant, et du snack-bar du complexe nautique

Accusé de réception en préfecture
04/11/2022
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Vu l'article 18 de la sous-convention d'occupation du domaine public maritime pour l'exploitation du restaurant et du snack-bar du complexe nautique notifiée le 30 avril 2018, le sous-occupant a l'obligation de produire chaque année un rapport détaillant les comptes annuels, un compte de résultat analytique, un récapitulatif des investissements réalisés,

Vu le rapport d'activité,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Foncier du 2 décembre 2022,

Considérant que Le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel établi, pour l'année 2021 ;

Le rapport entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-191

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'OPÉRATION

Le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal du 22 décembre 2012 contient une orientation d'aménagement et de programmation de l'habitat valant Programme Local de l'Habitat reprenant le cadre commun et le barème financier adopté par la communauté de communes Cœur Côte Fleurie respectivement le 15 novembre 2008 et le 28 mars 2009 et modifiés le 19 décembre 2009.

Ce cadre commun proposait, pour chaque logement locatif aidé construit sur le territoire de la communauté de communes, une aide forfaitaire de l'EPCI d'un montant moyen de 2 500 € par logement PLUS et 4 500 € par logement PLA-I.

Si le cadre commun reporté au PLUi n'a toutefois pas été renouvelé à son expiration en 2013, les Maires de la communauté de communes ont décidé de poursuivre la politique d'incitation à la construction de logements sociaux selon des modalités modifiées.

Vu l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 22 décembre 2012 et son orientation d'aménagement de programmation valant Programme Local de l'Habitat

Considérant que chaque opération de logements sociaux aidée par la communauté de communes donne lieu à une convention préalable conclue avec le bailleur en présence de la commune membre où est projetée l'opération,

Considérant le projet de convention relatif à la construction de 30 logements à la Cité Jardin de Trouville-sur-Mer, projet aidé à hauteur de 1 000 € par logement par la communauté de communes Cœur Côte Fleurie,

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Foncier du 2 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la signature de la convention d'opération relative au subventionnement par la communauté de communes d'une opération de construction de 30 logements sociaux à la Cité Jardin à Trouville-sur-Mer,
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,


Mme Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-192

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

FIXATION DES TARIFS DES LOCAUX COMMUNAUX

La commune dispose de plusieurs locaux communaux qu'elle met à disposition de différentes entités qui exercent des activités dans l'intérêt de la ville.

Dans un souci d'équité, la commune souhaite appliquer que les indemnités d'occupation appliquées soit calculées sur un prix fixe.

Aussi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer, pour les locaux communaux bâtis, les tarifs d'occupation suivants :

- 7 €/m²/mois pour les Associations Trouvillaises à but non lucratif ;
- 18 €/m²/mois pour les autres occupants. "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et du foncier du 2 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission Patrimoine, urbanisme et aménagement du 1^{er} décembre 2022,

Considérant la volonté de procéder à une fixation des tarifs à appliquer pour l'occupation des bâtiments communaux,

Le rapport entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve**, pour les locaux communaux, les tarifs d'occupation suivants :

- 7 €/m²/mois pour les Associations Trouvillaises à but non lucratif ;
- 18 €/m²/mois pour les autres occupants. "

Chaque année, l'indemnité d'occupation sera révisée selon l'Indice de référence des loyers (IRL) fixé par l'INSEE et publié au Journal officiel.

L'indice de révision pris pour base est celui de la référence des loyers publiée par l'INSEE, pour le 3^{ème} trimestre de l'année 2022 soit 136,27 points.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

Catherine Vatier

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-193

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

AUTORISATION D'ADHERER AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR 2023

La Ville adhère depuis le 1^{er} janvier 1986 au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), association loi 1901 créée en 1967.

Les lois des 2 et 19 février 2007 posent le principe de l'action sociale généralisée comme dépense obligatoire des employeurs publics territoriaux.

Le Comité National d'Action Sociale propose une large offre de prestations pour le quotidien des agents, les enfants, le logement, les véhicules, la culture, les vacances, ...

La Ville cotise pour les agents en activité. La cotisation annuelle s'élève actuellement à 212 € par agent adhérent.

Le rapport entendu,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 2 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la Ville de Trouville-sur-Mer au Comité National d'Action Sociale au titre de l'année 2023 pour les agents en activité,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-194

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION D'ADHERER A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des départements du Calvados, de l'Orne et de la Seine-Maritime ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :
 - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du TIN,
 - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du TIN,
 - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25 % du traitement brut annuel,
 - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50 % du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1^{er} janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5 % par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Le précédent contrat « Maintien de salaire » arrivant à échéance au 31 décembre 2022, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion du Calvados.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de l'emploi et de la formation en date du 2 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT,
- **DECIDE** de sélectionner la formule 1 pour les années 2023 et 2024,
- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **DECIDE** de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

Catherine Vatier

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-195

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2023

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents des agents de la collectivité au 1^{er} janvier 2022, modifié par les délibérations du Conseil Municipal du 9 mars 2022, du 6 avril 2022, du 22 juin 2022 et du 28 septembre 2022.

Compte tenu de l'intégration de la structure multi-accueil La Récré au sein de la Direction des temps de l'enfant, il convient de créer les postes correspondants à temps complet, à savoir :

- 6 postes d'agent social territorial
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'adjoint technique

Il convient, par ailleurs, de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, afin d'intégrer un agent actuellement sur le budget du Syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling.

Les suppressions suivantes de postes vacants sont proposées, d'une part suite à une fin de contrat et d'autre part suite à la réorganisation du pôle administratif des services techniques municipaux et à la création du service à la population :

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps non complet, à 3,5/35e
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, aux services techniques municipaux
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au service Citoyenneté et cimetière

Madame le Maire propose l'adoption du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 tenant compte de ces évolutions.

Le rapport entendu,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2022,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022, du 6 avril 2022, du 22 juin 2022 et du 28 septembre 2022 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 28 novembre 2022,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en tenant compte des évolutions telles que présentées dans le rapport ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer, à compter du **1^{er} janvier 2023** :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet
- 6 postes d'agent social territorial, à temps complet
- 1 poste d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps complet

de supprimer

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à 3,5/35e

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit au 1^{er} janvier 2023 :

| Filière Administrative | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Adjoint Administratif | 35/35h | 17 |
| Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | 35/35h | 16 |
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe | 35/35h | 3 |
| Rédacteur | 35/35h | 4 |
| Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | 35/35h | 2 |
| Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | 35/35 h | 1 |
| Attaché | 35/35h | 8 |
| Attaché principal | 35/35h | 2 |
| Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants | 35/35h | 1 |

| Filière Technique | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Adjoint Technique | 35/35h | 46 |
| Adjoint Technique à temps non complet | 31/35h | 1 |
| Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe | 35/35h | 21 |
| Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe | 35/35h | 6 |
| Agent de maîtrise | 35/35h | 4 |
| Agent de maîtrise principal | 35/35h | 6 |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 35/35h | 2 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 35/35h | 2 |
| Ingénieur principal | 35/35h | 1 |

| Filière Police | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|--------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Gardien-brigadier | 35/35h | 5 |
| Brigadier Chef Principal | 35/35h | 2 |

| Filière Sportive | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Opérateur des APS qualifié | 35/35h | 1 |
| Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe | 35/35h | 2 |
| Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe | 35/35h | 6 |
| Conseiller des APS principal | 35/35h | 1 |

| Filière Animation | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|--------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Adjoint d'Animation | 35/35h | 5 |

| Filière Culturelle | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|--|--------------------|--------------------|
| Adjoint du Patrimoine | 35/35h | 2 |
| Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 35/35h | 7 |
| Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques | 35/35h | 1 |
| Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 35/35h | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | 20/20h | 1 |
| Bibliothécaire | 35/35h | 1 |

| Filière Médico-Sociale | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|--|--------------------|--------------------|
| Educateur de jeunes enfants | 35/35 h | 1 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | 35/35 h | 1 |
| Agent social | 35/35 h | 6 |
| Agent social principal de 2 ^{ème} classe | 35/35h | 2 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe | 35/35h | 2 |

Soit un total de 190 postes budgétaires permanents

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés seront inscrits au budget,
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

Catherine Vatier

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-196

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

ACTUALISATION DES MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP
Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions,
de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP a été instauré par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser la précédente délibération, afin d'ajuster notamment les groupes de fonctions liés à l'intégration de la structure multi-accueil « La Récré » au 1^{er} janvier 2023.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond au plafond réglementaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant individuel de l'IFSE est librement fixé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds réglementaires. Chaque groupe de fonctions est déterminé selon les critères professionnels fixés au point 1), au regard des missions exercées et du cadre d'emplois d'appartenance de l'agent.

3/ Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

4/ Les modalités de maintien de l'IFSE :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas de congés prévus aux articles L.621-1, L.651-1, L.822-1 à L.822-17 du Code général de la fonction publique.

5/ Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement. Son montant est calculé au prorata du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Cette indemnité repose sur une formalisation précise de l'appréciation de cet engagement. Les critères professionnels suivants seront pris en compte :

- Missions ou charges supplémentaires
- Disponibilité et mobilité
- Prise d'initiative, solidarité, entraide
- Amélioration du système, économie

2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond au plafond réglementaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant individuel du CIA est librement fixé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds réglementaires. Les groupes de fonction sont déterminés selon la même classification des emplois que l'IFSE.

3/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois au cours de l'année N+1, au regard de l'évaluation professionnelle de l'année N. En raison de sa nature liée aux résultats professionnels d'une année, le versement du CIA n'est pas reconductible tacitement d'une année sur l'autre. Le montant maximal est calculé au prorata du temps de travail.

4/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

MONTANTS MAXIMUM RETENUS POUR LE VERSEMENT du RIFSEEP (IFSE et CIA)

Le Maire propose de retenir pour chaque groupe de fonctions le plafond réglementaire applicable au corps correspondant dans la Fonction publique d'Etat.

Les groupes de fonctions suivants (C2, C1, B3, B2...) sont fixés par rapport au métier exercé et aux cadres d'emplois d'appartenance des agents municipaux.

| Groupe | Cadre d'emplois | Fonction | Montant maximum retenu pour l'IFSE | Montant maximum retenu pour le CIA |
|--------|---------------------|--|---|---|
| A1 | Attachés | DGS | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 3 juin 2015 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 3 juin 2015 |
| A2 | Attachés | Directeur STM Directeur financier Directeur des ressources humaines Directeur de l'aménagement Directeur des temps de l'enfant | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 3 juin 2015 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 3 juin 2015 |
| | Conseillers des APS | Directeur JSLA | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 23 décembre 2019 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 4 de l'arrêté du 23 décembre 2019 |
| A3 | Attachés | Responsable de la communication et du protocole Responsable de la cellule Marchés publics | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 3 juin 2015 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 3 juin 2015 |

| | | | | |
|--|--|--|---|---|
| | Ingénieurs | Chef de service (STM) Chargé de projet patrimoine bâti | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 26 décembre 2017 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 26 décembre 2017 |
| | Educateur de jeunes enfants | Responsable d'une structure multi-accueil | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 17 décembre 2018 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 4 de l'arrêté du 17 décembre 2018 |
| | Bibliothécaires | Chef d'établissement (Culture) | Plafond réglementaire fixé à l'art. 8 de l'arrêté du 14 mai 2018 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 10 de l'arrêté du 14 mai 2018 |
| A4 | Attachés | Manager de commerce | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 3 juin 2015 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 3 juin 2015 |
| B2 | Rédacteurs | Chef de service (Administration – STM) | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 19 mars 2015 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 19 mars 2015 |
| | Techniciens | Chef de service (Administration – STM) | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 7 novembre 2017 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 7 novembre 2017 |
| | Assistants de conservation du patrimoine | Chef d'établissement (Culture) | Plafond réglementaire fixé à l'art. 11 de l'arrêté du 14 mai 2018 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 13 de l'arrêté du 14 mai 2018 |
| | Educateurs des APS | Chef de service (JSLA) | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 19 mars 2015 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 19 mars 2015 |
| B3 | Rédacteurs | Assistant de direction Gestionnaire foncier | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 19 mars 2015 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 19 mars 2015 |
| | Techniciens | Chef d'équipe (STM) | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 7 novembre 2017 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 7 novembre 2017 |
| | Educateur des APS | Chef de Bassin | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 19 mars 2015 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 19 mars 2015 |
| | | Coordonnateur (Affaires scolaires) | | |
| Maître nageur | | | | |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | Auxiliaire de puériculture | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 31 mai 2016 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 31 mai 2016 | |
| C1 | Adjoints administratifs | Adjoint du responsable - Administration Assistant de direction Chargé de mission Chef de bureau Chef de service STM – Administration Coordonnateur Associations et entretien – Sécurité - Poste communale | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014 |

| | | | | |
|----|--------------------------|--|---|---|
| | | Gestionnaire comptable Assistant Marchés Publics Gestionnaire Paie-Carrière Gestionnaire RH/Assistant de prévention Instructeur Assistant conseil urbanisme | | |
| | Adjointes techniques | Assistant de direction Assistant cuisinier ATSEM Chef d'équipe - Administration Chef d'équipe – Cuisine Chef d'équipe (JSLA) Chef d'équipe (STM) Infographiste Informaticien | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 28 avril 2015 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 28 avril 2015 |
| | Adjointes du patrimoine | Adjoint du responsable (Culture) Agent spécialisé de bibliothèque Chef de projet (Culture) Médiateur culturel Chef d'équipe - Archives | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 30 décembre 2016 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 30 décembre 2016 |
| C1 | Adjointes d'animation | Chef d'équipe - Animation | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014 |
| | Agents de maîtrise | Chef d'équipe – STM Responsable d'un établissement touristique Cuisinier | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 28 avril 2015 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 28 avril 2015 |
| | Opérateurs des APS | Maître nageur | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014 |
| | Agents sociaux | Responsable d'établissement | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014 |
| | ATSEM | ATSEM | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014 |
| C2 | Adjointes administratifs | Agent d'Etat civil Assistant administratif ASVP Agent de médiation et de prévention – Brigade verte Chargé d'accueil Coursier Secrétaire | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014 |
| | Adjointes techniques | Agent polyvalent cimetière Agent de restauration Agent de service | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du |

| | | | | |
|--|------------------------|---|---|---|
| | | Agent polyvalent du bâtiment Agent polyvalent plage Agent polyvalent de voirie Agent d'entretien Assistant(e) Educatif(ve) Petite Enfance Conducteur PL Mécanicien Peintre Logisticien Chargé d'accueil Jardinier Gardien Cantonnier Secrétaire | 28 avril 2015 | 28 avril 2015 |
| | Adjoints du patrimoine | Archiviste Agent de bibliothèque Chargé d'accueil | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 30 décembre 2016 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 30 décembre 2016 |
| | Agents sociaux | Référent Point Info 14 Assistant(e) éducatif(ve) Petite enfance Agent d'accueil | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014 |
| | Adjoints d'animation | Animateur | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014 |

Les montants maxima d'IFSE applicables aux agents logés pour nécessité absolue de service sont fixés aux articles 3 des arrêtés précités.

LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont, par principe, exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travail de nuit
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité de permanence
- L'indemnité d'intervention
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- L'indemnité forfaitaire de frais de représentation allouée au Directeur Général des Services

- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (exemple : jury de concours)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

Le rapport entendu,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat,

Vu la délibération n° 2017-210 du 22 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 2 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'actualiser, **à compter du 1^{er} janvier 2023**, les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) telles qu'exposées ci-dessus,

- **AUTORISE** l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale, par arrêté individuel,

- **DECIDE** de maintenir aux agents relevant d'un cadre d'emplois non concerné par le RIFSEEP les montants antérieurs attribués par arrêté individuel, en application des dispositions de la délibération n° 2016-382 du 2 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire et d'appliquer le régime indemnitaire toujours en vigueur pour le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER


CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-197

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

ACTUALISATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA VILLE

ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER

Il revient à l'assemblée délibérante de la commune de définir les règles relatives au temps de travail de ses agents, tel que cela est précisé dans l'article L611-2 du Code général de la fonction publique.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique définit l'échéance du 1^{er} janvier 2022 pour l'application de la durée légale du temps de travail de 1.607 heures.

Un règlement du temps de travail a été établi pour le personnel de la Ville et du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, et mis en application depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les actualisations suivantes sont proposées :

- les agents d'accueil et d'entretien affectés au Complexe nautique bénéficient des mêmes règles de temps de travail que les maîtres-nageurs sauveteurs, à savoir 1.572 heures,
- les horaires variables : Les horaires variables seront applicables au cours de l'année 2023, dès lors que l'automatisation du temps de travail aura été mise en place. Les plages fixes définies sont les suivantes : 9 h 00 à 11 h 30 et 14 h 00 à 16 h 30.
- le télétravail : il est défini qu'une journée de télétravail correspond à 7 heures et une demi-journée de télétravail à 3 h 30,
- le temps d'accompagnement des enfants lors de sorties scolaires ou de classes découverte et lors de séjours extrascolaires :
Concernant l'accompagnement des enfants lors de sorties scolaires se déroulant sur une journée, le dispositif réglementaire régissant les heures supplémentaires permet d'indemniser ou de compenser tout dépassement de la durée quotidienne de travail.
Lors de classes découverte ou de séjours extrascolaires, concernant les périodes de surveillance nocturne, par référence à la jurisprudence (CCA Nantes, 30 juin 2009, n° 09NT00098), il est proposé de fixer les règles suivantes : pour une nuit de 21 heures à 7 heures, rémunération ou récupération sur la base de 3 h 30, majorées de 50 % les week-ends et jours fériés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'actualisation de ce règlement du temps de travail ci-annexé.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire NOR : RDF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu les délibérations encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de la commune et du centre communal d'action sociale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 2 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement du temps de travail en annexe de la présente délibération, **applicable à compter du 1^{er} janvier 2023**, qui actualise les règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la commune et du centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Cathérine VATIER



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-198

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

MISE A DISPOSITION DE VEHICULES A DES AGENTS DE LA COMMUNE

ANNEE 2023

Un véhicule de service peut être accordé aux agents pour les besoins de leur service.

Un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services ainsi qu'à des membres du Conseil Municipal.

L'usage de ces véhicules doit respecter le règlement intérieur qui a été adopté par la délibération n° 2021-55 du Conseil Municipal du 31 mai 2021.

Ces mises à disposition de véhicules font l'objet d'une délibération fixant annuellement les emplois et mandats qui permettent l'octroi d'un véhicule.

L'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui a été créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue l'un de ces fondements. Il dispose que : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.121-2 et L.121-3,

Vu la délibération n° 2021-55 du Conseil Municipal du 31 mai 2021 portant adoption du règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi du 28 novembre 2022,

Considérant la nécessité de fixer annuellement les emplois permettant l'attribution d'un véhicule de service ou de fonction,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, pour l'année 2023, l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :
 - **Véhicule de fonction**
Emploi de Directeur Général des Services

 - **Véhicules de service**
Emploi de directeur des services techniques
Emploi de directeur des ressources humaines
Emploi de directeur des finances et de la commande publique
Emploi de directeur de la jeunesse, sports, loisirs, associations
Emploi de chef des services espaces verts et bâtiments communaux
Emploi de chef du service des sports
Emploi de responsable du service informatique
Emploi de responsable du service voirie-travaux et astreinte technique
Emploi de responsable du service logistique

- **Autorise** le Maire ou son Adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER


RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - ANNEE 2023 -

| Service | Au 1er Avril 2023 | Au 1er Mai 2023 | Au 1er Juin 2023 | Au 1er Juillet 2023 |
|--|--------------------------|---|--|---|
| Club de Plage Municipal | | | 1 poste d'Animateur Territorial, à temps complet <i>I.B. 395 - I.M. 359</i> | 7 postes d'Adjoint d'Animation, à temps complet <i>I.B. 367 - I.M. 340</i> |
| Centre Aéré | | | | 8 postes d'Adjoint d'Animation, à temps complet <i>I.B. 367 - I.M. 340</i> |
| Entretien des locaux (Piscine, Centre aéré, locaux administratifs et techniques) | | | 1 poste d'Adjoint Technique, à temps complet, <i>I.B. 367 - I.M. 340</i> | 7 postes d'Adjoint Technique, à temps complet <i>I.B. 354 - I.M. 332</i> |
| Parasols | | 1 poste d'Adjoint Technique, à temps complet, <i>I.B. 367 - I.M. 340</i> | | 7 postes d'Adjoint Technique, à temps complet <i>I.B. 367 - I.M. 340</i> |

Pour tous les grades avec un I.M. 340, l'indice de rémunération est de 352.

RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - ANNEE 2023 -

| Service | Au 1er Avril 2023 | Au 1er Mai 2023 | Au 1er Juin 2023 | Au 1er Juillet 2023 |
|-------------------------|---|--|---|---|
| Piscine | | | <p>1 poste d'Educateur APS, à temps complet I.B. 395 - I.M. 359</p> <p>1 poste d'Opérateur APS qualifié, à temps complet, I.B. 371 - I.M. 341</p> | |
| Poste de Secours | | <p>1 poste d'Opérateur APS principal, à temps complet I.B. 460 I.M. 403</p> <p>6 postes d'Opérateur APS qualifié, à temps complet, I.B. 404 - I.M. 365</p> | | <p>4 postes d'Opérateur APS qualifié, à temps complet, I.B. 404 - I.M. 365</p> |
| Propreté Plage | <p>2 postes d'Adjoint Technique, à temps complet I.B. 367 - I.M. 340</p> | <p>2 postes d'Adjoint Technique, à temps complet I.B. 367 - I.M. 340</p> | | <p>6 postes d'Adjoint Technique, à temps complet I.B. 367 - I.M. 340</p> |

Pour tous les grades avec un I.M. 340, l'indice de rémunération est de 352.

Ville de Trouville-sur-Mer

Direction des Ressources Humaines

RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - ANNEE 2023 -

| Service | Au 1er Avril 2023 | Au 1er Mai 2023 | Au 1er Juin 2023 | Au 1er Juillet 2023 |
|---------------------------|---|--|---|--|
| Ets des Bains | 1 poste d'Adjoint Technique, à temps complet, <i>I.B. 367 - I.M. 340</i> | 1 poste d'Adjoint Technique, à temps complet, <i>I.B. 367 - I.M. 340</i> | | 3 postes d'Adjoint Technique, à temps complet, <i>I.B. 367 - I.M. 340</i> |
| Logistique | | 2 postes d'Adjoint Technique, à temps complet, <i>I.B. 367 - I.M. 340</i> | 1 poste d'Adjoint Technique, à temps complet <i>I.B. 367 - I.M. 340</i> | |
| Voirie Cantonniers | 2 postes d'Adjoint Technique, à temps complet <i>I.B. 367 - I.M. 340</i> | | 3 postes d'Adjoint Technique, à temps complet <i>I.B. 367 - I.M. 340</i> | |
| Espaces Verts | 2 postes d'Adjoint Technique, à temps complet <i>I.B. 367 - I.M. 340</i> | 1 poste d'Adjoint Technique, à temps complet <i>I.B. 367 - I.M. 340</i> | 1 poste d'Adjoint Technique, à temps complet <i>I.B. 367 - I.M. 340</i> | |

Pour tous les grades avec un I.M. 340, l'indice de rémunération est de 352.

Ville de Trouville-sur-Mer

Direction des Ressources Humaines

RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - ANNEE 2023 -

| Service | Au 1er Avril 2023 | Au 1er Mai 2023 | Au 1er Juin 2023 | Au 1er Juillet 2023 |
|--|-------------------|---|---|---|
| Police Municipale | | | 4 postes d'Adjoint Administratif assurant les fonctions d'Assistant Temporaire de Police Municipale, à temps complet, I.B. 367 - I.M. 340 | 4 postes d'Adjoint Administratif assurant les fonctions d'Agent de surveillance de la voie publique, à temps complet, I.B. 367 - I.M. 340 |
| Musée | | 1 poste d'Adjoint du Patrimoine, à temps complet I.B. 367 - I.M. 340 | | |
| Bibliothèque (dont Lire à la Plage) | | | | 3 postes d'Adjoint du Patrimoine, à temps complet I.B. 367 - I.M. 340 |

Pour tous les grades avec un I.M. 340, l'indice de rémunération est de 352.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-199

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE
A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
ANNEE 2023**

Lors de la période estivale, compte tenu du surcroît de travail auquel les services municipaux doivent faire face, il est nécessaire de faire appel à des agents contractuels.

Ces besoins en personnel concernent les centres de loisirs (club de plage municipal, centre aéré), la plage (parasols, établissement des bains, propreté de la plage, poste de secours), la voirie – propreté, les espaces verts, la bibliothèque, le musée, la logistique, la police municipale.

Pour la saison 2023, il est proposé la création de 84 postes saisonniers, dont le détail est précisé dans le tableau annexé à la présente note.

Le rapport entendu,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 novembre 2022

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 28 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de répondre au surcroît de travail auquel les services municipaux doivent faire face en période estivale, tel que cela est décrit dans le tableau ci-annexé, en proposant la création de 84 postes saisonniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** de procéder, pour l'année 2023, au recrutement d'agents contractuels, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, tel que cela est défini dans le tableau ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-200

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE RECOURIR A DES INTERVENANTS EXTERIEURS

ANNEE 2023

La Ville peut être amenée à faire appel ponctuellement à des intervenants extérieurs, afin d'apporter un soutien aux services.

Ces intervenants sont recrutés pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et sont rémunérés à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

Il est proposé de recourir à des intervenants extérieurs pour les missions suivantes :

| Rédaction d'articles | Rémunération brute | Volume annuel prévisionnel |
|--|--------------------|----------------------------|
| Rédaction d'un article d'une demi-page | 324 € | 1 à 4 |
| Rédaction d'un article d'une page | 374 € | 1 à 4 |

| Vidéos | Rémunération brute | Volume annuel prévisionnel |
|--------|--------------------|----------------------------|
|--------|--------------------|----------------------------|

| | | |
|-----------|-----------------------------|--------|
| Tournage | 32,50 € l'heure | 1 à 10 |
| Dérushage | 32,50 € l'heure | 1 à 10 |
| Montage | 62,50 € la minute montée | 1 à 20 |

| | | |
|-----------------------|--------------------|----------------------------|
| Conférences | Rémunération brute | Volume annuel prévisionnel |
| Conférence culturelle | 312 € | 1 à 12 |

| | | |
|--|--------------------|--------------------------------------|
| Manifestations | Rémunération brute | Volume mensuel prévisionnel d'heures |
| Appui à la préparation de manifestations | 33 € | 1 à 12 |

| | | |
|--|--------------------|--------------------------------------|
| Affaires scolaires | Rémunération brute | Volume mensuel prévisionnel d'heures |
| Surveillance périscolaire : Garderie du matin, surveillance du midi (cantine et/ou cour), garderie du soir | 12 € | 1 à 12 |

Le rapport entendu,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 2 décembre 2022,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour des missions ponctuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recours à des intervenants extérieurs pour les missions telles que définies dans le rapport ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces interventions seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

Catherine Vatier

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-201

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

**CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT VALAE PRO CLUB
POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Suite à un besoin de gestion et de suivi des coûts de la restauration scolaire préparée sur les deux sites de l'école publique primaire de Trouville-sur-Mer, René Coty et Louis Delamare, et dans un contexte d'inflation croissante sur les prix d'achat des denrées alimentaires, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à une centrale de référencement.

Le rôle de ces prestataires est de procéder au référencement des fournisseurs et de permettre ainsi aux Collectivités de disposer des fournisseurs les plus compétents afin d'assurer les repas et la gestion des approvisionnements avec la meilleure qualité de services possible.

La proposition est justifiée par le fait que cette démarche permettra de maîtriser au plus tôt le coût des commandes.

La ville de Trouville-sur-Mer peut aussi conserver une liberté d'achat sur certains fournisseurs locaux (boulangers, bouchers, ...) dans le cadre de cette convention.

Dans ce cadre, le groupement s'engage à :

- organiser les négociations et appels d'offres avec les fournisseurs ;
- organiser les réunions d'information et les commissions de référencement avec les adhérents ;
- diffuser le catalogue des fournisseurs et produits référencés, régulièrement mis à jour et regroupant les fournisseurs sélectionnés par le groupement
- donner une assistance et conseil dans les approvisionnements ;
- animer les relations entre adhérents et fournisseurs ;

Et ce pour la période déterminée ci-dessus.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de convention d'adhésion à un groupement concernant l'achat de denrées alimentaires pour la restauration scolaire avec la société Valaé Pro Club pour une durée de trois ans.

Considérant la nécessité d'effectuer des économies sur la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire de l'école publique primaire,

Considérant les directives de la loi Egalim indiquant que les restaurants collectifs doivent s'engager sur l'achat d'au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques,

Considérant le montant des frais d'adhésion annuelle s'élevant à 252 euros Toutes Taxes Comprises et que ces frais sont inscrits au budget 2023.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission vie scolaire et éducative du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 2 décembre 2022,

Vu la convention d'adhésion au groupement Valaé Pro Club, ci-annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la signature de la convention d'adhésion au groupement VALAE PRO CLUB pour l'achat de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, pour une durée de trois ans.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation,

Vu l'avis de la commission Vie Scolaire et Educative du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 2 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la participation de **25 euros par élève**, versée sous forme d'une subvention à la coopérative scolaire après le vote du budget pour l'année civile en cours soit 4 775 € pour 191 élèves (base octobre 2022).
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

Catherine Vatier

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-203

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

**MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE
PRIS EN APPLICATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX**

ANNEE 2023

Les tarifs de la restauration scolaire de la commune de Trouville-sur-Mer s'établissent en fonction des quotients familiaux, réévalués chaque année.

La collectivité évalue à 290 000 euros le coût total de fonctionnement du service de restauration et estime à 26 000 le nombre de repas à l'année.

Le coût repas est donc estimé à 11,15 euros hors fluides.

Il est proposé de partir sur une base de tarif avec 50 % de participation de la commune soit 5,50 euros le repas et de calculer le coût pour les familles selon un pourcentage dégressif :

- 86 % du coût repas en tranche A,
- 72 % en tranche B,
- 60 % en tranche C et
- 45 % en tranche D

Les tarifs, pour l'année 2023, sont proposés dans le tableau suivant :

Tarification Restauration Scolaire

| QUOTIENT FAMILIAL | tranche A | tranche B | tranche C | tranche D | PERSONNEL |
|---------------------------------|---------------|---------------------|---------------------|---------------|---------------|
| | > à 838 € | De 589 € à 837 € | De 334 € à 588 € | < à 333 € | |
| TARIFS 2022 | 4,53 € | 3,84 € | 3,18 € | 2,37 € | 5 € |
| Propositions Tarifs 2023 | 4,73 € | 3,96 € | 3,30 € | 2,48 € | 5,50 € |

| | | | | |
|---|-----|---|---|----|
| Nombre d'enfants concernés (Base octobre 2022) | 157 | 7 | 7 | 19 |
|---|-----|---|---|----|

Tarif de non réservation de moins de 48h sur le portail familles : **6 euros**, toutes tranches.

Pour les agents de la collectivité, le prix du repas est de **5,50 euros** avec une gratuité pour les stagiaires.

Pour les enseignants, le prix du repas est proposé à **8 euros**.

Tarification Garderie Périscolaire

Les enfants de l'école primaire publique sont accueillis avant et après la classe.

La tranche A comprend les quotients A et B, la tranche B comprend les quotients C et D du CCAS.

Les forfaits sont dégressifs à la semaine ou de vacances à vacances, un tarif journalier exceptionnel en cas de besoin ponctuel est proposé.

| QUOTIENT FAMILIAL | tranche A | tranche B |
|---|-----------|-----------|
| | > à 589 € | < à 588 € |
| TARIF JOURNALIER (matin et/ou soir) | 2,60 € | 1,56 € |
| FORFAIT MATIN OU SOIR (4 jours/semaine) | 4,16 € | 3,22 € |
| FORFAIT MATIN ET SOIR (4 jours/semaine) | 7,28 € | 5,30 € |
| FORFAIT DE VACANCES A VACANCES | 41,60 € | 36,40 € |

Tarif de non réservation de moins de 48h sur le portail famille : **4 euros** pour les deux tranches.

Il est obligatoire de respecter les heures d'ouverture et de fermeture des structures. En cas de non-respect des horaires, une majoration est appliquée.

La majoration est de **1 euro** pour toute heure de retard entamée.

Pour les tarifs de restauration et de garderie les quotients familiaux sont pris en compte afin de soutenir les familles via le CCAS de Trouville-sur-Mer. Un certain nombre de pièces sera demandé. A défaut de présentation, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tarifification garderie Ecole des passions

| | |
|---------------------|--------|
| FORFAIT TRIMESTRIEL | 5,00 € |
|---------------------|--------|

Pas de changement par rapport à l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour l'année civile 2023, les tarifs de restauration scolaire et de garderie tenant compte de la réévaluation des quotients familiaux.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission vie scolaire et éducative du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 2 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de M. Thomasson), Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham et Mme Eléonore de la Grandière

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Approuve** les tarifs 2023 de restauration scolaire et de garderie exposés ci-dessus, pris en application des quotients familiaux réévalués.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-204

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION
A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE TROUVILLE-SUR-MER
PARTICIPATION A LA CLASSE DE NEIGE 2023

Madame le Maire a été sollicitée par l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer pour l'aider à subventionner son séjour en classe de neige « Découverte de la montagne » organisé tous les ans.

Ce voyage est prévu du jeudi 5 janvier (soir) au samedi 14 janvier 2023 (matin) et concerne 35 élèves de CM2 du site scolaire René Coty.

Le coût total du séjour est estimé à 28 613 euros TTC soit 817.5 euros par enfant.

La somme demandée permettra de participer au financement du transport, de l'hébergement ainsi que des interventions pédagogiques de professionnels de la montagne durant le séjour. En effet, les élèves participeront à des activités de ski, de raquettes et de chien de traîneau. Un maître-chien d'avalanche interviendra pendant le séjour et une conférence sur la faune et la flore locale sera proposée.

Madame le Maire soumet ainsi aux membres du conseil municipal cette proposition d'octroi d'une subvention à l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'en complément des participations communales et de la mise à disposition de 3 agents de la ville, le coût de ce séjour bénéficie de trois autres sources de financements :

- ✓ les familles, en fonction de quotients familiaux,
 - ✓ la coopérative du groupe scolaire,
 - ✓ le fonds de dotation « Enfance et montagne »,
- selon les répartitions suivantes :

| Recettes | | | |
|------------------------------------|---------------|--------------------|---------------|
| | Nombre élèves | Prix unitaire en € | Total en € |
| Participation élèves - minimale | 20 | 220 | 4 400 |
| Participation élèves - moyenne | 8 | 260 | 2 080 |
| Participation élèves - haute | 7 | 290 | 2 030 |
| Subvention sortie scolaire mairie | 36 | 25 | 900 |
| Aide association parents d'élèves | | | 1 500 |
| Subvention « enfance et montagne » | | | 1 000 |
| Actions diverses Coopérative | | | 1 000 |
| | | TOTAL | 12 910 |

Considérant qu'au prorata du nombre d'élèves résidant sur les communes de la carte scolaire, le directeur du site scolaire René Coty a sollicité des subventions complémentaires auprès de Villerville, Pennedepie et Cricquebœuf ;

Considérant qu'il resterait à charge, pour les communes concernées, un coût de 15 703 euros TTC réparti de la façon suivante :

| | | Montants estimés par communes (en euros) | |
|--|---|---|--------------------|
| Elèves du secteur | Villerville | 3 | 1 346 |
| | Trouville-sur-Mer | 27 | 12 113.50 |
| Elèves hors secteur | Touques (part Trouville-sur-Mer) | 3 | 1 346 |
| | St Martin aux chartrains (part Trouville-sur-Mer) | 1 | 448.70 |
| | Norolles (part Trouville-sur-Mer) | 1 | 448.70 |
| Part totale ensemble des communes | | | 15 703 € |
| dont Part Trouville-sur-Mer | | | 14 356.90 € |

65. Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 – chapitre

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission vie scolaire et éducative du 1^{er} décembre 2022,
Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 2 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'octroi d'une subvention de 14 356.90 euros TTC à l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer pour la classe de neige 2023 et autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-205

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

**Rapport d'activité 2021 du Centre Communal d'Action Sociale
de Trouville-sur-Mer**

Le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS - est un établissement public administratif communal présidé par le Maire de la Commune. Il est l'outil de la politique sociale municipale. Son action et son organisation sont définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est dirigé par le Conseil d'Administration composé de la Présidente, Madame de Gaetano, de la Vice-Présidente, Madame Guillon, de six autres membres élus au Conseil Municipal et de sept autres membres représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, nommés par Madame le Maire.

Les principales missions du CCAS :

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale pour l'Etat et le Département.

Il développe une politique d'action sociale facultative (accompagnement social, aides alimentaires et financières, gestion d'une résidence autonomie et de son restaurant, de services à domicile – aide à domicile, portage de repas, téléalarme, aide au transport -, accompagnement au logement, gestion de la crèche halte-garderie « La Récré).

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Ce rapport d'activité de l'année 2021, joint en annexe, présente l'activité des services du CCAS dont 5 sont à destination directe du public et contribue à la qualité du service social rendu au public.

- Service aux personnes âgées et handicapées
- Service de restauration et de la résidence autonomie « la roseraie »
- Service accompagnement social
- Service logement
- Service petite enfance
- et le service administratif

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la crise sanitaire liée au COVID 19 avec la mise en place et l'actualisation régulière des protocoles sanitaires pour protéger nos agents et usagers et poursuivre les activités du CCAS.

Le CCAS a mis en place une plate-forme pour accompagner les Trouvillais et notamment les seniors à se faire vacciner, en gérant les appels et les inscriptions auprès des centres de vaccinations. Selon les annonces gouvernementales, cette gestion a ponctuellement été à flux tendu.

L'année 2021 a été marquée par un lent retour à une situation normale car l'activité du service d'aide à domicile a eu du mal à reprendre et a été fort impactée par la difficulté de recrutement, accentuée avec la crise sanitaire.

Également, il a été difficile de pourvoir rapidement les logements vacants à la résidence suite aux départs de locataires car l'esprit du confinement et d'un établissement à risque était très présent. Il en a été de même pour l'activité du restaurant.

La reprise économique de 2021 a contribué à la baisse des aides alimentaires et financières suite à une légère baisse de la demande et à l'incitation à la reprise d'un emploi compte tenu du nombre d'offres d'emploi non pourvues.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette présentation du rapport d'activité 2021 du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission « Affaires sociales, santé, seniors, logement » du 30 novembre 2022

Considérant qu'il convient d'informer et présenter au Conseil Municipal les activités réalisés par le Centre communal d'Action Sociale, établissement public communal mettant en place la politique sociale de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2021 du centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF.


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER


CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-206

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

**Modification des règlements intérieurs
des Accueils Collectifs de Mineurs de Trouville-sur-Mer**

Le Club de la plage municipal et le Centre aéré sont des structures de loisirs extrascolaires qui fonctionnent durant les vacances scolaires des mois de juillet et août.

Ces centres de loisirs sont des lieux d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Pour assurer leur bon fonctionnement, chaque structure est dotée d'un règlement intérieur régulièrement mis à jour.

Des modifications ont été apportées à ces documents :

- Pour le centre aéré :
 - Ajout d'un article relatif à la restauration. Les enfants déjeunent et goûtent au Centre aéré. Les menus sont élaborés par une nutritionniste et validés par une commission municipale des menus. Le repas est préparé par l'équipe de cuisine des écoles publiques. Les menus seront affichés à l'entrée des bâtiments.
 - Cas particulier, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : Si l'enfant souffre de certains troubles de santé (allergie, maladie chronique etc...) et que l'ACM ne peut pas proposer d'alternative, le repas ou/et le goûter sera (ront) fourni(s) par la famille et ne pourra faire l'objet d'une réduction tarifaire. La commune se dégage de toute responsabilité concernant la prise de ces repas adaptés. (art 3)

- Modification de l'article 6 concernant les tarifs et paiement. Précision apportée sur l'établissement des tarifs, le règlement du séjour, le remboursement en cas de maladie (2 jours de carence) et la procédure en cas de séjour impayé.
- Ajout de la procédure à suivre par le directeur (trice) en cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant lors de l'accueil. (art 8)
- Pour le club de la plage municipal :
 - Modification des horaires d'ouverture due à la suppression du temps de garderie sur la pause méridienne (art 2).
 - Ajustement de la capacité d'accueil à 50 enfants par demi-journée au lieu de 82 répartis comme suit :
20 places pour les enfants de moins de 6 ans et 30 places pour les enfants de 6 à 12 ans.
 - Modification de l'article 5 concernant les tarifs et paiement. Précision apportée sur l'établissement des tarifs, le règlement du séjour, le remboursement en cas de maladie (2 jours de carence) et la procédure en cas de séjour impayé.
 - Ajout de la procédure à suivre par le directeur (trice) en cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant lors de l'accueil. (art 7)

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de modification des règlements intérieurs des ACM de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif aux affaires de la commune ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2021 approuvant le projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Vu l'avis du comité technique du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, petite enfance, jeunesse et sports » du 28 novembre 2022 ;

Considérant que la ville de Trouville-sur-Mer possède deux Accueils Collectifs de Mineurs :

- Un centre aéré d'une capacité d'accueil de 47 enfants âgés de 3 à 13 ans,
- Un club de la plage municipal d'une capacité d'accueil de 50 enfants âgés de 3 à 12 ans.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs dans un règlement intérieur et de les modifier dès lors qu'il y a un changement de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications apportées aux règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs de Trouville-sur-Mer (Club de la plage municipal et centre aéré).
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-207

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

**AIDE AU FINANCEMENT DE LA FORMATION BREVET
D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR
-BOURSE BAFA-**

La ville de Trouville-sur-Mer compte 3 centres de loisirs :

- L'école des passions, centre de loisirs périscolaire, ouvert tous les mercredis matin durant la période scolaire
- Le Club de la plage et le Centre aéré, centres de loisirs extrascolaires, ouvert durant la saison.

Ces centres de loisirs sont des lieux d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société. Afin de respecter la réglementation en vigueur fixée par le Service Départemental à la Jeunesse à l'engagement et aux Sports (SDJES), l'équipe d'animation doit être composée d'animateur titulaire d'un diplôme d'encadrement de mineur (BAFA) ou équivalent. La formation au BAFA est payante. Son coût diffère selon les organismes de formation. Elle varie entre 500 et 1 200 euros selon que le candidat ait opté pour l'internat ou l'externat.

Afin de répondre à nos besoins et permettre aux personnes de 17 ans et + de travailler durant la saison, la ville de Trouville-sur-Mer propose d'aider le candidat à financer sa formation BAFA, dispensée par des organismes ayant une habilitation nationale à hauteur de 500 €. Cette somme sera réglée directement à l'organisme de formation. En contrepartie le candidat s'engage à travailler 2 mois (consécutifs ou non) dans l'une de nos structures de loisirs dans les 2 ans qui suivent l'obtention de cette aide. Le candidat sera rémunéré y compris pendant son stage pratique. Ce dispositif sera ouvert uniquement aux Trouvillais de 17 ans et +.

Pour bénéficier de cette aide le candidat doit avoir préalablement envoyé un CV et une lettre de motivation au service des ressources humaines. Le candidat exposera ces motivations devant une commission composée d'un représentant du service RH et d'un représentant du service jeunesse. L'avis de la commission sera soumis à la validation de l'élu de tutelle du service jeunesse.

Le montant accordé chaque année à ce dispositif sera de 2 000 € et permettra d'en faire bénéficier à 4 candidats. Ces derniers pourront passer leurs stages pratiques durant la saison. Le candidat aura un délai de 18 mois pour finaliser sa formation.

Ce dispositif est encadré par une convention entre la collectivité, le candidat et les représentants légaux (si mineur). Dans le cas où l'engagement ne serait pas respecté le candidat devra rembourser la mairie de la somme qui aura été versée à l'organisme.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de mise en place d'une bourse BAFA.

Le rapport entendu,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux affaires de la commune ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2021 approuvant le projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Vu l'avis du comité technique du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, petite enfance, jeunesse et sports » du 28 novembre 2022 ;

Considérant que la ville de Trouville-sur-Mer possède trois Accueils Collectifs de Mineurs dont les équipes d'animations doivent être composées majoritairement d'animateur titulaire du BAFA ;

Considérant les difficultés de recrutement d'animateur durant les deux dernières saisons ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de la mise en place de la bourse BAFA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la création d'un dispositif d'aide à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour les Trouvillais.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER


CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-208

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES AIDES FINANCIERES DE L'ETAT AU TITRE DE LA
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2023**

TRAVAUX DE SAUVEGARDE – EGLISE NOTRE DAME DES VICTOIRES

L'église Notre Dame des Victoires est un édifice cultuel ouvert au public situé place Notre Dame sur la parcelle cadastrée AD n°802 à Trouville-sur-Mer.

D'importants travaux de clos et de couverts pour la conservation de l'édifice doivent être entrepris afin d'assurer sa sauvegarde. Un cabinet d'architecture a été missionné dans ce sens par la Ville.

La réalisation de cette opération prévue sur plusieurs années fait l'objet d'une autorisation de programme / crédits de paiement, qui sera actualisée lors du vote du Budget Primitif 2023.

L'avant projet sommaire fait état d'un montant total de travaux s'élevant à 5 198 627 € HT.

Dans le cadre de travaux de mises aux normes et de sécurité sur les bâtiments public, la ville peut être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2023 par l'Etat.

Le taux de subvention est déterminé par les services de l'Etat. Le minimum est fixé à 20 % et le maximum à 40 %.

L'aide financière pourrait être comprise entre 1 039 725 € HT et 2 079 451 € HT du montant total estimatif.

Par mesure de simplification, la règle du dossier unique s'applique. Chaque collectivité effectue un seul dépôt de dossier pour solliciter les deux fonds.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de demande de sollicitation des aides financières pour la sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 2 décembre 2022 ;

Considérant que l'église Notre Dame des Victoires est un édifice cultuel ouvert au public situé place Notre Dame sur la parcelle cadastrée AD n°802 à Trouville-sur-Mer.

Considérant que d'importants travaux de clos et de couverts pour la conservation de l'édifice doivent être entrepris par la ville afin d'assurer sa sauvegarde et qu'un cabinet d'architecture a été missionné dans ce sens.

Considérant que l'avant projet sommaire fait état d'un montant total de travaux s'élevant à 5 198 627 € HT.

Considérant que dans le cadre de travaux de mises aux normes et de sécurité sur les bâtiments public, la ville peut être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2023 par l'Etat.

Considérant que le taux de subvention est déterminé par les services de l'Etat. Le minimum est fixé à 20 % et le maximum à 40 %.

Considérant que l'aide financière pourrait être comprise entre 1 039 725 €HT et 2 079 451 €HT du montant total estimatif.

Considérant que par mesure de simplification, la règle du dossier unique s'applique et que chaque collectivité effectue un seul dépôt de dossier pour solliciter les deux fonds.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame Le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2023 dans le cadre des travaux de mises aux normes et de sécurité de l'église Notre Dame des Victoires à hauteur de 2 079 451€ €HT.

- Adopte le lancement des travaux pour cet édifice ouvert au public.
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER
Catherine Vatier

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-209

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

OCTROI DE SUBVENTIONS

POUR L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU DE VELOS CARGO

La ville de Trouville-sur-Mer a souhaité encourager et répondre aux besoins et à la volonté d'utilisation simple et écologique de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo et répondre à une demande croissante de la population avec la mise en place d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo délibérée en Conseil Municipal du 18 février 2021.

Pour rappel, le pourcentage alloué est de 30 % maximum des sommes engagées Toutes Taxes Comprises.

Un plafond a été fixé à 300 € TTC pour les vélos à assistance électrique et 400 € TTC pour les vélos cargos, suivant l'homologation précisée dans le paragraphe ci-dessus.

Depuis le début de l'année 2022, le service Développement Durable a reçu vingt-neuf dossiers de demande complets pour un montant total annuel s'élevant à 7 988.49 euros et a refusé six dossiers pour les motifs suivants : 3 résidents secondaires et 3 achats hors Calvados.

En 2021, trente et un dossiers avaient été reçus pour un total de 8 475.34 euros de subventions octroyées.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition d'octroi de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 instaurant la mise en place d'un dispositif de subventionnement de 30 % des sommes engagées, plafonnée à 300 euros pour l'achat de vélos à assistance électrique et à 400 euros pour les vélos cargo,

Vu l'avis de la commission Développement Durable, Qualité de Vie et Environnement du 29 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 2 décembre 2022,

Considérant que les dossiers de demande de subvention reçus sont complets et répondent aux conditions d'éligibilité requises,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer**, pour un montant total de 4 614.69 euros, des subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo aux bénéficiaires suivants :

| <u>Bénéficiaires</u> | <u>Montant de la subvention (euros)</u> |
|--|---|
| Monsieur LELIEUR Jean-Jacques 26b, rue d'Aguesseau 14360 TROUVILLE-SUR-MER | 300 € |
| Madame POISSON Sophie 63, avenue Kennedy 14360 TROUVILLE SUR MER | 210 € |
| Monsieur PONSEEL Clément Résidence Le Vallon 4, impasse du Pont 14360 TROUVILLE SUR MER | 400 € (vélo cargo) |
| Madame LUQUET MARTINNE Anne-Marie 9, Avenue du Parc Cordier 14360 TROUVILLE SUR MER | 300 € |
| Monsieur BOISARD Jean-Pierre 20, Route de Honfleur 14360 TROUVILLE SUR MER | 300 € |
| Monsieur VIQUESNEL Gilles 59, Avenue Kennedy 14360 TROUVILLE SUR MER | 300 € |

| | |
|---|----------|
| Madame SAUNIER Françoise 1, rue Pierre Cassagnavère 14360 TROUVILLE SUR MER | 300 € |
| Monsieur TARGAT Jean-Luc 3, Chemin du bas couyère 14360 TROUVILLE SUR MER | 300 € |
| Madame BUOT Catherine 15, rue des champs Jourdain 14360 TROUVILLE SUR MER | 224.99 € |
| Madame PONSEEL Laurence 86, rue Berthier 14360 TROUVILLE SUR MER | 300 € |
| Madame MARTIN Claudie 63, Avenue John Kennedy 14360 TROUVILLE SUR MER | 179.70 € |

Bénéficiaires (suite)

Montant de la subvention (euros)

| | |
|---|-------|
| Monsieur THOLMER Philippe Résidence Gay Lussac 9 Avenue John Kennedy 14360 TROUVILLE SUR MER | 300 € |
| Madame PLAZANET Emilie 7, avenue Marcel Proust 14360 TROUVILLE SUR MER | 300 € |
| Monsieur HINQUE Alexandre 7, avenue Marcel Proust 14360 TROUVILLE SUR MER | 300 € |
| Madame GESNOUIN Isabelle 15, avenue du Beau regard 14360 TROUVILLE SUR MER | 300 € |
| Madame ORSONNEAU Danielle 41 avenue John Kennedy 14360 TROUVILLE SUR MER | 300 € |

TOTAL DES SUBVENTIONS : 4 614.69 €

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

Catherine Vatier

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-210

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

.....

OCTROI DE SUBVENTION POUR LA POSE DE DISPOSITIFS ANTI-VOLATILES

La ville de Trouville-sur-Mer a mis en place une subvention pour la pose de dispositifs anti-volatiles à l'attention des particuliers délibérée en Conseil Municipal du 11 décembre 2009 afin de répondre aux plaintes de plus en plus nombreuses relatives à la présence de goélands sur la commune et engendrant des nuisances (bruit, salissures, agressivité, ...).

En parallèle, la commune fait appel depuis 2005, au Groupe Ornithologique Normand pour le suivi de la population de goélands nicheurs afin de surveiller son évolution et obtenir les autorisations préfectorales visant à limiter sa croissance (stérilisation des œufs de goélands argentés depuis 2010).

Les équipements susceptibles de faire l'objet de la subvention sont :

- Pics dissuasifs
- Gardes cheminées
- Câbles et tiges métalliques installés à la base d'éléments en saillie sur la toiture.

Les dispositifs présentant un danger de blessure ou d'emprisonnement de l'animal (filets, câbles dans lequel circule un courant électrique, barbelés, ...) ne sont pas subventionnés, non plus que les travaux d'entretien ou de nettoyage des toitures.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 instaurant la mise en place d'un dispositif de subventionnement de 30% des sommes engagées, plafonnée à 1500 euros par bien immeuble, pour la pose d'ouvrages anti-volatiles afin de limiter la prolifération des goélands,

Vu l'avis de la commission Développement Durable, Qualité de Vie et Environnement du 29 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances et du foncier du 2 décembre 2022,

Considérant que le dossier de demande de subvention reçu est complet et répond aux conditions d'éligibilité requises :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer**, pour un montant total de 44,55 euros, une subvention pour la pose de dispositifs anti-volatiles au bénéficiaire suivant :

Bénéficiaire

Montant de la subvention (euros)

Madame HAGUET Alexandra
5, rue Henri Numa
14360 TROUVILLE-SUR-MER

44.55 €

TOTAL : 44.55 €

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-211

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
dans le cadre du Salon du Livre jeunesse « Trouville-sur-livres » 2023**

Le prochain salon du livre jeunesse, intitulé Trouville-sur-livres Jeunesse est programmé le samedi 27 mai 2023. C'est un événement au cours duquel des auteurs et illustrateurs interviennent dans toutes les classes trouvillaises (maternelles et primaires) la veille de la journée de signatures.

La DRAC Normandie soutient ce type d'événements au cours duquel des auteurs et illustrateurs jeunesse sont rémunérés au tarif de la Charte des Auteurs et Illustrateurs de jeunesse.

La délibération a pour objet d'autoriser la demande d'une subvention d'un montant de 2 000 € auprès de la DRAC Normandie.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 1er décembre 2022 ;
Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 2 décembre 2022 ;

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut apporter son soutien à des événements littéraires organisés par des collectivités territoriales.

Considérant que, dans le cadre du Salon du livre jeunesse programmé au printemps 2023, la Ville de Trouville-sur-Mer a la possibilité d'obtenir un soutien financier, notamment dans la rémunération des auteurs intervenant auprès des scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour le Salon du livre jeunesse « Trouville-sur-livres » édition 2023 ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER
